

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

COMMUNE DE LORIOLO-DU-COMTAT

**ENQUETE PUBLIQUE COMMUNE PREALABLE
A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE
CONSTRUIRE DANS LE CADRE DE
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-
DIT « MOURRE DEY MASQUO» LOCALISEE
SUR LA COMMUNE DE LORIOLO DU COMTAT
AINSI QUE SUR LE DOSSIER DE
DECLARATION DE PROJET POUR MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL
D'URBANISME (PLU) A L'ENDROIT DU PROJET**

**RAPPORT ET CONCLUSIONS MOTIVEES DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

SOMMAIRE DU RAPPORT

I. Procédure et déroulement de l'enquête	4
I.1. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif	4
I.2. Arrêté du Préfet	4
I.3. Objet de l'enquête	5
I.4. Les textes réglementaires	5
I.5. Le déroulement de l'enquête publique.....	6
I.6. La connaissance des lieux et du dossier.....	6
I.7. Les permanences du commissaire enquêteur	7
I.8. La publicité et l'information du public	7
I.9. Les documents soumis à l'enquête.....	8
I.9.1. Les arrêtés	8
I.9.2. Le dossier technique de la demande de permis de construire.....	8
I.9.3. Les Avis des Personnes Publiques Associées	10
I.10. La clôture de l'enquête	14
I.11. Observations sur le déroulement de l'enquête	14
II. Les principales composantes du projet	16
II.1. Historique du dossier	16
II.2. Plan de masse et piste d'exploitation	18
II.3. Plan de masse modifié sur demande du SDIS 84 en format A0.....	19
II.4. Principales composantes du projet.....	20
III. Les interventions du public	26
III.1. Bilan comptable des observations du public	26
III.2. Tableaux récapitulatifs des principales observations du public	26
III.3. Synthèse des observations du public et principaux thèmes dégagés...	28
III.4. Le mémoire question	28
III.5. Avis du commissaire enquêteur sur les réponses du maître d'ouvrage	28
III.6. Synthèse du projet.....	64
IV. Conclusions motivées sur le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol préalable à la délivrance d'un permis de construire	66
V. La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre del Masquo »	69

V.1. Objectif de la procédure: Adapter le document d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Del Masquo ».	69
V.2. L'implantation d'un projet de parc photovoltaïque présente-t-il un caractère d'intérêt général ?	69
V.3. Mise en compatibilité du PLU	72
V.3.1 Des documents graphiques	72
V.3.2 Du règlement	72
VI. Conclusions motivées sur le dossier de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loriol-du-Comtat au lieu-dit « Mourre Del Masquo ».	74
ANNEXES	i
ANNEXE 1 : ARRETE DE MADAME LA PREFETE DE VAUCLUSE	ii
ANNEXE 2 : CERTIFICATS D'INSERTION DANS LA PRESSE	ix
ANNEXE 3 : PROCES VERBAL DE CONSTAT D'HUISSIER	xiv
ANNEXE 4 : MEMOIRE QUESTIONS	xxxv
ANNEXE 5 : MEMOIRE QUESTION DU MAITRE D'OUVRAGE	lxix

PROCEDURE ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I. Procédure et déroulement de l'enquête

I.1. Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif

Le commissaire enquêteur a été désigné par Décision n°E23000006 / 84 du 26/01/2023 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes pour conduire l'enquête publique commune préalable à la délivrance du permis de construire dans la cadre de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol située au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » sur la commune de Loriol du Comtat (84) et à la déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme à l'endroit du projet ;

I.2. Arrêté du Préfet

A la demande de permis de construire n°084 067 22 C0005 en date du 02 juin 2022 déposée par la Société URBA 391 et conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de l'urbanisme et de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme qui stipule que la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol nécessite un permis de construire,

A la demande de la commune de Loriol du Comtat, d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme conformément aux articles L. 300-6 et L. 153-54 et suivants du code de l'urbanisme au lieu-dit « Mourre Dey Masquo »,

Madame la Préfète de Vaucluse a prescrit l'ouverture d'une enquête publique commune du lundi 13 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 inclus, par l'arrêté du 17 février 2023.

Cette enquête publique commune porte à la fois sur la demande de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol ainsi que sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU.

Le présent rapport a pour objet :

- de relater les conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête,
- de recenser les observations recueillies auprès du public sur la demande de permis de construire afin de les répercuter au Maître d'ouvrage (URBA 391),
- de recenser les observations recueillies auprès du public sur la déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin de les communiquer au Maître d'ouvrage (Mairie de Loriol du comtat),
- de demander au Maître d'ouvrage de la demande de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol ainsi qu'à celui de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, la Mairie de Loriol du Comtat représentée par Monsieur le Maire, des précisions sur des points particuliers du dossier d'enquête, formalisées dans un mémoire question,
- de prendre en compte le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage,
- de donner les avis et les conclusions motivées du commissaire enquêteur sur chacune des enquêtes.

I.3. Objet de l'enquête

Situé sur l'emplacement d'un ancien centre d'essais et de destructions pyrotechniques, le projet de construction d'un parc photovoltaïque au sol au lieu dit « Mourre Dey Masquo » se situe sur la commune de Loriol du Comtat dans le département de Vaucluse.

Sur une surface totale de 3,3 ha, les modules seront répartis en une seule zone d'implantation composée de 6624 modules photovoltaïques installés sur des structures métalliques ancrées au sol par pieux battus.

Avec une puissance de 3 MWc, la production annuelle devrait être de 4928 MWh.

Le zonage des parcelles sur lesquelles s'implantera le projet est une zone à urbaniser (AUE) du plan local d'urbanisation(PLU) du village de Loriol du Comtat.

Le règlement de la zone AUE n'autorise pas l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol. Pour permettre la réalisation du projet, une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est nécessaire.

La mise en compatibilité du PLU et le projet de construction du parc photovoltaïque s'inscrivent dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale commune.

Le code de l'urbanisme, dans ses articles L.153-54 et L.153-55 stipule que la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une enquête publique conformément au code de l'environnement dans le chapitre III du titre II du son livre 1er.

Cette enquête porte sur l'intérêt général de l'opération ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU : c'est pourquoi une enquête publique unique sera réalisé dans le cadre d'une procédure commune.

I.4. Les textes réglementaires

Les fondements juridiques régissant l'enquête publique sont les suivants :

- Code de l'environnement et notamment les articles L.122-1 à L.122-3, L.123-1 à L.123-19, L.126.1, R.122-.1 à R.122-15, R122-20 et R.123-1 à R.123-24 ;
- Code de l'urbanisme, notamment les articles L.306-6, L.153-54, L.153-55 , R.104-132 et R.421-1 ;
- Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- Loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique ;
- Loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement
- Décret n°2009-1414 du 19 novembre 2009 relatif aux procédures administratives applicables aux projets de centrales solaires au sol ;
- Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

I.5. Le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est ouverte du lundi 13 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 inclus conformément aux prescriptions de l'article 1 de l'arrêté du 17 février 2023 de Madame la Préfète de Vaucluse, après que le commissaire enquêteur ait côté et parafé les dossiers et le registre d'enquête mis à la disposition du public dans la commune de LORIOL-DU COMTAT.

Le public a pu consulter le dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie de Loriol du Comtat (tableau ci-dessous).

Tableau des heures d'ouvertures de la mairie de Piolenc

Lieu de permanence	Adresse	Jours et heures d'ouverture
Mairie de LORIOL-DU-COMTAT	Hôtel de ville Place de la Mairie 84870 LORIOL-DU-COMTAT	Lundi, mardi, jeudi : 8h30-17h30 Mercredi : 8h30-12h00 et 13h30-17h30 Vendredi : 8h30-16h30

I.6. La connaissance des lieux et du dossier

Compte tenu de la consistance du dossier, le commissaire enquêteur a été amené à se rendre plusieurs fois sur les lieux du projet. Il a pu rencontrer sur les lieux du projet, Monsieur Laurent AUBIGNAC chef de projet développement centrales au sol de la SASU URBA 391 qui lui a prodigué toutes les informations sur le projet, ainsi que lors d'une réunion de présentation en la mairie du projet, le 08/02/2023.

I.7. Les permanences du commissaire enquêteur

Les permanences du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête ont été les suivantes :

Tableau des permanences du commissaire enquêteur

Dates de permanence	Lieu de permanence	Horaires de permanence
Lundi 13 mars 2023	Mairie de LORIOL-DU-COMTAT	9h00 à 12h00
Mercredi 22 mars 2023	Mairie de LORIOL-DU-COMTAT	14h00 à 17h00
Jeudi 06 avril 2023	Mairie de LORIOL-DU-COMTAT	9h00 à 12h00
Vendredi 14 avril 2023	Mairie de LORIOL-DU-COMTAT	14h00 à 16h30

I.8. La publicité et l'information du public

Conformément à l'Arrêté de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 17 février 2023 et à son article 6, les mesures de publicité ont été assurées par :

- L'insertion d'un avis, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci par les soins de la direction départementale des territoires de Vaucluse (DDT) et aux frais du demandeur dans deux journaux quotidiens habilités à publier des annonces légales dans le département de Vaucluse (Cf. certificats de parution en annexe 2) :
 - La PROVENCE en date du jeudi 23 février 2023,
 - La PROVENCE en date du mardi 14 mars 2023,
 - VAUCLUSE MATIN en date du lundi 21 février 2023,
 - VAUCLUSE MATIN en date du lundi 13 mars 2023;
- L'affichage à la porte de la mairie de LORIOL-DU-COMTAT ainsi que sur tous les lieux habituels d'affichage, visibles depuis la voie publique, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, d'un avis public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique (affiches de format A2 de couleur jaune, conformes aux dispositions de l'arrêté du 24 avril 2012).
- L'affichage par les soins du maître d'ouvrage, 15 jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, d'un avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Le maître d'ouvrage a installé le 24 février 2023 deux panneaux, un, à l'entrée du chemin d'accès au site du projet, en bordure de la route départementale 107 reliant LORIOL à MONTEUX et un autre sur le lieu d'implantation du projet (Cf. Constat d'huissier du 24/02/2023 en annexe 1). Ces deux panneaux d'affichage, de format A2 et de couleur jaune sont conformes aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

- La publication sur le site internet de la mairie de LORIOL-DU-COMTAT du même avis au public.
- L'affichage sur le réseau social facebook.

Le dossier a été mis à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs (sauf les dimanches et jours fériés) du lundi 13 mars 2023 au vendredi 14 avril 2023 inclus.

Le public a pu prendre connaissance du dossier, en version papier ou numérique, sur un poste informatique en mairie, rencontrer le commissaire enquêteur lors des quatre permanences, noter ses observations sur le registre d'enquête, envoyer un courrier, un courriel sur le site dédié de la Préfecture de Vaucluse accompagnant le dossier.

I.9. Les documents soumis à l'enquête

I.9.1. Les arrêtés

- Ordonnance du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 26/01/2023, portant désignation par décision n° E23000006/ 84 du commissaire enquêteur.
- Arrêté de Madame la Préfète de Vaucluse en date du 17 février 2023 portant ouverture d'une enquête publique.

I.9.2. Le dossier technique de la demande de permis de construire

Le dossier technique comprend plusieurs pièces.

Dossier Enquête Publique Demande de Permis de Construire un Parc Solaire Photovoltaïque URBA 391 – Commune de Loriol-Du-Comtat

SOMMAIRE

1- DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

1. PRÉAMBULE
 - Imprimé de la demande CERFA 13409*07
 - KBIS de la société URBA 391
2. PC1 - PLAN DE SITUATION DU TERRAIN
3. PC2 - PLAN DE MASSE DES CONSTRUCTIONS
4. PC3 - PLAN EN COUPE DU TERRAIN ET DE LA CONSTRUCTION
5. PC4 - NOTICE DECRIVANT LE TERRAIN ET PRESENTANT LE PROJET
6. PC5 - PLAN DES FACADES
7. PC6 - DOCUMENT GRAPHIQUE PERMETTANT D'APPRECIER L'INSERTION DU PROJET
8. PC7 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT PROCHE
9. PC8 - PHOTOGRAPHIES PERMETTANT DE SITUER LE TERRAIN DANS L'ENVIRONNEMENT LOINTAIN
10. PC11 - ETUDE D'IMPACT SUR L'ENVIRONNEMENT Joint en Annexe
11. PC13 - ATTESTATION DE PRISE EN COMPTE DU PLAN DE PREVENTION DES RISQUES

12. PC16 - ATTESTATION DE LA PRISE EN COMPTE DES MESURES DE GESTION DANS LE PROJET D'AMENAGEMENT

2- ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

1. PREAMBULE - *Page 9*
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET LOCALISATION DU PROJET – *Page 12*
3. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME – *Page 23*
4. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES PAR LE PROJET ET EVOLUTION POSSIBLE – *Page 26*
5. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DU PROJET – *Page 166*
6. ANALYSE DES INCIDENCES NOTABLES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT – *Page 180*
7. ANALYSE DES INCIDENCES CUMULEES DU PROJET AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS – *Page 235*
8. PRINCIPALES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION, RAISONS DU CHOIX DU PROJET EN COMPARAISON DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE ET JUSTIFICATION DE L'INTERET PUBLIC MAJEUR – *Page 244*
9. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES REGLES D'URBANISME ET LES PLANS, PROGRAMMES ET SCHEMAS DIRECTEURS – *Page 258*
10. MESURES PREVUES POUR EVITER ET REDUIRE LES INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE – *Page 269*
11. MESURES VISANT A COMPENSER LES INCIDENCES NEGATIVES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE & MESURES D'ACCOMPAGNEMENT – *Page 306*
12. PRESENTATION DES METHODES UTILISEES POUR L'ETABLISSEMENT DE L'ETAT INITIAL ET L'EVALUATION DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT – *Page 316*
13. NOMS ET QUALITE DES AUTEURS DES ETUDES TECHNIQUES ET DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL – *Page 333*

3- RESUME NON TECHNIQUE - ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DU PROJET PHOTOLTAIQUE & EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU

1. AVANT-PROPOS ET CADRE REGLEMENTAIRE – *Page 4*
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR ET LOCALISATION DU PROJET – *Page 5*
3. DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU DOCUMENT D'URBANISME – *Page 6*
4. LES ZONES D'ETUDES – *Page 8*
5. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT ET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU – *Page 9*
 - a) Historique du projet
 - b) Principaux éléments composant la centrale
 - c) Etat initial du site
 - d) Synthèse du coût des mesures d'évitement et de réduction du projet
 - e) Conclusion et synthèse sur le projet
6. NOMS ET QUALITE DES AUTEURS DES ETUDES TECHNIQUES ET DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL – *Page 44*

4- AVIS DES PPA

1. Avis SDIS du 04/08/2022
2. Avis MRAE du 13/09/2022

3. Avis DGAC du 20/10/2022

4. Avis SDIS du 06/01/2023

Le dossier technique de la déclaration de projet:
 Note de procédure au titre de l'article R.123-8° du code de l'environnement
 Additif au rapport de présentation:
 Historique du document d'urbanisme
 Procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité du PLU
 Présentation du projet
 Intérêt général du projet
 Evaluation environnementale
 Compatibilité avec les principaux documents supracommunaux
 Règlement de la zone AUpv
 Bilan de la concertation

I.9.3. Les Avis des Personnes Publiques Associées

➤ AVIS DES PPA SUR LA DECLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LORIOU-DU-COMTAT

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du mardi 6 septembre 2022

Personnes publiques conviées

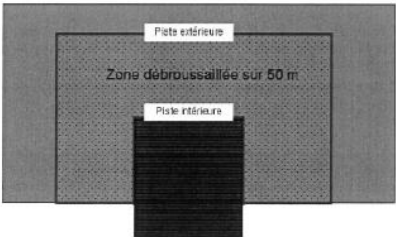
- Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin Syndicat mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.
- Direction Départementale des Territoires
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Préfecture

Les trois premiers organismes cités, ont émis un avis repris dans le tableau ci-dessous.

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
DDT 84 24/05/2022	Le dossier est complet et répond aux attentes. Pas d'observation.	Pas de réponse requise.
Syndicat mixte du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux 24/05/2022	Le syndicat mixte n'a pas d'observation, il n'y a pas d'incompatibilité avec le SCOT. Ce projet répond aux orientations de celui-ci qui demande à privilégier les friches pour l'implantation de parc photovoltaïque au sol.	Pas de réponse requise.
Chambre de Commerce et d'Industrie Courrier du 08/11/2022	À la suite de la tenue de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'industrie de Vaucluse en date du 27 septembre, nous vous prions de trouver en pièce jointe un extrait certifié conforme de la délibération relative aux avis émis en tant que Personne Publique Associée. Cette délibération valide l'avis émis le 03 août sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.	Pas de réponse requise.

Les autres avis sont parvenus indépendamment de la réunion d'examen conjoint.

➤ AVIS DES PPA SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet														
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84) Courrier du 04/08/2022</p>	<p>Analyse réglementaire :</p> <p>RISQUES PARTICULIERS :</p> <p>Risque Feu de forêt Le projet se situe en bordure sud-est d'un massif forestier d'une trentaine d'hectares constitué de pins d'Alep et de chênes verts, végétation hautement combustible, très inflammable et particulièrement dense. La commune de Loriol-du-Comtat n'ayant pas réalisé de carte d'aléa Feu de Forêt, ce massif n'est pas classé. Toutefois, au regard de sa composition et sa surface, un classement en zone d'aléa moyen semble être un minima. Ce classement est repris en page 158 et 159 de l'étude d'impact.</p> <p>Risque Inondation et Risque Majeur Le projet ne se situe pas dans une zone soumise à un aléa inondation ni à un risque majeur.</p> <p>DESSERTE : L'accès principal se fera depuis la Départementale 107 reliant Loriol-du-Comtat à Monteux. Depuis cette départementale, une piste permettra d'accéder à la clôture ouest en moins de 400 m. Aucune caractéristique n'est donnée sur cette piste d'accès. Une fois arrivé aux abords immédiats du site, une piste extérieure périmétrale d'une largeur de 5 mètres permettra aux engins de lutte contre l'incendie de circuler tout autour du projet. Cette piste servira d'interface entre le massif et la centrale. Pour pénétrer à l'intérieur du site, deux portails de 6 mètres de largeur seront aménagés (angles sud-ouest et nord-ouest). Ceux-ci seront dotés d'un système d'ouverture selon les exigences définies dans le guide de desserte du SDIS de Vaucluse. Depuis ces deux portails, une piste intérieure de 5 mètres de largeur permettra de les relier en formant un U. Cette piste intérieure coupera alors la centrale en deux parties : <ul style="list-style-type: none"> • Une partie gauche qui sera desservie par cette piste intérieure au nord, à l'est et au sud. • Une partie droite qui sera desservie par cette piste intérieure uniquement à l'ouest. Toutes les voies créées se rejoindront, évitant ainsi de créer des impasses.</p> <p style="text-align: right;">INSUFFISANT Voir mesures n°1 à 4</p> <p>MOYENS DE SECOURS et ÉLÉMENTS CONCOURANT A LA SECURITE ET A LA MISE EN SECURITE Il est prévu la mise en place des mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Extincteurs appropriés aux risques dans les locaux techniques. - Une vidéosurveillance du site. <p style="text-align: right;">INSUFFISANT Voir mesures n°5 à 11</p> <p>DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de : <ul style="list-style-type: none"> - 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120 m³ minimum accessible aux engins de secours et munie d'une prise d'aspiration. La DECI prévue sera constituée de :</p> <table border="1" data-bbox="427 1346 1059 1417"> <thead> <tr> <th>Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA</th> <th>N°</th> <th>Prises DNSO, 100, 150</th> <th>Distance en m</th> <th>Débit m³/h ou Volume m³</th> <th>Existant ou à installer</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CI</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>0 m</td> <td>120 m³</td> <td>À installer</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">SUFFISANT Voir mesure n°12</p> <p>Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) S'assurer que la piste reliant la D107 au projet ait les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Largeur de 5 mètres minimum, • Hauteur libre de 3,5 m minimum, • Débroussaillage sur 10 mètres de part et autre de la piste. 2) Etablir une coupure débroussaillée d'une largeur de 50 mètres en appui de la bande de roulement conformément à l'obligation légale de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé défini aux articles L 134-6 et suivants du code forestier. 3) Réaliser une bande de roulement de 5 mètres de largeur permettant la libre circulation des engins de lutte séparant la zone débroussaillée de la zone boisée.  </p>	Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DNSO, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations	CI	-	-	0 m	120 m ³	À installer		<p>Un mémoire en réponse à l'avis du SDIS a été apporté par URBA 391 en date du 07/12/2022, les mesures préconisées ont été suivies et le plan de masse du projet modifié pour solliciter un second avis du SDIS 84.</p>
Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DNSO, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations										
CI	-	-	0 m	120 m ³	À installer											

I. Procédure et déroulement de l'enquête

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
	<p>4) Réaliser une voie interne permettant de circuler tout autour des structures photovoltaïques, tout en conservant la voie médiane. Cette voie interne doit permettre d'accéder en permanence aux éléments de la DECI, à chaque construction, et d'atteindre à moins de 100 m tout point de la centrale.</p> <p>5) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.</p> <p>6) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.</p> <p>7) Installer 2 extincteurs appropriés aux risques dans les locaux électriques et sur le reste du site.</p> <p>8) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...).</p> <p>9) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle des équipements, associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse.</p> <p>10) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuels des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (équipements électriques, bandes débroussaillées, moyens de secours, DECI...).</p> <p>11) Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant (ou une personne désignée) d'un événement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des services de secours. Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à disposition du SDIS. En cas d'intervention des services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de productions photovoltaïque (organes de coupures et de protection, façades, couvertures, moyens de protection existants...) et fournir les plans et consignes visant à faciliter l'intervention des services de secours.</p> <p>12) Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des sapeurs-pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI.</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE DES RISQUES</p> <p>Compte tenu des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques de la voie d'accès au site ne sont pas connues et ne permettent pas de s'assurer de l'accès aisé des engins de lutte contre l'incendie. • Les mesures préconisées par la note de cadrage préfectorale pour atteindre un niveau de sécurité minimal au regard du positionnement de la centrale en bordure de massif forestier ne sont pas prévues au projet. • La voie interne au site ne permet pas de circuler tout autour de l'installation et de répondre à la distance minimale des 100 m pour atteindre tout point de l'installation. <p>J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce projet, correspond selon nous, au cas prévu par l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme et qu'il est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes, notamment celle des sauveteurs qui devraient intervenir en cas d'incendie de forêts. Celui-ci, représente de plus, une augmentation du risque incendie induit sur le massif boisé situé à sa proximité immédiate.</p> <p>Compte tenu des éléments cités ci-dessus, j'émet un AVIS DEFAVORABLE à la réalisation de ce projet.</p>	
<p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84) Courrier du 06/01/2023</p>	<p style="text-align: center;">ANALYSE REGLEMENTAIRE</p> <p><u>RISQUES PARTICULIERS :</u></p> <p><u>Risque feu de forêt :</u></p> <p>Le projet se situe en bordure Sud-Est d'un massif forestier d'une trentaine d'hectares constitués de pins d'Alep et de chênes verts, végétation hautement combustible, très inflammable et particulièrement dense. La commune de Loriol-du-Comtat n'ayant pas réalisé de carte d'aléa Feu de Forêt, ce massif n'est pas classé. Toutefois au regard de sa composition et de surface, un classement en aléa moyen semble être un minima. Ce classement est repris en page 158 et 159 de l'étude d'impact.</p> <p>Au regard du positionnement de la centrale vis-à-vis de ce massif, il est prévu un débroussaillage arborescent sur une distance de 50 m. Ce débroussaillage a été demandé par le service Biodiversité de la DREAL.</p> <p><u>Risque Inondation et Risque Majeur :</u></p> <p>Le projet ne se situe pas dans une zone soumise à un aléa inondation ni à un risque majeur.</p>	<p>Le maître d'ouvrage, URBA 391, respectera les mesures préconisées par le SDIS 84.</p>

I. Procédure et déroulement de l'enquête

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet														
	<p>DESSERTE :</p> <p>L'accès principal se fera depuis la Départementale 107 reliant Loriol-du-Comtat à Montoux. Depuis cette départementale, une piste permettra d'accéder à la clôture Ouest en moins de 400 m. Cette piste qui sera retravaillée aura les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bande de roulement de 5 m de largeur, • Hauteur libre minimum de 3,5 m, • Débroussaillage sur 1,0 m de part et d'autre de la piste, • Force portante conforme pour la circulation des engins lourds, • Entretien de la piste par URBA 391 pour les 30 ans d'exploitation de la centrale. <p>Une fois arrivé aux abords immédiats du site, une piste extérieure périmétrale d'une largeur de 5 mètres permettra aux engins de lutte contre l'incendie de circuler tout autour du projet. Cette piste servira d'interface entre le massif et la centrale.</p> <p>Pour pénétrer à l'intérieur du site, deux portails de 6 mètres de largeur seront aménagés (angles Sud-Ouest et Nord-Ouest). Ceux-ci seront dotés d'un système d'ouverture selon les exigences définies dans le guide de desserte du SDIS de Vaucluse.</p> <p>Depuis ces deux portails, une piste intérieure de 5 mètres de largeur permettra de les relier en formant un U. Cette piste intérieure coupera alors la centrale en deux parties, chaque point de la centrale se trouvant à moins de 100 m de celle-ci.</p> <p>MOYENS DE SECOURS ET ELEMENTS CONCOURANTS A LA SECURITE ET A LA MISE EN SECURITE :</p> <p>Il est prévu la mise en place des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'urgence positionnés sur les postes de livraison et de transformation, coupant l'intégralité de la centrale, • Arrêt d'urgence actionnables à distance via les automates de supervision et de contrôle, • Vidéosurveillance du site par six caméras, • Protocole d'intervention à destination des Sapeurs-Pompiers affiché, avec numéro d'urgence à contacter, • Extincteurs appropriés aux risques dans les locaux techniques. <p style="text-align: right;">SUFFISANT</p> <p>DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :</p> <p>Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120m³ minimum accessible aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration. <p>La DECI prévue sera constituée de :</p> <table border="1" data-bbox="422 987 1061 1059"> <thead> <tr> <th>Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA</th> <th>N°</th> <th>Prises DNB0, 100, 150</th> <th>Distance en m</th> <th>Débit m³/h ou Volume m³</th> <th>Existant ou à installer</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CI</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>0 m</td> <td>120 m³</td> <td>A installer</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>La citerne sera implantée à l'intérieur du site. Le poteau d'aspiration permettant aux Sapeurs-Pompiers de s'alimenter sera positionné à l'extérieur de la clôture, le long de la piste d'accès.</p> <p style="text-align: right;">SUFFISANT Voir mesure n° 2</p> <p>Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Isoler le poste de livraison et de transformation par des parois CF 2h. (Note cadrage préfectorale PPV-2021) 2) Prendre contact avec le bureau Prévision de la compagnie de CARPENTRAS pour l'emplacement de la citerne et de son aire d'aspiration. Si le poteau d'aspiration est maintenu à l'emplacement prévu dans le projet, il conviendra d'élargir à 7 mètres minimum la largeur de la piste au droit du poteau afin de permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie. (RDDECI-SDISB4) 3) Signaler au service public (Inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatif à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des sapeurs-pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI. (RDDECI-SDISB4) 4) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle des équipements, associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse. (Note cadrage préfectorale PPV-2021) 5) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuel des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque. (Note cadrage préfectorale PPV-2021) <p>Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet.</p>	Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DNB0, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations	CI	-	-	0 m	120 m ³	A installer		
Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DNB0, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations										
CI	-	-	0 m	120 m ³	A installer											
<p>DGAC Courrier du 20/10/2022</p>	<p>Madame,</p> <p>Vous avez sollicité l'avis de la DGAC concernant un projet photovoltaïque situé sur la commune de Loriol-du-Comtat (position moyenne GPS : 44°03'35.773"N, 4°59'51.862"E).</p> <p>Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltaïques à proximité des aérodromes, sont définies dans sa note d'information technique <i>EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011</i>, sous-titrée « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :</p> <p>https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaïque_V4_signae_27juillet11.pdf</p> <p>Au regard de cette note d'information technique (NIT), ce projet se trouve à plus de 3 km de toute plateforme aéronautique civile.</p> <p>Par conséquent, l'Aviation civile n'émet pas d'objection à ce projet.</p> <p>Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.</p>	<p>Pas de réponse requise.</p>														

I.10. La clôture de l'enquête

Conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2023 et à son article 7, le registre a été clos et signé par le commissaire enquêteur le 14 avril 2023.

I.11. Observations sur le déroulement de l'enquête

L'organisation de l'enquête s'est déroulée en collaboration avec les services de la direction départementale des territoires de Vaucluse. Une réunion en date du 03/02/2023 a permis de fixer les différentes modalités de l'enquête : dates d'enquête, des permanences et les mesures de publicité. Suite à la réunion avec le maître d'ouvrage du 08/04/2023, à la demande du commissaire enquêteur, un sommaire général des différentes pièces du dossier a été rajouté afin de permettre au public une navigation plus aisée et plus rapide.

La mise à disposition du dossier d'enquête publique ainsi que le registre a eu lieu au service de l'urbanisme de la commune de LORIOL-DU-COMTAT. Les permanences ainsi que les consultations du dossier d'enquête ont eu lieu dans la salle du conseil municipal.

Le commissaire enquêteur a reçu le public dans la salle du conseil où la présence de grandes tables a permis de dérouler les dossiers techniques.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions et dans un climat serein, où chacun a pu s'exprimer de manière simple sur ses préoccupations, opinions, et poser de multiples questions. La publication de l'avis d'enquête dans deux journaux a été réalisée dans les délais prévus dans l'arrêté de Madame la Préfète de Vaucluse du 17/02/2023 dans son article 6.

L'affichage de l'avis d'enquête à la porte de la mairie de LORIOL-DU-COMTAT ainsi que sur les panneaux de la commune, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête ainsi que pendant toute la durée de celle-ci ainsi que sur le site internet de la mairie, complété par l'affichage sur le terrain du projet, a contribué à une bonne information du public sur le projet.

La faible mobilisation du public à travers le registre d'enquête, n'atteste pas d'une bonne efficacité des mesures réglementaires de publicité mises en place.

LES PRINCIPALES COMPOSANTES DU PROJET

II. Les principales composantes du projet

II.1. Historique du dossier

Le site du projet dénommé « Mourre dey Masquo » avant 1950, était constitué de terres agricoles. Après cette date, au sommet du « Mourre Del Masquo » des carrières d'extraction de matériaux transforment l'usage du sol pour la fourniture de sable et de graviers sur la partie ouest du site du projet.

A partir de 1983, jusqu'en 2003, le site du projet a été exploité par les sociétés Ruggieri et Etienne Lacroix Tous Artifices SA, comme centre d'essais et de destruction pyrotechnique. Suite au dossier de cessation d'activité en 2008, adressé au Préfet de Vaucluse, une réhabilitation complète et une dépollution du site s'est achevée le 27 septembre 2018. Depuis le site est en friche et sert de pâturage.

Ce site a été recensé dans la base de données BASOL (bases de données des sites et sols pollués ou potentiellement pollués) et BASIAS (bases de données des anciens sites industriels et activités de services), les carrières référencées dans les bases des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et donc conforme à la doctrine nationale.

Le site du projet est éligible aux appels d'offre de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE) au titre du cas 3 « le site est un site pollué répertorié dans la base de données BASOL ». Le croisement de quatre familles de critères : environnementaux et sanitaires (bilan environnemental du projet), techniques (faisabilité technique du projet), règlementaires socio-économiques (bilan) avec leurs enjeux ont motivé le choix du projet par le demandeur. Conformément au code de l'urbanisme et à son article R.421-1, la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol nécessite un permis de construire.

D'autre part, les parcelles du site du projet s'inscrivent dans un secteur naturel insuffisamment équipé et desservi. L'ouverture à l'urbanisation est conditionnée par la modification du plan local d'urbanisme(PLU) approuvé en 2013.

L'objectif de la procédure est de permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et pour ce faire, modifier pour adapter le document d'urbanisme en vigueur.

Actuellement inscrit en zone à urbaniser, non opérationnelle AUE du PLU en vigueur, l'opération consiste à ouvrir à l'urbanisation cette zone d'une superficie de 3,9 ha.

Cependant, l'antériorité de la délimitation de la zone AUE étant de plus de 9 ans, la procédure de modification du PLU pour procéder à son ouverture à l'urbanisation est exclue aux termes de l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

L'application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, confirmé par une réponse ministérielle en date du 01/11/2016, « dès lors que l'ouverture à l'urbanisation de la zone de plus de 9 ans est nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt général, la possibilité de recourir à la mise en compatibilité du document d'urbanisme par le moyen d'une déclaration de projet est ouverte.

C'est pour ces raisons, que la commune a décidé d'engager une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Conformément au code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 et L. 153-55, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, doit faire l'objet d'une enquête publique conforme au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

Nous avons donc une enquête publique unique qui porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence et le permis de construire.

II.2. Plan de masse et piste d'exploitation



II.3. Plan de masse modifié sur demande du SDIS 84 en format A0



II.4. Principales composantes du projet

Demandeur	<p>Monsieur Jérôme FONTES représentant d'URBA 391, président de la société URBA 391, 75 allée Wilhelm Roentgen 34961 Montpellier Cedex 2</p> <p>Demande d'autorisation de construire sur le territoire de la commune de Loriol-du-Comtat, une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance installée de 3,25 MWc.</p> <p>Déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme à l'endroit du projet</p>
Localisation du projet	<ul style="list-style-type: none"> - Commune de Loriol-du Comtat à 18 km d'Avignon et à 4 km au Nord-Ouest de Carpentras, d'une superficie de 11,29 Km² et une population de 2520 habitants (INSEE 2019) - Au sud de la commune au lieu- dit « Mourre Dey Masquo », à 1,7 km du centre
Emprise foncière	<p>5 parcelles cadastrales pour une surface totale de 3,9 ha- pour un projet de 3,3 ha</p> <p>Maitrise foncière par signature d'une promesse de vente en date du 20/09/2021</p>
Centrale photovoltaïque	<ul style="list-style-type: none"> - Surface de la ZIP : 25,9 ha - Surface de la zone d'emprise du projet : 3,3 ha - Surface de la bande OLD* : 3,9 ha - Nombre de panneaux : 18 500 - Surface clôturée : 2,9 ha - Linéaire de clôture : 693ml - Surface projetée au sol des panneaux : 1,66 ha (57.3% surface clôturée) - Surface réelle des panneaux : 1,72 ha - Type de structure : Fixes - Hauteur maximale des structures : 2,42 m - Garde au sol : 0,8 m - Inter rangées : 2,32 m - Type d'ancrage envisagé, nombre d'ancrage par table : Pieux battus : 6 pieux par table (2208 au total) - Nombre de modules, puissance unitaire et dimensions indicatives d'un module : 6624 modules photovoltaïques ; 490Wc ; 2m de long et 1,2 m de large - Nombre de tables : 368 tables (6,098m*7,7 m) - Nombre de locaux techniques (transformation, livraison) et dimensions

	<ul style="list-style-type: none"> ○ 1 poste de livraison (5m* 2,6m) ○ 1 poste de transformation (5,30*3m) ○ 1 local de maintenance (6,1m* 2,44 m) <p>- Citerne incendie : 1 citerne souple de 120m3 (11,7m*8,8 m)</p> <p>- Linéaire et superficie de piste : 350 ml ; 0,18 ha (aire d'entrée incluse)</p> <p>- Puissance (MWC) : 3,25MWc*</p> <p>- Production d'énergie électrique estimée par an: 4829MWh/an</p> <p>- Raccordement envisagé : Sur réseau haute tension HTA à proximité du site</p> <p>- Durée de vie estimée : 30 ans</p> <p><i>*Un mégawatt-crête (MWc) correspond à un million de watts-crête.</i></p> <p><i>Le watt- crête est l'unité mesurant la puissance des panneaux photovoltaïques, correspondant à la production d'un watt d'électricité dans des conditions normales pour 1000 watts d'intensité lumineuse par mètre carré.</i></p> <p><i>*OLD : obligation légale de débroussaillage</i></p>
<p>Contexte réglementaire</p>	<p>Code de l'urbanisme : article R. 421-1 réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol nécessite un permis de construire</p> <p>Code de l'environnement : article R.122-2 pour la catégorie n°30 obligation d'une étude d'impact environnemental dès lors que la puissance est supérieure à 250 KWc</p> <p>PLU de la commune de Loriol-du –Comtat approuvé en 2013</p> <p>Projet de construction de la centrale solaire photovoltaïque au sol situé en zone AUE, secteur naturel insuffisamment équipé dont l'ouverture à l'urbanisation est soumis à une modification du PLU</p> <p>Code de l'urbanisme : articles L.300-6 et L.153-54 et suivants, mise en place d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU</p> <p>Code de l'urbanisme R.104-13 2° soumission de la déclaration de projet à une évaluation environnementale</p> <p>Code de l'environnement : articles L.122-13 et L.122-14 lorsque projet soumis à étude d'impact, couplé avec une déclaration de projet impliquant la mise en compatibilité d'un document d'urbanisme, également soumis à évaluation environnementale, possibilité de procédure commune.</p> <p>Code de l'environnement : article R. 122-27 procédure commune possible si le contenu de l'étude d'impact conforme aux éléments mentionnés à l'article R. 122-20</p> <p>Code de l'environnement ; article R.123-1 soumission à l'avis de l'Autorité Environnementale, à enquête publique, des travaux, ouvrages et aménagements soumis à étude d'impact</p>

	<p>Code de l'urbanisme : articles L.153-54 et L.153-55 déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU soumis à enquête publique sur l'intérêt général de l'opération sur la mise en compatibilité du document d'urbanisme en découlant et permis de construire</p> <p>Enquête publique unique dans le cadre de la procédure commune</p>
<p>Présentation du dossier de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol</p>	<p>Implantation du projet avec 368 tables d'une hauteur maximale de 2,42m comportant 18 modèles photovoltaïques</p> <p>Installation sur des pieux battus dans le sol</p> <p>Répartition sur une seule zone d'implantation sur une surface totale de 3;3 ha</p> <p>Puissance 3,25 MWc.</p> <p>Production annuelle prévue : 4829 MWh (équivalent de la consommation électrique de 4039 habitants)</p> <p>Installation des équipements suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> un poste de transformation ; un local de maintenance ; neuf onduleurs répartis en deux zones ; des pistes de circulation intérieure, une piste à fonction DFCl en périphérie extérieure et une piste DFCl extérieure à l'ouest (largeur de 5 mètres) ; une clôture d'une hauteur d'environ deux mètres entourant les installations ; une citerne souple de 120 m2 à l'entrée du site. <p>Durée prévisionnelle des travaux : 5 mois</p> <p>Durée d'exploitation : 30ans</p> <p>Démantèlement et remise en en état du site après 30 ans</p> <p>Accès au site : A7 sortie 23 Avignon-nord , route départementale 942 puis route départementale 107 vers Loriol et le chemin d'accès en bordure ouest.</p> <p>Projet soumis à obligation légale de débroussaillage (OLD) sur environ 4 ha.</p> <p>Travaux de raccordement sous la maitrise d'ENEDIS</p>

<p>Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU</p>	<p>PLU approuvé le 24/04/2013 avec depuis des modifications ;</p> <p>Projet en zone AUE dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionné à une modification du PLU :</p> <p>Prescrite par délibération du conseil municipal du 17 mars 2022, la mise en compatibilité n°1 du PLU, dans le cadre de la déclaration de projet, a pour objectif d'ouvrir à l'urbanisation la zone AUE afin de permettre la construction du projet de centrale photovoltaïque au sol, objet de l'évaluation environnementale.</p> <p>Maintien de la superficie de la zone AUE existante de 3,9 ha ;</p> <p>Modification de la dénomination de la zone AUE à AUpv.</p> <p>La nouvelle zone 1AUpv entraine la modification du règlement pour autoriser les centrales photovoltaïques au sol et toutes les constructions nécessaires à leur fonctionnement, entretien, et gardiennage.</p> <p>Projet d'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE conforme aux orientations du projet d'aménagement de développement durable (PADD) du PLU en vigueur</p> <p>Orientation 5.2 du PADD « Permettre la reconversion de friche industrielle »</p>
<p>Gestion des eaux superficielles</p>	<p>Installation de noues d'infiltration le long de la piste extérieure</p>
<p>Choix de la variante d'implantation</p>	<p>Choix d'une variante avec évitement d'une zone à fort enjeu les pelouses sableuses basophiles à l'est (0,28 ha) ainsi qu'une haie de chênes verts à l'ouest (0,16 ha)</p>
<p>Impact paysager</p>	<p>Mesures de réduction de l'impact par la réduction de l'emprise du projet, le choix des couleurs, le choix des structures</p>
<p>Evaluation incidences Natura 2000</p>	<p>Incidences faibles d'après l'évaluation environnementale</p>
<p>Démantèlement de la centrale solaire</p>	<p>Remise en état du site, après démantèlement de toutes les installations</p> <p>Durée du chantier : 6 mois</p> <p>Recyclage des modules, onduleurs et autres matériaux</p>

II. Les principales composantes du projet

Compatibilité avec les documents d'urbanisme, plans et programmes	Compatibilité avec le document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du Schéma de Cohérence Territoriale de L'Arc Comtat Ventoux regroupant deux intercommunalités Comptabilité avec le SDAGE, le SAGE, le SRADDET, Le SRCAE, le SRCE, LE PCAET Conformité aux orientations nationales
---	--

LES INTERVENTIONS DU PUBLIC

III. Les interventions du public

III.1. Bilan comptable des observations du public

Le registre d'enquête papier mis à disposition du public sur la commune de Loriol du Comtat a regroupé les annotations de trois personnes et le site dédié de la préfecture de Vaucluse a réceptionné le courriel d'une personne, soit un total de 4 avis exprimés.

Par ailleurs lors de ces 4 permanences, le commissaire enquêteur a reçu une observation orale émanant d'une personne.

Tableau récapitulatif du bilan comptable des observations du public

Commune de Loriol du Comtat	Nombre d'annotations sur le registre d'enquête	Nombre de courriel reçus	Observation orale
	3	1	1
Total des avis exprimés	5		

En toute première analyse du bilan comptable des observations du public, nous pouvons constater que l'enquête commune préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » localisée sur la commune de » Loriol du Comtat (84870), ainsi que du dossier de déclaration de projet et du permis de construire a fait l'objet d'une très faible mobilisation du public.

III.2. Tableaux récapitulatifs des principales observations du public

Les observations du public figurant sur le registre d'enquête papier et sur le site dédié de la préfecture de Vaucluse de la commune de Loriol du Comtat (observations dématérialisées) ont été regroupées dans un tableau.

Pour chacune d'elles, il est noté la date de réception, le numéro d'enregistrement, ainsi que le contenu des principales observations et enfin le thème auquel se rattache l'intervention.

Tableaux récapitulatifs des principales observations du public

Commune	Date de réception	Mode	Contenu	Thème
Loriol du Comtat	24/03/2023	Annotation Registre papier N°1	Demande l'arrêt de la destruction des zones agricoles qui nous nourrissent, des arbres, des forêts qui constituent notre oxygène. « D'autres solutions existent »	AVIS DEFAVORABLE AU PROJET
Loriol du Comtat	04/03/2023	Annotation Registre papier N°2	Avis défavorable à l'emplacement du projet Destruction de « surfaces agricoles » contraire à l'indépendance alimentaire « Pourquoi arracher les arbres (produisant notre oxygène et absorbant le carbone) au milieu de la parcelle ? » Propose la gestion des panneaux par EDF Propose la mise en place sur bâtiments publics, chez les particuliers	AVIS DEFAVORABLE AU PROJET
Loriol du Comtat	05/10/2016	Annotation Registre papier N°3	Demande les dispositions prises en matière de dépollution de surface et en profondeur. Compte tenu de la « toxicité du terrain » conseille l'absence d'agropastoralisme. Demande quelle est la rentabilité pour la commune ? Demande le temps des travaux pour le raccordement sur la route de Monteux ? Demande le temps d'amortissement de la centrale photovoltaïque ? Demande la durée de vie de la centrale solaire ? Demande combien de création d'emploi, en phase travaux, en phase maintenance ?	DOSSIER TECHNIQUE
Loriol du Comtat	19/09/2016	Courriel site dédié de la préfecture de Vaucluse N°4	Gérant d'une société de travaux publics vauclusienne, donne un avis favorable au projet d'énergie renouvelable de Loriol-du-Comtat, propice à l'emploi de son entreprise spécialisée en travaux de terrassement, plateformes et réseaux	AVIS FAVORABLE AU PROJET

III.3. Synthèse des observations du public et principaux thèmes dégagés

Cinq personnes se sont exprimées par oral ou par écrit lors de l'enquête publique. Parmi elles, une a exprimé un avis favorable au projet le qualifiant de bénéfique pour l'emploi de son entreprise

Deux autres ont exprimés leur opposition au projet, basée sur une erreur d'appréciation de la qualification de la zone en question.

Enfin, une personne a demandé des précisions sur le dossier technique.

III.4. Le mémoire question

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a établi un procès-verbal des observations du public à l'attention du maître d'ouvrage de la demande de permis de construire pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol ainsi qu'au maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU.

Le commissaire enquêteur, a rencontré monsieur Laurent AUBIGNAC, chef de projet de la société URBA 391, ainsi que monsieur Lionel BANCEL DGS, représentant monsieur le maire, le vendredi 21 avril 2023, à la mairie de Loriol-Du-Comtat. Cette réunion de travail a permis de leur remettre la photocopie des annotations inscrites sur le registre d'enquête papier et numérique ainsi qu'un mémoire question afin qu'ils puissent répondre à chacun des points mentionnés dans un délai de quinze jours (voir annexe n°3 mémoire question).

III.5. Avis du commissaire enquêteur sur les réponses du maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a réceptionné le mémoire en réponse (voir ci-après) de la société URBA le 27 avril 2023 par mail et par lettre le 29 avril 2023.

La mairie de Loriol-du Comtat, sur proposition de monsieur AUBIGNAC a délégué la réponse au mémoire questions à celui-ci, pour qu'il rédige un mémoire en réponse global.

Urba 391

**RECONVERSION D'UN ANCIEN CENTRE D'ESSAIS ET DE
DERSTRUCTIONS PYROTECHNIQUES
COMMUNE DE LOROL-DU-COMTAT (84)
LIEU-DIT « MOURRE DEY MASQUO »
Demande permis de construire n° PC 84067 22 C0005**

**ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DU MAITRE D'OUVRAGE URBA 391 ET DE LA COMMUNE DE LOROL-DU-
COMTAT**

AVRIL 2023

Objet du document

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 391, une demande de permis de construire n° PC 84067 22 C0005 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Loriol-Du-Comtat, sur un ancien centre d'essais et de destructions pyrotechniques du groupe Etienne LACROIX (ex-RUGGIERI) de 1983 à 2008.

Par arrêté préfectoral en date du 17 février 2023, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Loriol-Du-Comtat, s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du Lundi 13 mars au Vendredi 14 avril 2023 inclus.

Le vendredi 21 avril 2023, Monsieur Jean TARTANSON, Commissaire Enquêteur, a remis en main propre au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

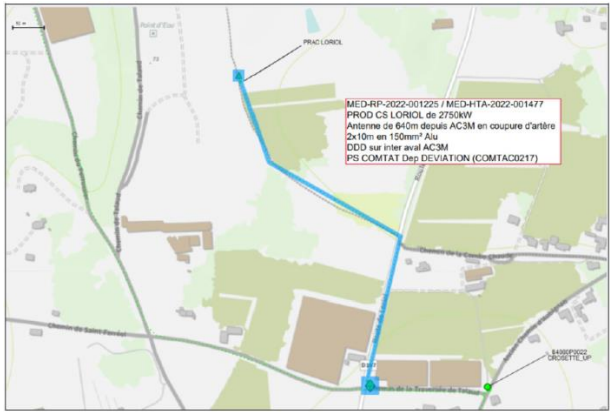
Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Loriol-Du-Comtat.

Réponses aux observations du public

Questions du public	Réponses du maître d'ouvrage
<p>Observation n°1, déposée dans le registre de l'enquête publique le vendredi 24 mars 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêtons de détruire les zones agricoles, ce sont nos aliments. Arrêtons de détruire les arbres, forêts, c'est notre oxygène. D'autres solutions existent. Merci 	<p>Le projet s'implante sur une friche industrielle dont les terrains, anciennement pollués, ont été remaniés. Il ne s'implante sur aucune surface agricole ou forestière.</p> <p>De plus, La commune de Loriol-Du-Comtat dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2013. Le projet est localisé sur une réserve foncière dans l'attente d'un projet photovoltaïque, zone classée en zonage AUE. Ainsi, une évolution du document d'urbanisme de la commune par une procédure de déclaration de projet a été lancée afin de rendre compatible le document d'urbanisme de la commune avec le projet solaire. le zonage spécifique qui a été retenu est AUpv.</p> <p>Enfin, comme indiqué en page 251 de l'étude d'impact environnemental, le maître d'ouvrage s'est attaché à recenser et analyser les sites anthropisés présents au droit du territoire de l'intercommunalité, susceptibles d'accueillir un parc solaire photovoltaïque. Le site de Loriol-du-Comtat est ainsi apparu comme étant particulièrement favorable à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre d'une reconversion du site puisqu'elle site est un ancien centre d'essais et de destructions pyrotechniques de la Société Etienne Lacroix Tous Artifices SA. C'est un site BASOL (Base de données des sites et Sols pollués).</p> <p><u>AVIS du commissaire enquêteur :</u></p> <p>Le commissaire enquêteur partage la réponse du maître d'ouvrage</p>
<p>Observation n°2, déposée dans le registre de l'enquête publique 3 avril 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonjour, je suis contre le choix de l'emplacement. Le Président a dit qu'il nous faut l'indépendance alimentaire, mais on détruit les surfaces agricoles pour mettre des panneaux solaires ????? Il ne faut plus de ticket de caisse car on détruit les arbres, mais on peut le faire pour mettre les panneaux solaires ????? Ne pas oublier que les arbres c'est notre OXYGENE, vous ne voulez plus vivre???? Pourquoi arracher les arbres au milieu de la parcelle ??? De plus c'est le seul être vivant qui absorbe le CARBONE naturellement... et en quantité... Solution : Beaucoup de gens se plaignent des installations.... Il 	<p>Voir réponse à l'observation n°1 pour le choix d'implantation du projet.</p> <p>Aujourd'hui, la réalisation de grandes installations photovoltaïques au sol s'avère nécessaire pour réaliser la transition énergétique des territoires.</p> <p>Il faut retenir qu'en phase exploitation, le projet présente un impact positif sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre. Le projet revêt une importance prépondérante dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, puisqu'il permettra d'éviter le rejet annuel de 168 t Eq-Co2 dans l'atmosphère soit une moyenne de 5 027 t Eq-Co2 sur toute la durée de vie de l'installation.</p> <p>La mise en place de panneaux solaires en toiture est différente que pour une centrale au sol. Cette démarche est individuelle à l'échelle de chaque foyer, et l'orientation de chaque bâtiment est une contrainte non négligeable pour avoir un rendement minimum. Les démarches règlementaires et administratives sont différentes.</p> <p>Une centrale photovoltaïque au sol comme celle de Loriol-du-Comtat permet de produire plus d'énergie tout en étant</p>

<p>faudrait que ce soit EDF qui gère cela uniquement l'EDF de A à Z. Mettre les panneaux solaires sur les bâtiments publics ce qui ferait une très grande surface de panneaux solaires. Chez les particuliers, avec leur accord, gratuitement l'installation des panneaux solaires. Merci.</p>	<p>consommée par les riverains via le réseau public d'électricité. Actuellement en France la majeure partie des bâtiments existants n'a pas été conçue (toitures et charpentes) pour supporter le poids d'une installation photovoltaïque. Par ailleurs, les installations photovoltaïques sur bâtiments imposent que la couverture du toit respecte les certifications techniques associées au PV notamment celle du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS). Ceci nécessite donc des travaux importants et couteux pour le renforcement et la mise aux normes des bâtiments sans tenir compte également des réglementations spécifiques aux activités pouvant s'y tenir. Enfin, l'énergie photovoltaïque s'impose comme l'un des moyens de production d'électricité les plus compétitifs, en particulier pour les centrales solaires au sol.</p> <p><u>AVIS du commissaire enquêteur:</u></p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.</p>
<p>Observation n°3, déposée dans le registre d'enquête le jeudi 06 avril 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En matière de dépollution qu'a t-il été réellement fait? <ul style="list-style-type: none"> a) En surface et les résidus de feux d'artifice, b) sur une profondeur de 20cm, 50 cm, ou plus ? Compte tenu de la toxicité du terrain, je pense préférable de ne pas faire tondre les allées entre les panneaux par des chèvres ou des moutons! 	<p>- Dans la pièce PC16 de la demande de permis de construire et en page 343 de l'étude d'impact environnemental, figure l'attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet d'aménagement du 24/11/2021 (ATTES) établie par le bureau d'étude GINGER BURGEAP. L'attestation ATTES vise à se prémunir contre les pollutions des sols les plus anciennes. Un nouvel arrêté paru en décembre 2018 en précise les modalités de réalisation. Lorsqu'un site est identifié comme ayant eu des usages à fort risques de pollution par le passé, le maître d'ouvrage doit joindre cette attestation à la demande de permis de construire. Elle garantit la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site. Une étude des sols doit être réalisée en préalable afin de déceler les traces de pollution et d'établir une série de préconisations nécessaires à la validation du projet (mise en place d'un vide sanitaire, couvrement de terre, etc.). Le prestataire en charge de l'attestation vérifiera ensuite que les recommandations de cette étude ont bien été réalisées dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il pourra alors délivrer l'ATTES. L'attestation certifie que les pollutions liées à toutes les activités précédentes ont bien été traitées et que le terrain est propice à ce nouvel usage de centrale photovoltaïque. En ce qui concerne les travaux de dépollution, le rapport de l'inspection des installations classées valant procès-verbal de constat de travaux au sens de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement du 26 juin 2018 fait un rappel chronologique du site, des diagnostics réalisés et de la mesure de réhabilitation du site prévue. La mesure de réhabilitation du scénario 3 de l'exploitant (Société Lacroix Ruggieri) a été validé par la DREAL PACA par courrier du 9 décembre 2015 et consiste à traiter uniquement les zones présentant des concentrations résiduelles en métaux les plus élevées, ce qui représenterait une surface de 2500 à 3000 m2 et une quantité de 900 à 1650 tonnes de terres à décaper.. Ainsi, 905 tonnes de terres ont été</p>

<p>➤ Quelle est la rentabilité pour la commune?</p>	<p>évacuées du site. Le maître d'ouvrage n'a pas connaissance de la profondeur des excavations. L'exploitant a fourni les bordereaux de suivi des déchets évacués et éliminés.</p> <p>La visite d'inspection du site et l'analyse des éléments fournis par l'exploitant ont permis de constater que les travaux de réhabilitation annoncés par l'exploitant dans son plan de gestion visé en référence 3, remis en application de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 (visé en référence 1) ont été réalisés.</p> <p>Ces travaux signent l'achèvement des opérations de remise en état du site, pour un usage industriel.</p> <p>Le pâturage ovin ou caprin n'est pas prévu sur site, seule une fauche mécanique sera réalisée pour l'entretien en phase exploitation.</p> <p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse déjà développée dans le dossier technique.</p> <p>- Concernant les retombées financières (page 253 de l'étude d'impact environnementale), l'exploitation du parc photovoltaïque de Loriol-du-Comtat permettra de contribuer aux finances locales sur les 30 prochaines années correspondant à la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.</p> <p>En effet, le projet de parc solaire photovoltaïque est soumis à différentes taxes et contributions qui seront reversées à différents échelons des collectivités territoriales concernées: Commune, Communauté de Communes et département.</p> <p>Le projet photovoltaïque est soumis aux taxes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Taxe foncière ; 2. Taxe d'aménagement ; 3. Imposition Forfaitaire sur Les Entreprises de Réseaux (IFER). <p>La taxe foncière est estimée à 2 800€/an environ pour la commune de Loriol-du-Comtat. Cette taxe est annuelle et redevable pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.</p> <p>La taxe d'aménagement, redevable une fois à la construction de la centrale, est estimée à 9430€ pour la commune de Loriol-du-Comtat, et environ 2830€ pour le département de Vaucluse.</p> <p>Les montants et tarifs de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) sont revalorisés chaque année. Pour l'année 2023 le montant de l'IFER sera de 3,394 € / kW pendant la durée de l'exploitation. Dans le cas de la centrale photovoltaïque de Loriol-du-Comtat, l'IFER est ainsi estimée à un montant total d'environ 10 394 €/an, ce montant est reversé à hauteur de 50% à la communauté de communes Ventoux-Comtat Venaissin soit 5197€/an, à hauteur de 30% au département de Vaucluse, soit 3118€/an et 20% pour la commune de Loriol-du-Comtat soit environ 2079€/an.</p>
---	--

<p>➤ Les travaux sur la route de Monteux (2,5km) dureront combien de temps?</p> <p>➤ Les travaux durent combine de temps ?</p> <p>➤ Quel est le temps d'amortissement de ces panneaux et leur durée de vie ?</p>	<p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></p> <p>Le commissaire en quêteur prend acte des retombées financières du projet.</p> <p>-Le tracé du raccordement au réseau électrique de la centrale qui sera réalisé par ENEDIS, indiqué en page 174 de l'étude d'impact environnemental n'était pas connu mais seulement envisagé lors du dépôt de la demande de permis de construire et de l'étude d'impact environnemental intervenu le 2 juin 2022. Le maître d'ouvrage a déposé une demande d'étude de raccordement auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS le 8 juillet 2022. La proposition de raccordement d'ENEDIS a été reçue le 27 septembre 2022. Comme indiqué dans le mémoire en réponse à la MRAe, la proposition envisagée par ENEDIS consiste à ce que la centrale solaire se raccorde au poste de livraison PS COMTAT via une antenne de 640m depuis AC3M en coupure d'artère. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 ml. La tranchée à réaliser sur le bas-côté de la route de Monteux est estimée à 250 ml ce qui équivaldrait à environ 1 journée de travaux (installation et travaux).</p>  <p>- La durée des travaux de la centrale est évaluée à environ 5 mois.</p> <p>- Pendant les 30 ans de sa vie, un système PV produira entre 10 et 30 fois l'énergie dépensée tout au long de son cycle de vie. (Source : Les avis de l'ADEME, Le Solaire Photovoltaïque).Le rendement d'un panneau photovoltaïque classique est évalué entre 15 et 25 % suivant la technologie du panneau. L'énergie nécessaire à la fabrication d'un système PV est restituée au bout d'un à trois ans d'exploitation selon la technologie de module et sa région d'installation en France. Les avancées techniques attendues dans les prochaines années</p>
--	--

<p>➤ Combien de création d'emploi ces travaux et l'entretien de ce site nécessiteront?</p>	<p>permettront de réduire ce "temps de retour énergétique" à moins d'un an dans le Sud de l'Europe pour les principales catégories de modules.</p> <p>- Des retombées économiques locales en phase chantier d'environ 10% des 4,4 M€ d'investissement sont attendues avec un chantier d'une durée d'environ 5 mois avec une cinquantaine de personnes et un besoin de logements, restauration... En phase chantier, les entreprises locales seront sollicitées pour l'aménagement du site, le terrassement et VRD, les clôtures, les espaces verts et la surveillance du site notamment. Pour la phase exploitation, des missions seront déléguées également à des entreprises locales pour l'entretien de la végétation du site et de ses alentours, le nettoyage des panneaux photovoltaïques, la maintenance préventive, le gardiennage et les suivis écologiques du site.</p> <p><u>Avis du commissaire enquêteur :</u></p> <p>Le commissaire enquêteur prend bonne note du recours aux entreprises locales pour la phase d'exploitation.</p>
<p>Observation n°4, déposée dans la boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique le 27 mars 2023</p> <p>➤ Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Vaucluse. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.</p>	<p>La construction du parc photovoltaïque mobilisera dans la mesure du possible des entreprises locales pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, défrichage et débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture, mise en place d'aménagements paysagers ainsi que la surveillance et le gardiennage du site en phase construction.</p> <p>Les retombées économiques locales en phase chantier attendues sont d'environ 10% des 4,4 M€ d'investissement et un chantier d'une durée d'environ 5 mois avec une cinquantaine de personnes avec un besoin de logements, restauration...</p> <p><u>Avis du commissaire enquêteur:</u></p> <p>Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.</p>

Observations du commissaire enquêteur

Phasage et coût des travaux :

1. Quel est le phasage des travaux prévus pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le planning type d'un projet est de 36 à 48 mois :



Si l'arrêté préfectoral d'autorisation à la demande de permis de construire abouti, Urba 391 candidate à l'appel d'offre de la CRE en juillet 2023 pour l'obtention d'un complément de rémunération pour l'électricité produite.

Si le projet est lauréat de la session AO CRE, URBA 391 organisera le financement et l'approvisionnement pour les travaux durant environ une année, jusqu'à l'été 2024.

Les travaux sont soumis à un calendrier écologique et les périodes à privilégier sont de septembre à fin novembre pour débiter le chantier. Si tout se passe bien, les travaux pourraient débiter en septembre 2024 pour une durée d'environ 5 mois soit jusqu'en janvier/février 2025 pour une mise en service prévisionnelle en mars 2025.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte d'un possible début de chantier en septembre 2024, pour une mise en service prévisionnelle en mars 2025 ainsi que de son engagement à respecter le calendrier écologique.

2. Quelles sont les retombées économiques locales en phase de chantier et en phase d'exploitation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Des retombées économiques locales en phase chantier d'environ 10% des 4,4 M€ d'investissement sont attendues pour un chantier d'une durée d'environ 5 mois avec une cinquantaine de personnes et un besoin de logements, restauration... En phase chantier, les entreprises locales seront sollicitées pour l'aménagement du site, le terrassement et VRD, les clôtures, les espaces verts et la surveillance

du site notamment. Pour la phase exploitation, des missions seront déléguées également à des entreprises locales pour l'entretien de la végétation du site et de ses alentours, le nettoyage des panneaux photovoltaïques, la maintenance préventive, le gardiennage et les suivis écologiques du site.

Le projet de parc solaire photovoltaïque est soumis à différentes taxes et contributions qui seront reversées à différents échelons des collectivités territoriales concernées : Commune, Communauté de Communes et département.

Le projet photovoltaïque est soumis aux taxes suivantes :

1. Taxe foncière ;
2. Taxe d'aménagement ;
3. Imposition Forfaitaire sur Les Entreprises de Réseaux (IFER).

La taxe foncière est estimée à 2 800€/an environ pour la commune de Loriol-du-Comtat. Cette taxe est annuelle et redevable pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La taxe d'aménagement, redevable une fois à la construction de la centrale, est estimée à 9430€ pour la commune de Loriol-du-Comtat, et environ 2830€ pour le département du Vaucluse.

Les montants et tarifs de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) sont revalorisés chaque année. Pour l'année 2023 le montant de l'IFER sera de 3,394 € / kW pendant la durée de l'exploitation. Dans le cas de la centrale photovoltaïque de Loriol-du-Comtat, l'IFER est ainsi estimée à un montant total d'environ 10 394 €/an, ce montant est reversé à hauteur de 50% à la communauté de communes Ventoux-Comtat Venaissin soit 5197€/an, à hauteur de 30% au département de Vaucluse, soit 3118€/an et 20% pour la commune de Loriol-du-Comtat soit environ 2079€/an.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire en quêteur prend bonne note des retombées économiques locales du projet en phase chantier et exploitation.

4. Quel est le coût du projet, comment sera-t-il financé et quelle est sa pérennité ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le budget de ce projet est estimé à environ 4,4 M€ ; cette enveloppe est toutefois provisoire et ne peut être détaillée, puisque le projet est encore en cours de développement à ce stade. Le projet pourra être financé par des fonds propres et du financement bancaire. Aussi, Urbasolar est en mesure de proposer différents schémas de prise de participation dans les projets de centrales au sol, intégrant notamment du financement participatif.

Lorsque le projet sera suffisamment avancé (autorisations administratives obtenues, tarif de revente de l'électricité produite sur la centrale fixé...), une campagne de financement participative via une plateforme spécialisée sera mise en place. Une information sera faite prioritairement sur la commune de Loriol-du-Comtat et sur le territoire de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin.

URBA 391, propriétaire du terrain, compte exploiter la centrale durant 30 ans minimum. A l'issue des 30 années d'exploitation, l'installation sera soit démantelée soit renouvelée.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur prend acte du budget prévisionnel provisoire avec la mise en place d'une plateforme participative avec priorité au territoire de la commune.

Etude d'impact :

5. L'étude d'impact décrit la remise en état du site.

La remarque n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

6. Quel est le chiffrage par poste des opérations de démantèlement des installations, de recyclage des éléments et de remise en état du site ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous sommes dans l'impossibilité de donner un chiffrage par poste des opérations de démantèlement des installations, de recyclage des éléments et de remise en état du site, néanmoins, le chiffrage total estimé est d'environ 10 000€TTC/MWc installé sur le site.

Le démantèlement est financé par l'achat des matériels en place (verre, métaux,...), pour le recyclage des modules photovoltaïque, une éco-participation est prélevée pour chaque modules, le montant varie selon le type de modules et consultable sur le site internet de SOREN : <https://www.soren.eco/bareme-eco-participations-contributions/> , pour le projet de Lorient-du-Comtat, le montant prélevé sera de 0.70€HT/module soit environ 4561,20€ HT, les autres composants de la centrale sont également démontés et recyclés (câbles, structures, armoire électrique, onduleurs,...).

La durée de vie de la centrale solaire est d'environ 30 ans. URBASOLAR étant propriétaire de la parcelle, une prolongation de l'exploitation de la centrale pourra être envisagée avec une remise à niveau de la centrale (remplacement des modules, onduleurs...). Une remise en état du site pourra être effectuée dans toutes circonstances (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Après la déconnection totale des structures électriques, toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- Le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- Le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 3 à 5 mois. Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie solaire, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement. A noter que cette phase est sans danger puisque tout est mis au préalable hors tension. Aucun risque d'électrocution n'est donc à craindre ici.

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014. C'est la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, dite « DEEE » qui encadre ce principe en finançant le recyclage des panneaux photovoltaïques dès leur achat via l'éco-participation sur ces produits.

L'association européenne PV CYCLE, via sa filiale française est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie. PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie. URBASOLAR est membre de PV CYCLE Europe depuis 2009, et fait partie des membres fondateurs de PV CYCLE France, créée début 2014. PV CYCLE France est un éco-organisme sans but lucratif qui est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés.

PV CYCLE gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques en fin de vie sur tout le territoire. Le jour où le Maître d'ouvrage souhaitera faire retirer du site ses panneaux photovoltaïques en fin de vie, il n'aura donc qu'à contacter PV CYCLE qui se

chargera gratuitement à ce moment-là de leur collecte, transport et recyclage, l'éco-participation s'y rapportant ayant déjà été payée lors de leur achat.

En juillet 2021, PV Cycle est devenu SOREN afin de mieux accompagner le développement industriel et technique de la filière.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur prend bonne note de l'autofinancement du démantèlement par l'achat de matériels en place ainsi que par l'éco-participation.. le recours à l'entreprise PV CYCLE spécialisée dans la collecte et le recyclage des panneaux photovoltaïques.

- 7. Quel est le montant de la garantie financière associée, couvrant les opérations de démantèlement des installations et de recyclage ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

URBA 391 sera propriétaire des terrains, une garantie financière n'est pas obligatoire mais le montant couvrant les opérations de démantèlement des installations et de recyclage peut être estimé à environ 10 000€TTC/MWc installé sur le site soit environ 30 000€TTC pour ce projet.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

- 8. Quel sera le suivi naturaliste durant l'exploitation (suivi en interne ou en externe) ?**

Réponse du maître d'ouvrage :

Le suivi naturaliste en phase exploitation sera assuré par un bureau d'étude environnemental indépendant. Cette mesure d'accompagnement, MA 41, comme indiqué en page 310 de l'étude d'impact, va permettre d'évaluer l'efficacité des mesures Eviter Réduire et d'accompagnement préconisées ainsi que la recolonisation de la centrale par les taxons visés :

Habitats et espèces visées par la mesure : Oiseaux, Reptiles, Hérisson d'Europe, Chiroptères, flore/habitats.

Mesures concernées par le suivi naturaliste :

- MR18 : Modalités de création et d'entretien de la végétation de la bande coupe-feu (OLD)
- MR22 : Création d'abris à reptiles ;
- MR23 : Création d'abris à Hérisson d'Europe.
- MR18 : Modalités de création et d'entretien de la végétation de la bande coupe-feu (OLD).
- MA40 : Plan de prévention des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)
- MA41 : Favoriser le développement de pelouses par décapage superficiel du sol

En fonction du bilan sur la mise en œuvre des mesures et de leur efficacité, des mesures correctrices ou amélioratives pourront être proposées. À cela, viennent s'ajouter les résultats d'inventaires tous taxons confondus et d'espèces à enjeu (contacts, activités, comportements, etc...) ainsi que de l'évolution du cortège floristique.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend acte de la mise en place d'un suivi naturaliste durant l'exploitation par un bureau d'étude environnemental indépendant.. Un bilan, permettant la mise en place de mesures, de leur efficacité, d'éventuelles mesures amélioratrices ou correctrices avec des inventaires d'espèces à enjeu et de l'évolution floristique. Ce suivi permanent, permettra de suivre les impacts bruts du projet pour les oiseaux, les insectes, et les chiroptères de les caractériser et de les quantifier.

9. Quelles seront les modalités et les indicateurs de suivis ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme indiqué en page 310 et pages suivantes de l'étude d'impact, les modalités et indicateurs de suivis seront les suivants :

Suivi des oiseaux :

- **Objectif :** le but de ce suivi est de déterminer dans quelles mesures la centrale sera recolonisée par l'avifaune, notamment en recherche alimentaire. Elle vise principalement le Rollier d'Europe et le Faucon crécerelle, ainsi que les Fringilles qui peuvent venir s'y nourrir. Ce suivi permettra également de suivre la colonisation des bandes OLD.
- **Modalités :** deux protocoles seront mis en place dans le cadre de ce suivi :
 - Un échantillonnage par points d'écoute en période de reproduction, suivant la méthode IPA. L'écoute durera 20 min par point, et tous les individus de toutes les espèces vues ou entendues seront notés. Deux passages par année de suivi seront consacrés à ce protocole, le premier entre le 1^{er} avril et le 8 mai, le second entre le 9 mai et le 15 juin. La superficie de la centrale étant restreinte, un seul point pourra être fait au cœur de la centrale et un autre dans la bande OLD. Un ou deux autres pourront être réalisés dans les milieux de la ZIP, qui ne devraient pas être impactés par le projet, et qui serviront ainsi de témoins.
 - Ce suivi sera complété par des prospections en déplacement, l'ensemble des observations opportunistes réalisées lors de la présence d'observateurs sur site étant ainsi noté et pris en compte. Ces observations peuvent ainsi permettre de renseigner de la présence d'espèce peu loquaces ou difficilement « contactables » via la méthodologie des points d'écoute.
- **Indicateurs de réussite :** Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les espèces ciblées en fonction des résultats des suivis. Le tableau suivant présente un exemple de critères qui pourraient être pris en compte en compte :

Espèce ciblée	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Rollier d'Europe	Espèce évitant la centrale pour s'alimenter	Espèce venant s'alimenter au sein de la centrale	Espèce venant régulièrement s'alimenter dans la centrale et profitant également de la bande OLD
Faucon crécerelle	Espèce évitant la centrale pour s'alimenter	Espèce venant s'alimenter au sein de la centrale	Espèce venant régulièrement s'alimenter dans la centrale et profitant également de la bande OLD
Cortège des milieux semi-ouverts	Espèce évitant la centrale et ne nichant pas dans la bande OLD	Espèce venant s'alimenter dans la centrale et/ou dans la bande OLD	Espèce venant s'alimenter dans la centrale et/ou dans la bande OLD ET Nichant dans la bande OLD

Suivi des reptiles :

- **Objectif :** le but de ce suivi est d'évaluer l'effectivité de l'absence d'incidence négative sur les reptiles et la rapidité de la colonisation de la centrale et des abris mis à leur disposition.
- **Modalités :** Afin de vérifier que les reptiles reprennent possession des lieux lors de la phase exploitation, deux protocoles pourront être mis en place. En premier lieu, les abris à reptiles feront l'objet d'observations attentives, à distance et aux jumelles, afin de déterminer la présence d'individus en thermorégulation. Les abris pourront ensuite être vérifiés de plus près, éventuellement à la recherche d'indices de présence (exuvies). En plus des vérifications d'abris, un protocole basé sur l'inventaire POPReptile pourra être mis en place. Pour ce faire, des plaques de thermorégulation seront disposées le long des écotones ou à proximité des abris sur site ou à proximité directe (une dizaine). Deux à six passages seront ensuite réalisés par année de suivi. A chaque passage, un aller-retour le long des plaques sera réalisé. A l'aller, l'observateur note tous les reptiles observés sur les plaques ou le long des écotones. Au retour, les plaques sont soulevées pour vérifier l'éventuelle présence d'individu en-dessous. Ce protocole pourra être mis en œuvre entre mars et juin.
- **Indicateurs de réussite :** Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les espèces ciblées en fonction des résultats des suivis. La détermination de l'abondance des reptiles étant délicate sans méthode de CMR, la présence/absence est préférée ici comme critère de réussite. Les critères suivants pourront être pris en compte :

Espèce ciblée	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Reptiles utilisant les abris	Aucun abri utilisé	Présence d'individus sur au moins 1 abris	Présence d'individus sur au moins 2 abris ou plus
Herpétofaune en général	Aucune espèce contactée	Au moins 2 espèces observées pendant les suivis	Plus de 4 espèces observées pendant les suivis

Suivi des Mammifères :

- **Objectif :** Le but de ce suivi est d'évaluer l'utilisation de la centrale par le Hérisson d'Europe.
- **Modalités :** L'objectif est de vérifier l'utilisation des abris par le Hérisson. Pour ce faire, des indices de présence seront recherchés au niveau des abris et à leurs alentours proches (empreintes, coulés, tas de feuilles, etc.).
- **Indicateurs de réussite :** Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les espèces ciblées en fonction des résultats des suivis. Les critères suivants pourront être pris en compte :

Espèce ciblée	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Hérisson d'Europe	Aucun individu	Au moins 1 individu utilisant un gîte	Plus d'un individu utilisant un gîte ou reproduction de l'espèce sur site

Suivi des Insectes :

- **Objectif :** Le but de ce suivi est d'évaluer l'utilisation de la centrale par la Truxale méditerranéenne et l'occupation de l'espace, notamment dans la bane OLD, par la Diane et la Proserpine.
- **Modalités :** Deux suivis seront ainsi réalisés au sein de la centrale et dans la bande OLD. Dans un premier temps, un passage en avril et un passage en mai permettront de rechercher spécifiquement la Diane et la Proserpine. Les milieux favorables à la présence d'Aristoloches seront prospectés minutieusement, et la présence d'individus de l'une ou l'autre des espèces sera noté. Le stade (œuf, chenille, imago) sera également précisé. Les pieds d'Aristoloches devront être géolocalisés, afin de suivre l'évolution de la plante-hôte dans le temps. Tous les pieds feront également l'objet d'un examen à la recherche des œufs ou des chenilles de ces espèces. Dans un second temps, un passage en septembre sera effectué à la recherche de la Truxale méditerranéenne, notamment au droit de la centrale. Un protocole sera mis en place pour déterminer l'abondance relative linéaire de cette espèce : des transects de 100 m seront effectués, durant lesquels l'observateur note tous les individus observés. Au moins 3 transects seront réalisés au sein de la centrale, de manière à avoir un suivi de l'abondance de l'espèce dans le temps.
- **Indicateurs de réussite :** Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les espèces ciblées en fonction des résultats des suivis. Les critères suivants pourront être pris en compte :

Espèce ciblée	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Diane et proserpine	Plus aucun habitat favorable à ces espèces	Habitats toujours favorables mais pas de nouveaux habitats créés	Bande OLD voire centrale colonisées par l'une ou l'autre de ces espèces.
Truxale méditerranéenne	Espèce en abondance faible dans la centrale, ne présentant pas de tendance à la hausse voire un déclin locale	Centrale utilisée par l'espèce, avec une abondance moyenne et stable	Effectifs en hausse dans la centrale, bande OLD colonisée par l'espèce.

Suivi de la flore et des habitats :

- **Objectif :** ce suivi a pour objectif d'évaluer l'évolution de la végétation au sein de la future centrale photovoltaïque à la suite des travaux de construction et suivre l'évolution des habitats situés à proximité,

au sein de la bande OLD. Ce suivi permettra à terme d'évaluer la résilience des habitats et des espèces, principalement *Alkanna matthioli*, à la phase travaux et d'étudier à long terme l'influence des panneaux photovoltaïques sur la composition floristique des habitats situés au sein de la centrale et d'évaluer l'efficacité des mesures visant à favoriser le développement de pelouses au sein de l'emprise de la future centrale et au niveau de la bande coupe-feu :

- MR18 : Modalités de création et d'entretien de la végétation de la bande coupe-feu (OLD)
- MR24 : Modalités d'entretien de la végétation au sein de la centrale
- MA41 - Favoriser le développement de pelouses par décapage superficiel du sol
- Ce suivi permettra également de contrôler le développement des espèces exotiques envahissantes au sein de la future centrale et d'optimiser les pratiques de gestion en fonction de l'évolution des habitats.
- Enfin, ce suivi permettra de vérifier le développement spontané d'une strate herbacée au sein des noues, de proposer des mesures de semi si nécessaire, et de contrôler le développement des pieds de lavandes plantés au sein de ces noues. Des opérations de tailles des pieds de lavande pourront être programmées.
- Modalités :

Suivi de la flore patrimoniale : Il est proposé de suivre la population d'*Alkanna matthioli*, espèce patrimoniale recensée au sein de la centrale et à proximités, par la réalisation d'un dénombrement du nombre d'individus et une cartographie des stations. Cette espèce est relativement abondante localement et semble particulièrement intéressante à suivre, il s'agit d'une espèce hyperhéliophile et caractéristique des pelouses sableuses. Un dénombrement de la population sera réalisé avant le début du chantier.

Suivi des habitats : Il est proposé de suivre la végétation au sein de la centrale et à ces abords par la mise en place de 10 à 15 placettes de suivi (2m x 2m). Les relevés de végétation seront réalisés conformément à la méthode phytosociologique. Toutes les espèces de trachéophytes identifiables seront relevées par strate au sein de chaque quadrat. A chaque espèce est associé un coefficient d'abondance-dominance. La méthodologie prévoit pour chaque année de suivi 1 passage en période la plus favorable : mai/juin (selon les conditions météorologiques et avant réalisation d'opération de gestion tel que la fauche).

Coeff. d'abondance-dominance	Recouvrement
5	>75 %
4	Entre 50 et 75 %
3	Entre 25 et 50 %
2	Éléments très abondant, recouvrement < 25 %
1	Éléments assez abondant, recouvrement < 5 % recouvrement
+	Éléments peu abondant, recouvrement < 5 %
l ou r	Élément unique ou très peu abondant, recouvrement < 1 %

Les placettes de suivi seront mises en place au sein de la centrale et sur ses abords :

- sous les panneaux (ombre constante) ;
- entre les panneaux (ensoleillement modéré) ;
- au sein de la centrale hors zone d'influence des panneaux ;
- au niveau des zones décapées ;
- au sein de la bande coupe-feu ;
- sur les pelouses sableuses évitées par le projet.

Avant la construction de la centrale, un premier relevé sera réalisé. Pour ce premier relevé, le positionnement des placettes pourra être temporaire, il sera définitif à la fin du chantier de construction. Les placettes temporaires et définitives devront néanmoins être situées à proximité.

- Indicateurs de réussite : Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les habitats ciblés en fonction des résultats des suivis. Les critères suivants seront pris en compte :

Espèces ciblées	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
<i>Alkanna matthioli</i>	Diminution de 50 % du nombre d'individus au sein de la centrale	Maintien du nombre d'individus au sein de la centrale ou diminution de moins de -50%	Augmentation du nombre d'individus

Habitats ciblés	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Pelouses sableuses basophiles	Augmentation du nombre d'espèce de friches (+ 50%) et diminution d'espèces de pelouses (- 50%)	Maintien de la surface des pelouses sableuses basophiles	Augmentation de la surface des pelouses sableuses basophiles
Pelouses pâturées mésoxérophiles et rudérales	Augmentation du nombre d'espèce de friches (+50%)	Recouvrement des espèces rudérales < à 50 % et recouvrement des EVEC inférieur à 25 %	Enrichissement en espèces de pelouses (50 % de la richesse spécifique)

Si après deux années consécutives de suivis, les mesures s'avèrent insuffisantes, des mesures correctrices seront proposées (modification des pratiques de fauches).

Suivi des Chiroptères :

- Objectif : Le but de ce suivi est d'évaluer l'effectivité de l'absence d'incidence négative sur les chiroptères, ainsi que le maintien de l'activité de chasse et de transit dans les milieux qui jouxtent la ZEP.

Modalités : Le suivi se fera par la pose d'enregistreurs passifs placés sur les secteurs soumis aux OLD (secteur Nord-Est), au sien des boisements, au sud de la ZEP sur les milieux semi-ouvert de haies et de prairies colonisées par des ligneux, ainsi que dans la centrale. Des points d'écoute active pourront aussi être effectués afin d'observer l'activité en début de nuit.

- **Indicateurs de réussite :** Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les espèces ciblées en fonction des résultats des suivis. Les critères suivants pourront être pris en compte :

Espèce ciblée	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Espèces contactées lors de l'étude d'impacts	Baisse significative de l'activité globale ; Diminution de la diversité spécifique de façon significative	Maintien de l'activité globale et de la diversité spécifique	Augmentation de l'activité acoustique en chasse et en transit ; Utilisation avérée du site pour le gîte ou fortement suspectée ; Augmentation de la diversité spécifique
Nouvelles espèces contactées sur le site	-	Activité ponctuelle de transit	Utilisation du site comme habitats de chasse et/ou comme axe de transit d'importance au cours de la nuit ; Utilisation avérée du site pour le gîte ou fortement suspectée

Phasage de la mesure et calendrier d'application :

Le suivi naturaliste débutera durant la première année et se fera selon la fréquence n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30. Un rapport de suivi sera réalisé à chaque année de campagne naturaliste. Les passages des différents taxons seront organisés de la sorte :

Suivi des oiseaux n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 : 2 passages de 1 jour par an (avril/mai et mai/juin).

Suivi des reptiles : n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 : 2 à 6 passages de 1 jour par an (mars à juin).

Suivi des mammifères : n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 : 1 passage de 1 jour par an (avril à septembre).

Suivi des insectes : n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 : 3 passages de 1 jour par an (avril, mai et septembre).

Suivi des chiroptères : n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 : 2 passages de 1 jour comprenant le terrain en début de nuit pour la réalisation des points d'écoute active (avril/mai et juillet/août)

Suivi Flore et Habitat : n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30 : 1 passage de 1,5 jour par an entre avril et juin.

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure : Le porteur du projet et l'organisme de suivi écologique.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur prend acte du détail des modalités de suivi qui permettront de découvrir si la centrale et les bandes d'obligation légale de débroussaillage (OLD) seront colonisées par l'avifaune en quête de nourriture

De même, le suivi de l'évolution de la végétation et des habitats au sein de la centrale et des bandes OLD pendant et après les travaux avec un point zéro avant travaux, le tout sur toute la durée de vie de l'installation.

10. En annexe de l'étude d'impact (page 341 du document n°46), le document conclue sur un niveau d'incidence faible sur les sites Natura 2000. Pourriez-vous justifier cette conclusion ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La conclusion du niveau d'incidence faible sur les sites Natura 2000 a été justifiée dans le paragraphe 3.1.2 en page 7 du mémoire en réponse de l'avis MRAe déposé en préfecture le 12 octobre 2022 :

Le détail de l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est présentée en annexe de l'étude d'impact en page 416 (et non 341 comme indiqué dans le document), par espèce concernée. La conclusion de ce document, qui précise les justifications amenant à ce niveau d'incidences faibles, est rappelée ici :

L'intérêt du site d'implantation du projet au point de vue de la fonctionnalité est jugé globalement limité pour les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 concernés. En effet, une grande partie de ces espèces nécessite la présence de milieux humides, absents de la zone d'étude. D'autres espèces recherchent les milieux boisés ou arborés présentant de vieux arbres, très peu présents dans la bande OLD et absents de la ZEP.

Concernant ces espèces, la perte en matière d'habitat semble négligeable. Globalement, le site d'étude présente donc un intérêt très limité pour la très grande majorité des espèces ayant justifiées la désignation des ZPS. Le site d'étude ne semble pas constituer un site de reproduction particulier pour les individus des ZPS en question. Les incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés sont jugées négligeables.

Concernant les chiroptères, les deux ZSC sont relativement proches du site d'étude, il est donc fortement probable que de mêmes individus fréquentent ces sites. La quasi-totalité des espèces qui y sont répertoriées ont également été contactées sur le site d'étude. Toutefois le projet s'implante sur un secteur portant peu d'intérêt à la chasse et au transit des chiroptères, les habitats en bordure sont en revanche largement exploités par des espèces de milieux semi-ouverts et forestières. Ces milieux seront partiellement impactés par le projet avec l'application de mesures OLD. Toutefois les habitats semi-ouverts qui résulteront des OLD seront eux aussi favorables à la chasse et au transit. Ces OLD s'appliquant à un rayon de 50 m autour de l'emprise du projet, les milieux boisés ne seront pas tous concernés par les OLD et en grande majorité préservés.

Un risque de dérangement et de destruction d'individus en phase chantier pour la mise place des OLD est aussi possible du fait de la présence d'arbres à cavités et de celles d'espèces arboricoles. Ce risque concerne majoritairement des individus isolés, et sera limité, d'une part par l'évitement des périodes sensibles, et d'autre part par le marquage et l'évitement des arbres gîtes potentiels. Ce risque n'est pas de nature à remettre en cause le développement et le cycle de vie des populations présentes au sein des ZSC.

Par ailleurs, les précisions apportées dans le présent mémoire en réponse sur la justification des incidences ont abouti à un niveau d'incidences résiduelles négligeables entre autres sur les espèces désignatrices de sites Natura 2000.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur ne partage pas la réponse du maitre d'ouvrage.et compte sur le suivi naturaliste pour caractériser et quantifier l'évaluation des impacts bruts du projet.

11. Quels sont les compléments du dossier d'évaluation environnementale qui intègrent le raccordement électrique externe depuis le poste source ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme explicité dans l'étude d'impact, chapitre 5.5, page 174, le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations.

Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution, fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (Enedis) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le raccordement final est ainsi sous la responsabilité d'Enedis. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire.

Il est toutefois possible d'obtenir de la part du Gestionnaire du Réseau de Distribution une Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier (PRAC), c'est-à-dire avant l'obtention du permis de construire de la centrale.

Le maître d'ouvrage a déposé une demande d'étude de raccordement auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS le 8 juillet 2022. La proposition de raccordement d'ENEDIS (PRAC) a été reçue le 27 septembre 2022.

Comme indiqué dans le paragraphe 1.2 page 3 du mémoire en réponse à la MRAe, la proposition envisagée par ENEDIS consiste à ce que la centrale solaire se raccorde au poste de livraison PS COMTAT via une antenne de 640m depuis AC3M en coupure d'artère :



Plan du tracé prévisionnel de la solution de raccordement d'ENEDIS (Extrait de la PRAC).

Le raccordement, enfoui, ne serait sensible à aucun risque particulier. Les câbles sont imperméables. Les câbles, souples, ne sont pas sensibles à d'éventuels mouvements de terrain. Le réseau, perméable, n'aura pas d'incidence sur les remontées de nappe.

Vis-à-vis du contexte paysager, la phase travaux aura un impact négligeable car ce chantier se restreint à un ou deux véhicules en déplacement lent le long de la voirie. Il ne sera visible que depuis les secteurs proches à très proches : deux ou trois véhicules de chantier se succédant sur une voirie et du personnel. La tranchée à réaliser sur le bas-côté de la route de Monteux est estimée à 250 ml ce qui équivaldrait à environ 1 jour de travaux.

Au regard des milieux naturels, le raccordement ne traverse aucun périmètre réglementaire ni d'inventaire. En outre, vu la très faible longueur de ce raccordement, son incidence devrait être négligeable, d'autant que son tracé privilégie les accotements des voiries existantes, où les enjeux sont faibles au regard du caractère anthropisé des habitats naturels qu'il est possible de rencontrer à ces niveaux.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur prend acte de ces précisions.

12. La mise en œuvre des mesures de compensation environnementale, par des actions de renaturation, permettra-t-elle de contrebalancer la biodiversité détruite ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme explicité dans le paragraphe 11 en page 306 de l'étude d'impact, au vu de l'absence d'incidences résiduelles significatives du projet, aucune mesure de compensation n'est prévue.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur ne partage pas l'avis du maître d'ouvrage concernant le niveau d'incidences du projet sur le milieu naturel pourvu d'une diversité et d'une richesse biologique avérée.

13. Quelle est l'empreinte carbone d'une centrale photovoltaïque au sol, type projet de Loriol-du Comtat sur l'ensemble de sa durée de vie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'incidence sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre du projet sur une durée de vie de 30 ans et une production annuelle d'environ 4 829 MWh a été quantifié par le bilan carbone présenté dans le paragraphe 6.2.3.1 en page 181 de l'étude d'impact :

Bilan des émissions de CO ₂ en phase construction			
Phase	Emissions unitaire en t Eq-CO ₂ / MWc	Emissions Projet en t Eq-CO ₂	Sources
Ingénierie du projet	0,775	3	ECO STRATEGIE, 2011
Fabrication des modules	400	1 300	CNR, 2017
Fabrication autres composants	575	1 869	ECO STRATEGIE, 2011
Transport	24	78	ECO STRATEGIE, 2011
Chantier	94	306	ECO STRATEGIE, 2011
Défrichage	0	0	-
Démantèlement	47	153	ECO STRATEGIE, 2011
Récyclage des matériaux	-240	-780	ECO STRATEGIE, 2011

Bilan des émissions de CO₂ du projet	3 137	t eq- CO₂
Phase construction et démantèlement :		
Bilan des émissions de CO₂ en phase d'exploitation		
Production annuelle :	4 829	MWh/an
Durée :	30	ans
Entretien et maintenance (ECO STRATEGIE, 2011)	209	t Eq-CO ₂ /MWh/an
Contenu CO ₂ du Mix électrique français (ADEME)	78	g Eq-CO ₂ /kWh
Emission CO ₂ évitée par la production d'électricité photovoltaïque du projet (émissions nulles comparées au mix français)	-56	g Eq-CO ₂ /kWh
	-272	t Eq-CO ₂ /an
Bilan des émissions de CO₂ du projet	-8 163	t eq- CO₂
Phase exploitation :		

Economies de CO₂ sur la durée du projet :	5 027 t eq- CO₂
Economies de CO₂ annuelles moyennes :	168 t eq- CO₂

Le projet de création d'unité photovoltaïque revêt donc une importance prépondérante dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, puisqu'il permettra d'éviter le rejet annuel de 168 t Eq-CO₂ dans l'atmosphère soit en moyenne 5 027 t Eq-CO₂ sur toute la durée de vie de l'installation.

En phase exploitation, le projet présente un impact positif sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur prend acte du bilan carbone du projet ayant un impact positif sur le climat et sur l'objectif national de neutralité bas carbone en 2050.

14. Quelle sera sa contribution à l'objectif de décarbonation du mix énergétique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour les centrales photovoltaïques au sol, le SRADDET de la région PACA a pour objectif l'installation de 2 850 MW supplémentaires d'ici 2030 et 12 778 MW d'ici 2050 (soit environ 13 000 hectares - 13 ha/commune). Les objectifs ont ainsi été quasiment triplés par rapport à ceux du SRCAE (objectif 19), comme indiqué en page 265 de l'étude d'impact :

PUISSANCE (MW)	2012	2021*	2023*	2026*	2030*	RAPPEL SRCAE	2050*
Hydroélectricité	3073	3756	3908	3929	3956	3370	4100
Éolien terrestre	45	321	382	474	597	1245	1305
Éolien flottant	0	236	289	594	1000	600	2000
ELECTRICITE	PV-Particuliers (<3kW)	65	334	394	448	520	2934
	PV-Parcs au sol			2684	2755	2850	12778
	PV-Grandes toitures (>3kW)	531	6578	5238	6576	8360	31140
Grandes centrales biomasse	0	141	172	172	172	-	172

Objectif de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050 (SRADDET PACA)

Le projet est situé dans la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE). Cette Communauté d'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique. Par délibération du 30 septembre 2019, la COVE a arrêté son projet de PCAET et l'a soumis pour avis à l'Etat, la région PACA et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Suite à ces consultations, 33 actions ont été validées. Le PCAET a été définitivement arrêté le 10 février 2020 par le conseil communautaire de la COVE pour la période 2020 - 2026. Il vise à enclencher une véritable transition sur le territoire en accompagnant l'ensemble des acteurs, en anticipant l'évolution du climat, en déterminant des pistes d'actions pour s'y adapter et enfin, en préservant le cadre de vie et la santé.

Le scénario établi par les élus de la COVE vise à :

- Diminuer de 47 % la consommation énergétique du territoire en 2050 ;
- Diminuer de 82 % les émissions de gaz à effet de serre en 2050 ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour passer de 71 Gwh produits en 2015 à 660 Gwh en 2050 (soit de 6 % d'autonomie énergétique à 110 % en 2050).

A l'horizon 2045, le territoire devrait ainsi fournir plus d'énergie qu'il n'en consomme et ainsi devenir TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Le photovoltaïque peut jouer un rôle majeur dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre en offrant une énergie sans émissions directes de gaz à effet de serre, et des émissions indirectes faibles. Sur l'ensemble de sa durée de vie, un système PV installé en France métropolitaine, émet 20 à 80 g de CO2 équivalent par kWh produit, selon le type de système, la technologie de modules et l'ensoleillement du site. Ces résultats dépendent fortement du mix électrique du pays dans lequel les cellules et modules sont produits. Ils sont à comparer aux émissions moyennes de la production d'électricité qui sont en France de 86g CO2 équivalent par kWh équivalent (et de 565gCO2éq/kWh au niveau mondial).

L'empreinte carbone des nouveaux systèmes PV décroît régulièrement, d'une part grâce à l'utilisation pendant la fabrication de procédés et de matériaux générant moins de CO2, d'autre part grâce à l'amélioration des rendements et enfin, grâce au recyclage des déchets de fabrication. Les technologies de recyclage, existent déjà pour la plupart des produits PV.

La filière du recyclage se structure d'ores et déjà à l'échelle européenne et nationale. Les premiers systèmes PV ont été installés dans les années 90 et le recyclage de modules en fin de vie est intervenu à grande échelle à partir de 2020.

L'énergie nécessaire à la fabrication d'un système PV est restituée au bout d'un à trois ans d'exploitation selon la technologie de module et sa région d'installation en France. Les avancées techniques attendues dans les prochaines années permettront de réduire ce "temps de retour énergétique" à moins d'un an dans le Sud de l'Europe pour les principales catégories de modules. Pendant les 30 ans de sa vie, un système PV produira donc entre 10 et 30 fois l'énergie dépensée tout au long de son cycle de vie.

Le projet de Loriol-du-Comtat avec une production estimée de 4829 MWh/an, contribuera à son niveau, aux objectifs régionaux et locaux.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur partage l'avis du maître d'ouvrage ainsi que l'objectif d'atteindre le Territoire à Energie Positive (TEP) en 2045.

15. Quelles sont les actions R&D menées par le groupe URBASOLAR ?

Réponse du maître d'ouvrage :

URBASOLAR consacre chaque année 3% de son chiffre d'affaires à la R&D. Pilotés en interne par une organisation dédiée, et menés en partenariat avec des partenaires externes (centres de recherche publics ou privés), des entreprises privées ainsi que des pôles de compétitivité, les programmes de R&D portent notamment sur les bâtiments intelligents et l'autoconsommation, les smart grids, l'innovation des composants ou bien le stockage de l'électricité.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur prend acte du budget annuel consacré aux actions R&D.

16. Dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), quelles sont les actions entreprises ?

Réponse du maître d'ouvrage :

UUBASOLAR a souhaité s'inscrire dans un processus d'évaluation de sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise*) afin de mesurer son impact actuel environnemental, social et éthique.

Accompagné par ECOVADIS, organisme mondialement reconnu et expert dans le domaine, Urbasolar a répondu à un questionnaire d'évaluation regroupant les 4 grands domaines constitutifs de la RSE* : Environnement, Ethique, Social et droits de l'homme et Achats responsables.

Les résultats de cette évaluation ont permis d'identifier les points de force du Groupe mais aussi l'ensemble de ses axes d'amélioration. Un plan d'action a ainsi été élaboré par l'équipe QHSE afin de travailler ces axes, mais aussi structurer et développer la politique RSE du Groupe. Des ressources humaines et un budget dédié seront alloués pour déployer et soutenir ce plan.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place telle que la formalisation d'un code de conduite et d'éthique fournisseur ainsi qu'une évaluation complète de nos émissions GES avec des objectifs de réduction associés.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur prend note des actions entreprises par URBASOLAR pour réduire son impact environnemental, social et étiq.

17. Baisse des coûts, crise du Covid et guerre en Ukraine, de nombreux facteurs plaident en faveur d'une relocalisation de la production de panneaux photovoltaïques en France. Par ailleurs, le pacte industriel européen devrait faciliter la réalisation des projets.

La remarque n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

18. L'équipement de la centrale photovoltaïque au sol de Loriol-du-Comtat sera-t-elle réalisée avec des panneaux français?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le modèle exact des panneaux n'est pas connu à ce jour, ainsi que sa provenance. En tout état de cause, le critère du faible bilan carbone des panneaux photovoltaïques sera intégré par le Maître d'ouvrage car ce dernier est significatif dans le choix des projets photovoltaïques retenus par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) dans le cadre des appels d'offres nationaux.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur prend acte du critère de choix du faible bilan carbone pour l'équipement de la centrale photovoltaïque au sol.

19. URBASOLAR a-t-elle la certification ISO 14001 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'engagement environnemental d'URBASOLAR s'exprime au travers de la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME), qui se traduit par la certification ISO 14001, obtenu par URBASOLAR dès 2012.

20. Est-il prévu un partenariat avec des agriculteurs locaux pour maintenir ou créer une activité agricole sur le site du projet de la centrale photovoltaïque (agropastoralisme, apiculture etc.) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

A la suite des réunions de cadrage avec le service biodiversité de la DREAL PACA dans le cadre du développement du projet, des inventaires faune/flore réalisés et de la nature de passé industriel des terrains, anciennement pollués, Urbasolar et la DREAL PACA ont jugé défavorable l'usage de l'agropastoralisme (Une fauche mécanique d'entretien sera réalisée) ainsi que de l'apiculture, les abeilles domestiques pouvant entrer en concurrence avec les insectes déjà présents sur le site.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse.

21. Dans le cadre de la préservation des enjeux environnementaux, est-il prévu la création d'une haie à vocation paysagère, favorable au développement de la biodiversité ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il n'est pas prévu de création de haie à vocation paysagère, l'étude paysagère menée a démontré que le projet n'est pas visible. Les résultats des relevés faunistiques et des impacts présentés dans l'étude d'impact environnemental n'ont pas donné lieu à envisager la création de haies.

Avis du commissaire enquêteur:

La création de haie, outre sa vocation paysagère, a surtout vocation à favoriser le développement de la biodiversité.

Défense extérieure contre l'incendie :

22. Le premier avis du SDIS conclue que ce projet « est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes, notamment celle des sauveteurs qui devraient intervenir en cas d'incendie de forêts. Celui-ci représente de plus une augmentation du risque incendie induit sur le massif boisé situé à sa proximité immédiate.

La remarque n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

23. Quelles sont les mesures prévues pour remédier aux anomalies et lacunes constatées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les mesures prévues pour remédier aux anomalies et lacunes constatées par le SDIS ont été explicitées dans le mémoire en réponse à l'avis du SDIS, déposé en Préfecture le 5 décembre 2022.

- Accès au site : par le chemin d'exploitation qui répondra aux caractéristiques des pistes DFCI, avec une bande de roulement de 5 m de largeur, une hauteur libre de 3.5 minimum et un débroussaillage sur 10m de part et d'autre de la piste.
- Obligation légale de débroussaillage (OLD) : La future centrale sera entourée d'une bande débroussaillée de 50 m qui jouera le rôle de coupe-feu. Le projet est soumis à un aléa feu de forêt moyen. Le massif forestier du Mourre de Masquo est isolé au sein de la plaine agricole et urbain de Carpentras. Les OLD seront effectués selon la mesure MR18 (Mesure de Réduction) en page 277 de l'EIE et qui concerne les modalités de création et d'entretien de la végétation de la bande coupe-feu (OLD). Afin de proposer des habitats attractifs, tout en respectant les modalités techniques du débroussaillage réglementaire dans le département du Vaucluse, les OLD seront de type alvéolaire.
- Le plan de masse a été retravaillé afin que la distance minimale des 100 m pour atteindre tout point de l'installation soit respectée, en effet, après vérification, l'extrémité de deux rangées de structures photovoltaïques se trouvait à une distance supérieure (environ 120 m de la piste). Les modifications comprennent le déplacement de la piste interne et la suppression de 6 tables photovoltaïques de 18 modules chacune.

Avis du commissaire enquêteur:

Le commissaire enquêteur prend acte des mesures prises pour remédier aux anomalies et lacunes constatées.

24. Quelles sont les mesures supplémentaires prises par URBASOLAR pour aller au-delà de la réglementation en vigueur ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le secteur de l'énergie solaire est en très forte croissance sur le plan national. Cette évolution se doit de prendre en considération les risques majeurs associés. Dans ce cadre Urbasolar a mis en place une stratégie de maîtrise du risque INCENDIE qui va au-delà de la réglementation en vigueur.

Rappel de la réglementation

Urbasolar suit les obligations réglementaires des **normes UTE C15-712-1** pour les installations et **UTE C15-712-2** :

- Le personnel intervenant sur le site est formé à l'installation de procédés photovoltaïques
- L'installation photovoltaïque fait l'objet du contrôle technique réglementaire et périodique des installations électriques.
- L'installation photovoltaïque fait l'objet d'un contrôle tierce partie permettant d'attester la conformité aux exigences réglementaires en vigueur.
- La surveillance monitorée de la puissance fournie peut permettre de détecter un défaut électrique et d'alerter sur un risque de départ de feu

De plus, Urbasolar met scrupuleusement en place toutes les mesures formulées dans l'Etude d'Impact Environnemental comme les Obligations Légales de Débroussaillage ou la mise en place de citernes en fonction des préconisations des SDIS locaux.



Actions supplémentaires en Phase Conception

- **Des arrêts d'urgence accessibles pour tous et coupant l'intégralité de la centrale** sont installés sur nos postes techniques (Poste de livraison et poste de transformation) et peuvent être actionnés à distance via nos automates de supervision et de contrôle. Il est aussi possible d'installer en fonction des besoins, ces arrêts d'urgence sur le poste de garde ou à des endroits spécifiques.
- **Le maintien de la communication avec nos centrales** est primordial dans le cadre de la maîtrise du risque Incendie pour nous permettre de faciliter l'intervention des forces de secours. Celle-ci nous permet de détecter un départ de feu, d'interrompre la production d'électricité et de mettre en sécurité la centrale photovoltaïque sur place ou à distance
- **6 Caméras** seront installées sur des poteaux d'une hauteur de 3,5m sur le projet de **Loriol-du-Comtat**. Ce système de caméras permet de mettre en œuvre un système dit de « levée de doute ».
- **Nos postes techniques** (Poste de transformation et de Livraison) **sont en préfabriqués-béton EI60 ou EI120** en fonction des contraintes locales.
- Notre département « Etudes et Recherche » implémente toute évolution réglementaire ou des standards Urbasolar en actualisant les connaissances de ses équipes par la mise à jour de nos guides de conception spécifiques à chaque technologie photovoltaïque et par la mise en place de points spécifiques bimensuels.
- Nos équipes de conception effectuent un travail de veille sur les départs de feu liés au risque photovoltaïque au niveau mondial. Par ailleurs, notre assurance nous met à disposition des experts et des auditeurs pour nous accompagner dans cette démarche d'amélioration continue.

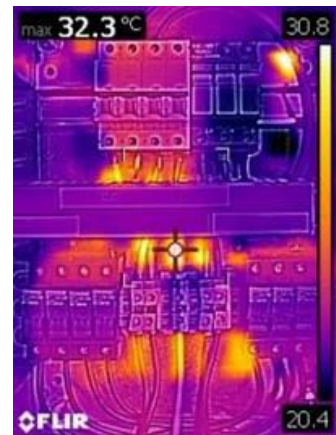
Actions supplémentaires en Phase Construction

- A chaque étape importante de la construction d'une centrale, **un point d'arrêt spécifique** mené par nos équipes expertes dédiées est effectué et permet de valider la bonne qualité technique du travail effectué. Cette action a pour objectif de prévenir des risques incendie liés à ces étapes clefs de la phase construction.
- En sus des autocontrôles techniques des sous-traitants, **des contrôles supplémentaires des points critiques de la centrale photovoltaïque** (Modules PV, sertissages, onduleurs, postes techniques) effectués par nos équipes dédiées caractérise la grande qualité technique des projets Urbasolar.

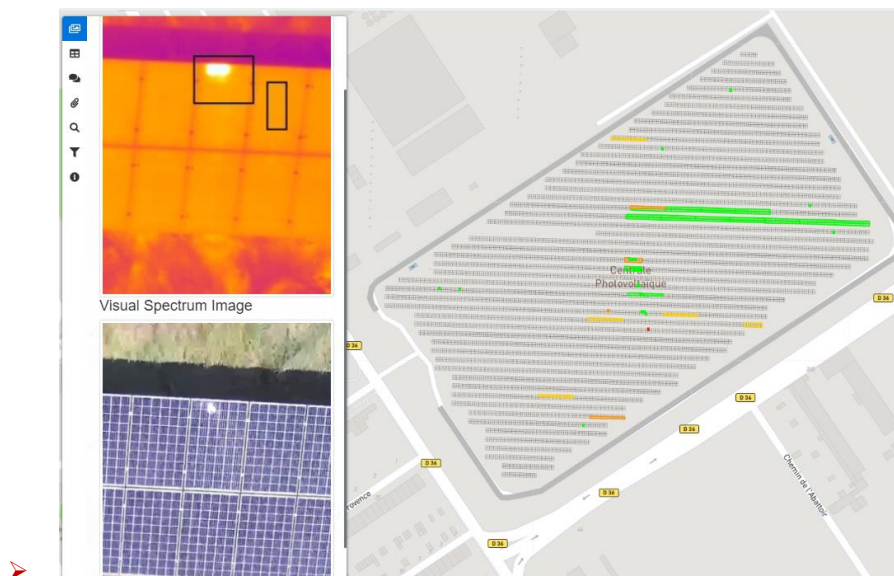
Actions supplémentaires en Phase Exploitation

Pendant les réceptions des centrales achevées, une procédure spécifique de vérification est suivie et permet d'effectuer un nouveau contrôle par les équipes d'exploitation et de maintenance.

- **Des contrôles thermographiques Q19** ou équivalent seront réalisés annuellement par nos équipes ou par des prestataires spécialisés pour surveiller tout échauffement anormal de l'installation.



- Pendant la première année d'exploitation, **un contrôle thermographique par drone sera effectué** :



Actions transverses

Toutes les équipes de Prospection, de Développement, de Conception, de Construction, de Maintenance et d'Exploitation sont sensibilisées à la Maitrise du risque Incendie et à la réaction à tenir

en cas de réception d'une alerte de départ de feu et leurs connaissances sont mises à jour régulièrement. Tout nouvel arrivant doit suivre un module de formation spécifique à son arrivée.

- **Des panneaux détaillant le protocole d'interventions à destination des pompiers** sont disposés sur chaque site pour pouvoir prévenir URBASOLAR en cas de départ de feu pouvant affecter la centrale photovoltaïque. Nos équipes de supervision disponibles 24h/24 et 7jours/7 sont formées et testées régulièrement.

CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE ARLES SOLVAY

Lieu-dit Salin de Giraud - 13200 Arles
GPS : 43.4199 4.7368

VOUS ÊTES ICI

Accès principal à l'intersection de la départementale D36 et du boulevard de la Gare proche de l'embarcadère du Bac de Barcarin

URBASOLAR

Parc photovoltaïque centrale au sol
1. Poteau incendie
1. Clôture de 60m²
1. Poste de Livraison (PDL) muni d'un Arrêt d'Urgence Général
2. Postes de Transformation (PDT) munis d'Arrêt d'Urgence
Surface totale terrain : 6,5 hectares
Puissance totale : 5 Mégawatts

NUMÉRO D'URGENCE 08 01 90 80 89

Si vous êtes témoin d'un départ de feu, composer le 18 et attendre les instructions des pompiers.

LÉGENDE

- Extincteur
- Arrêt d'Urgence
- Poste de Transformation
- Poste de Livraison
- accès principal
- Risque photovoltaïque
- Portail
- Clôture
- Piste de circulation
- Clôture + volume
- Poteau incendie

PROTOCOLE INTERVENTION POMPIERS

Contactez Urbasolar au 08 01 90 80 89, pour avoir le code de la boîte à clés.

Arrêter la centrale en enclenchant l'arrêt d'urgence : coup de poing accessible directement à l'extérieur de la clôture sur le Poste de Livraison. N.B., nous pouvons également arrêter la centrale à distance.

Pour des raisons de rapidité, si vous n'arrivez pas à nous joindre, nous vous autorisons à casser le portail ou ouvrir la clôture pour rentrer dans le site.

- Attaquer le feu à l'aide d'une lance à jet diffusé d'attaque à plus de 6m,
- Ne pas utiliser de lance à jet direct.
- Prendre garde aux eaux de ruissellement en contact direct avec l'installation photovoltaïque.
- Le site a été conçu pour vous permettre l'accès tout autour et entre les rangées.

Pour plus d'informations : exploitation@urbasolar.com

- **Nos centrales au sol sont systématiquement réceptionnées par les SDIS locaux** pour bien valider l'intégration de leurs préconisations dans la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque.
- **Des exercices en partenariat avec des SDIS locaux** sont aussi réalisés pour permettre une amélioration continue de nos méthodes et une articulation parfaite entre les différentes équipes d'intervention.



Toutes nos équipes techniques en phase Construction et Exploitation sont évidemment formées à l'attaque d'un départ de feu photovoltaïque.

Avec cette organisation, Urbasolar réalise des projets d'ampleurs en minimisant le risque incendie et les possibles pertes d'exploitation associées.

- **L'ensemble des projets d'Urbasolar profite de l'expertise de la gestion du risque incendie du cabinet Ignicité.** Cette collaboration permet d'aller au-delà des exigences réglementaires et de faire bénéficier à nos équipes de la connaissance approfondie des experts membres de ce cabinet (anciens sapeurs-pompiers, ingénieurs, anciens contrôleurs techniques etc...). Notre partenariat se détaille en page suivante.

La prévention incendie placée au cœur du projet, est un atout majeur de la performance des projets d'Urbasolar.

Avis du commissaire enquêteur :

Le commissaire enquêteur prend note du soucis du maitre d'ouvrage de placer la prévention incendie au cœur du projet à travers les actions supplémentaires en phase de conception, de construction, d'exploitation ainsi que le travail de veille sur les départs de feu liés au photovoltaïque au niveau mondial.



VALIDATION DE COMPETENCES SUR LA GESTION DU RISQUE INCENDIE

Le secteur de l'énergie solaire est en **très forte croissance** sur le plan national. Cette évolution se doit de prendre en considération les risques majeurs associés. Dans ce cadre **URBASOLAR** a mis en place une stratégie de maîtrise du risque **INCENDIE** qui va au-delà de la réglementation en vigueur.

ACCOMPAGNEMENT EXTERNE :

À RETENIR

2 niveaux de prise en compte :

- EXTERNE cabinet IGNICITÉ

- INTERNE groupe de travail

> Collaboration efficace

Collaboration en phase de :

- CONCEPTION

- CONSTRUCTION

- EXPLOITATION

Élaboration spécifique POUR chaque projet :

- MESURES DE PRÉVENTION

- MOYENS DE PROTECTION

- SCÉNARISATION DU RISQUE

Cabinet IGNICITÉ

Spécialisé dans le domaine de l'expertise et de la prévention incendie IGNICITÉ accompagne URBASOLAR sur la gestion globale des projets photovoltaïques sur toute la France.

Du fait de son **RETOUR d'Expérience (RETEX)** conséquent dans la sinistralité impactant des centrales photovoltaïques, le cabinet IGNICITÉ possède la compréhension générale des problématiques incendie du côté porteur de projet comme au sein des services de secours.

IGNICITÉ met à disposition une équipe pluridisciplinaire :

- 5 experts incendie/explosion dont 2 experts de justice,
- Anciens sapeurs-pompiers professionnels et de Paris,
- Préventionnistes,
- Ingénieur des risques industriels,
- Ancien contrôleur techniques au sein d'organisme agréés et expert dommages électriques.

Et possède la capacité de solliciter des intervenants aux compétences spécifiques complémentaires.

IGNICITÉ permet ainsi d'apporter :

- > La mise en place d'une réflexion commune avec les différents interlocuteurs et notamment les services instructeurs sapeurs-pompiers,
- > Une **ANALYSE DE RISQUES** spécifique permettant de réaliser des préconisations justifiées allant au-delà du contexte réglementaire.
- > Une culture du risque incendie au sein des équipes d'URBASOLAR et des exploitants de site,
- > Permet une appropriation des mesures de prévention incendie par l'intermédiaire de la mise en place de **Plans d'Intervention Interne** testés et validés par les SDIS,
- > Favorise la connaissance des sites par les services de secours par l'organisation d'exercices en conditions réelles et induit un gain de temps lors des interventions limitant les pertes matérielles.

GROUPE DE TRAVAIL INTERNE

Afin de compléter cette collaboration, URBASOLAR a décidé la mise en place d'un groupe de travail interne pérenne composé par une équipe pluridisciplinaire composé de personnes de la Direction, Conception, Construction, Exploitation et QHSE.

Objectifs :

Les objectifs de ce groupe de travail interne répondent au besoin interne d'Urbasolar de renforcer la sécurité, de garantir au sein des centrales un suivi du risque incendie et de personnaliser nos conceptions sur les projets en cours d'étude.

Avis des personnes publiques associées

➤ AVIS DES PPA SUR LA DECLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LORIOI-DU-COMTAT

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du mardi 6 septembre 2022

Personnes publiques conviées

- Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin Syndicat mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.
- Direction Départementale des Territoires
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Préfecture

Les trois premiers organismes cités, ont émis un avis repris dans le tableau ci-dessous.

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
DDT 84 24/05/2022	Le dossier est complet et répond aux attentes. Pas d'observation.	Pas de réponse requise.
Syndicat mixte du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux 24/05/2022	Le syndicat mixte n'a pas d'observation, il n'y a pas d'incompatibilité avec le SCOT. Ce projet répond aux orientations de celui-ci qui demande à privilégier les friches pour l'implantation de parc photovoltaïque au sol.	Pas de réponse requise.
Chambre de Commerce et d'Industrie Courrier du 08/11/2022	À la suite de la tenue de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'industrie de Vaucluse en date du 27 septembre, nous vous prions de trouver en pièce jointe un extrait certifié conforme de la délibération relative aux avis émis en tant que Personne Publique Associée. Cette délibération valide l'avis émis le 03 août sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.	Pas de réponse requise.

Les autres avis sont parvenus indépendamment de la réunion d'examen conjoint.

➤ AVIS DES PPA SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84) Courrier du 04/08/2022	Analyse réglementaire :	Un mémoire en réponse à l'avis du SDIS a été apporté par URBA 391 en date du 07/12/2022, les mesures préconisées ont été suivies et le plan de masse du projet modifié pour solliciter un second avis du SDIS 84.

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet														
	<p>RISQUES PARTICULIERS :</p> <p>Risque Feu de forêt Le projet se situe en bordure sud-est d'un massif forestier d'une trentaine d'hectares constitué de pins d'Alep et de chênes verts, végétation hautement combustible, très inflammable et particulièrement dense. La commune de Loriol-du-Comtat n'ayant pas réalisé de carte d'aléa Feu de Forêt, ce massif n'est pas classé. Toutefois, au regard de sa composition et sa surface, un classement en zone d'aléa moyen semble être un minima. Ce classement est repris en page 158 et 159 de l'étude d'impact.</p> <p>Risque Inondation et Risque Majeur Le projet ne se situe pas dans une zone soumise à un aléa inondation ni à un risque majeur.</p> <p>DESSERTE : L'accès principal se fera depuis la Départementale 107 reliant Loriol-du-Comtat à Montoux. Depuis cette départementale, une piste permettra d'accéder à la clôture ouest en moins de 400 m. Aucune caractéristique n'est donnée sur cette piste d'accès. Une fois arrivé aux abords immédiats du site, une piste extérieure périmétrale d'une largeur de 5 mètres permettra aux engins de lutte contre l'incendie de circuler tout autour du projet. Cette piste servira d'interface entre le massif et la centrale. Pour pénétrer à l'intérieur du site, deux portails de 6 mètres de largeur seront aménagés (angles sud-ouest et nord-ouest). Ceux-ci seront dotés d'un système d'ouverture selon les exigences définies dans le guide de desserte du SDIS de Vaucluse. Depuis ces deux portails, une piste intérieure de 5 mètres de largeur permettra de les relier en formant un U. Cette piste intérieure coupera alors la centrale en deux parties : <ul style="list-style-type: none"> • Une partie gauche qui sera desservie par cette piste intérieure au nord, à l'est et au sud. • Une partie droite qui sera desservie par cette piste intérieure uniquement à l'ouest. Toutes les voies créées se rejoindront, évitant ainsi de créer des impasses.</p> <p style="text-align: right;">INSUFFISANT Voir mesures n° 1 à 4</p> <p>MOYENS DE SECOURS et ÉLÉMENTS CONCOURANT A LA SECURITE ET A LA MISE EN SECURITE Il est prévu la mise en place des mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Extincteurs appropriés aux risques dans les locaux techniques. - Une vidéosurveillance du site. <p style="text-align: right;">INSUFFISANT Voir mesures n° 6 à 11</p> <p>DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE : Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de : <ul style="list-style-type: none"> - 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120 m³ minimum accessible aux engins de secours et munie d'une prise d'aspiration. La DECI prévue sera constituée de :</p> <table border="1" data-bbox="427 1061 1058 1128"> <thead> <tr> <th>Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA</th> <th>N°</th> <th>Prises DNS0, 100, 150</th> <th>Distance en m</th> <th>Débit m³/h ou Volume m³</th> <th>Existant ou à installer</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CI</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>0 m</td> <td>120 m³</td> <td>À installer</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: right;">SUFFISANT Voir mesure n° 12</p> <p>Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :</p> <ol style="list-style-type: none"> S'assurer que la piste reliant la D107 au projet ait les caractéristiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Largeur de 5 mètres minimum, • Hauteur libre de 3,5 m minimum, • Débroussaillage sur 10 mètres de part et autre de la piste. Etablir une coupure débroussaillée d'une largeur de 50 mètres en appui de la bande de roulement conformément à l'obligation légale de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé défini aux articles L 134-6 et suivants du code forestier. Réaliser une bande de roulement de 5 mètres de largeur permettant la libre circulation des engins de lutte séparant la zone débroussaillée de la zone boisée. <div data-bbox="555 1447 954 1682" data-label="Diagram"> </div> <ol style="list-style-type: none"> Réaliser une voie interne permettant de circuler tout autour des structures photovoltaïques, tout en conservant la voie médiane. Cette voie interne doit permettre d'accéder en permanence aux éléments de la DECI, à chaque construction, et d'atteindre à moins de 100 m tout point de la centrale. Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge. Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger. Installer 2 extincteurs appropriés aux risques dans les locaux électriques et sur le reste du site. </p>	Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DNS0, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations	CI	-	-	0 m	120 m ³	À installer		
Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DNS0, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations										
CI	-	-	0 m	120 m ³	À installer											

III. Les interventions du public

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
	<p>8) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...).</p> <p>9) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle des équipements, associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse.</p> <p>10) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuels des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (équipements électriques, bandes débroussaillées, moyens de secours, DECI...).</p> <p>11) Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant (ou une personne désignée) d'un événement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des services de secours.</p> <p>Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à disposition du SDIS.</p> <p>En cas d'intervention des services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de productions photovoltaïque (organes de coupures et de protection, façades, couvertures, moyens de protection existants...) et fournir les plans et consignes visant à faciliter l'intervention des services de secours.</p> <p>12) Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des sapeurs-pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI.</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE DES RISQUES</p> <p>Compte tenu des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques de la voie d'accès au site ne sont pas connues et ne permettent pas de s'assurer de l'accès aisé des engins de lutte contre l'incendie. • Les mesures préconisées par la note de cadrage préfectorale pour atteindre un niveau de sécurité minimal au regard du positionnement de la centrale en bordure de massif forestier ne sont pas prévues au projet. • La voie interne au site ne permet pas de circuler tout autour de l'installation et de répondre à la distance minimale des 100 m pour atteindre tout point de l'installation. <p>J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce projet, correspond selon nous, au cas prévu par l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme et qu'il est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes, notamment celle des sauveteurs qui devraient intervenir en cas d'incendie de forêts. Celui-ci, représente de plus, une augmentation du risque incendie induit sur le massif boisé situé à sa proximité immédiate.</p> <p>Compte tenu des éléments cités ci-dessus, j'émet un AVIS DEFAVORABLE à la réalisation de ce projet.</p>	
<p style="text-align: center;">Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84) Courrier du 06/01/2023</p>	<p style="text-align: center;">ANALYSE REGLEMENTAIRE</p> <p><u>RISQUES PARTICULIERS :</u></p> <p><u>Risque feu de forêt :</u></p> <p>Le projet se situe en bordure Sud-Est d'un massif forestier d'une trentaine d'hectares constitués de pins d'Alep et de chênes verts, végétation hautement combustible, très inflammable et particulièrement dense. La commune de Loriol-du-Comtat n'ayant pas réalisé de carte d'aléa Feu de Forêt, ce massif n'est pas classé. Toutefois au regard de sa composition et de surface, un classement en aléa moyen semble être un minima. Ce classement est repris en page 158 et 159 de l'étude d'impact.</p> <p>Au regard du positionnement de la centrale vis-à-vis de ce massif, il est prévu un débroussaillage aviculaire sur une distance de 50 m. Ce débroussaillage a été demandé par le service Biodiversité de la DREAL.</p> <p><u>Risque Inondation et Risque Majeur :</u></p> <p>Le projet ne se situe pas dans une zone soumise à un aléa inondation ni à un risque majeur.</p> <p><u>DESSERTE :</u></p> <p>L'accès principal se fera depuis la Départementale 107 reliant Loriol-du-Comtat à Monteux. Depuis cette départementale, une piste permettra d'accéder à la clôture Ouest en moins de 400 m. Cette piste qui sera retravaillé aura les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bande de roulement de 5 m de largeur, • Hauteur libre minimum de 3,5 m, • Débroussaillage sur 10 m de part et d'autre de la piste, • Force portante conforme pour la circulation des engins lourds, • Entretien de la piste par URBA 391 pour les 30 ans d'exploitation de la centrale. <p>Une fois arrivé aux abords immédiats du site, une piste extérieure périmétrale d'une largeur de 5 mètres permettra aux engins de lutte contre l'incendie de circuler tout autour du projet. Cette piste servira d'interface entre le massif et la centrale.</p> <p>Pour pénétrer à l'intérieur du site, deux portails de 6 mètres de largeur seront aménagés (angles Sud-Ouest et Nord-Ouest). Ceux-ci seront dotés d'un système d'ouverture selon les exigences définies dans le guide de desserte du SDIS de Vaucluse.</p> <p>Depuis ces deux portails, une piste intérieure de 5 mètres de largeur permettra de les relier en formant un U. Cette piste intérieure coupera alors la centrale en deux parties, chaque point de la centrale se trouvant à moins de 100 m de celle-ci.</p>	<p>Le maître d'ouvrage, URBA 391, respectera les mesures préconisées par le SDIS 84.</p>

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet														
	<p>MOYENS DE SECOURS ET ELEMENTS CONCOURANTS A LA SECURITE ET A LA MISE EN SECURITE :</p> <p>Il est prévu la mise en place des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'urgence positionnés sur les postes de livraison et de transformation, coupant l'intégralité de la centrale, • Arrêt d'urgence actionnables à distance via les automates de supervision et de contrôle, • Vidéosurveillance du site par six caméras, • Protocole d'intervention à destination des Sapeurs-Pompiers affiché, avec numéro d'urgence à contacter, • Extincteurs appropriés aux risques dans les locaux techniques. <p style="text-align: right;">SUFFISANT</p> <p>DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :</p> <p>Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120m³ minimum accessible aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration. <p>La DECI prévue sera constituée de :</p> <table border="1" data-bbox="422 607 1061 683"> <thead> <tr> <th>Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA</th> <th>N°</th> <th>Prises DN50, 100, 150</th> <th>Distance en m</th> <th>Débit m³/h ou Volume m³</th> <th>Existant ou à installer</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CI</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>0 m</td> <td>120 m³</td> <td>À installer</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>La citerne sera implantée à l'intérieur du site. Le poteau d'aspiration permettant aux Sapeurs-Pompiers de s'alimenter sera positionné à l'extérieur de la clôture, le long de la piste d'accès.</p> <p style="text-align: right;">SUFFISANT Voir mesure n° 2</p> <p>Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Isoler le poste de livraison et de transformation par des parois CF 2h. (Note cadrage préfectorale PPV-2021) 2) Prendre contact avec le bureau Prévision de la compagnie de CARPENTRAS pour l'emplacement de la citerne et de son aire d'aspiration. Si le poteau d'aspiration est maintenu à l'emplacement prévu dans le projet, il conviendra d'élargir à 7 mètres minimum la largeur de la piste au droit du poteau afin de permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie. (RDDECI-SDIS84) 3) Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatif à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des sapeurs-pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI. (RDDECI-SDIS84) 4) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle des équipements, associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse. (Note cadrage préfectorale PPV-2021) 5) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuel des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque. (Note cadrage préfectorale PPV-2021) <p>Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet.</p>	Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN50, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations	CI	-	-	0 m	120 m ³	À installer		
Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN50, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations										
CI	-	-	0 m	120 m ³	À installer											
<p>DGAC Courrier du 20/10/2022</p>	<p>Madame,</p> <p>Vous avez sollicité l'avis de la DGAC concernant un projet photovoltaïque situé sur la commune de Loriol-du-Comtat (position moyenne GPS : 44°03'35.773"N, 4°59'51.862"E).</p> <p>Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltaïques à proximité des aérodromes, sont définies dans sa note d'information technique <i>EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011</i>, sous-titrée « Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aérodromes » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :</p> <p>https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaïque_V4_signée_27juillet11.pdf</p> <p>Au regard de cette note d'information technique (NIT), ce projet se trouve à plus de 3 km de toute plateforme aéronautique civile.</p> <p>Par conséquent, l'Aviation civile n'émet pas d'objection à ce projet.</p> <p>Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.</p>	<p>Pas de réponse requise.</p>														

III.6. Synthèse du projet

Projet avec deux procédures d'autorisation : déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Loriol- du Comtat (art L.300-6 du code de l'urbanisme) et permis de construire.

Site du projet référencé BASOL (base du Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires recensant les sites et les sols potentiellement pollués et nécessitant une intervention des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif)

Attestation ATTEST (introduite par la Loi ALUR vise à prémunir contre les pollutions des sols les plus anciennes) en date du 24 novembre 2021 certifie que les pollutions liées aux activités précédentes ont été traitées et qu'aucune restriction du terrain pour la production d'électricité par un parc solaire photovoltaïque au sol.

Projet soumis à étude d'impact au titre de l'évaluation environnementale (art L122-1 et R122-2 du code de l'environnement) en raison de sa nature, son importance, sa localisation et ces incidences potentielles sur l'environnement.

Demande d'autorisation de permis de construire déposée le 2/06/2022.

Choix du site retenu :

- Evitement des zones agricoles, naturelles
- Topographie, accès et proximité du réseau électrique,
- Bases de données BASOL et BASIAS (cartes anciens sites industriels et activités de service), ainsi que carrières référencées en base ICPE, pour recherche de sites dégradés et anthropisés
- Eloignement des premières habitations (cadre de vie et santé humaine)
- Démarche d'évitement pour moindre impact environnemental (réduction de la surface clôturée de 0,7 ha)

Projet conforme aux orientations nationales, au SRADDET (ancien site pollué)

Site éligible aux appels d'offre instruits par la CRE, conforme au cadre régional (DREAL-REGION PACA)

Demande de la MRAe (mission d'autorité environnementale Provence Alpes Côte d'Azur) de justifier les impacts bruts du projet qualifiés de faibles à modérés ainsi que sur le niveau d'incidence du projet sur les Sites Natura 2000.

La mise en place du suivi naturaliste durant toute la durée de l'exploitation par un bureau d'études indépendant permettra de suivre l'évolution, caractériser et quantifier ces impacts. Par ailleurs, les indicateurs de suivi rendront compte de la fonctionnalité écologique de la zone du projet.

Le projet est réversible et n'impacte aucunement le devenir du terroir et peut à tout moment recouvrir, son apparence d'origine, après démantèlement des installations.

**CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE PROJET DE
CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE SOLAIRE
PHOTOVOLTAIQUE AU SOL
PREALABLE A LA DELIVRANCE D'UN PERMIS DE
CONSTRUIRE**

IV. Conclusions motivées sur le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol préalable à la délivrance d'un permis de construire

Le commissaire enquêteur a recueilli tous les renseignements pouvant être utiles auprès des autorités concernées, des services responsables et des intervenants qui se sont manifestés lors de cette enquête.

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique et la très faible participation du public ;

Considérant le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol préalable à la délivrance du permis de construire situé au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » sur la commune de Loriol-du-Comtat ;

Considérant la réversibilité du projet qui n'impacte pas le devenir d'un terroir ;

Considérant le dossier technique mis à la disposition du public ;

Considérant l'intérêt écologique et la richesse d'un secteur bénéficiant d'une diversité biologique avérée en proximité de plusieurs espaces naturels à statut;

Considérant le mémoire en réponse du Maître d'ouvrage ;

Considérant comme contractuels les engagements du maître d'ouvrage, figurant dans le dossier soumis au public ou dans sa réponse aux observations du commissaire enquêteur (Cf. annexe n°3), et notamment l'engagement à :

- Mettre en place un suivi naturaliste par un bureau d'étude environnemental indépendant, sur la durée de vie du projet, soit au minimum 30 ans (Cf mémoire en réponse §8)
- Réaliser un suivi écologique avec des indicateurs de suivis, de l'avifaune, des reptiles, des mammifères, des insectes, des chiroptères, de la flore et des habitats ainsi que, dans l'observation de l'évolution des populations colonisant le site,(cf. mémoire en réponse 9)
Intégrer le « critère du faible bilan carbone » pour l'achat des panneaux photovoltaïques ;

Considérant que ces mesures permettront d'observer l'impact attendu sur la biodiversité ;

Considérant l'empreinte carbone du projet permet d'éviter le rejet annuel de 168t Eq CO2 dans l'atmosphère ;

Considérant que le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Mourre Del Masquo » sur la commune de Loriol-Du-Comtat s'inscrit dans la planification énergétique territoriale;

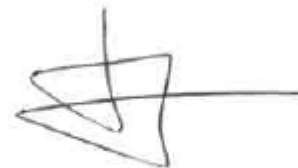
Considérant que le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol contribue à l'effort national de développement des énergies renouvelables, ainsi qu'à la diversification du bouquet « énergétique national » ;

Considérant que la production d'énergie renouvelable contribue à la diminution des émissions de gaz à effet de serre en relation avec la trajectoire prévue par la stratégie nationale bas carbone visant la neutralité carbone en 2050 ;

Le commissaire enquêteur soussigné émet un **AVIS FAVORABLE** au projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol préalable à la délivrance d'un permis de construire.

Avignon, le 17/05/2023

Jean TARTANSON



**LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA
MISE EN COMPATIBILITE DU PLU POUR
L'IMPLANTATION D'UNE CENTRALE
PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL AU LIEU-DIT
« MOURRE DEL MASQUO »**

V. La déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre del Masquo »

V.1. Objectif de la procédure: Adapter le document d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Dey Masquo ».

Secteur du projet inscrit actuellement en zone à urbaniser AUE du PLU en vigueur pour une vocation de parc photovoltaïque ;

Le but de la procédure est d'ouvrir à l'urbanisation cette zone AUE d'une superficie de 3,9 ha.

L'ouverture à l'urbanisation de la zone AUE datant de plus de 9 ans, la procédure de modification du PLU est exclue(cf. champ d'application de la procédure de modification code de l'urbanisme art L.153-31).

L'application de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme, confirmé par une réponse ministérielle du 1^{er} novembre 2016,: « dès lors que l'ouverture à l'urbanisation de la zone de plus de 9 ans est nécessaire à la réalisation d'un projet d'intérêt général, la possibilité de recourir à la mise en compatibilité du document d'urbanisme par le moyen d'une déclaration de projet est ouverte.

V.2. L'implantation d'un projet de parc photovoltaïque présente-t-il un caractère d'intérêt général ?

Les lois GRENELLE I (loi n° 2009 du 03/08/2009) de programmation relatives à la mise en œuvre des 268 engagements du GENELLE de l'environnement, et loi GRENELLE II (loi du 12/07/2009) portant engagement national pour l'environnement.

Les objectifs en matière d'énergies du Conseil Européen en mars 2007 :

- Réduction 20% émissions de gaz à effet de serre,
- Porter la part des énergies renouvelables à 20% dans la consommation énergétique de l'Union Européenne,
- Amélioration de l'efficacité énergétique de 20%.

Les objectifs pour la France :

- 23% sur la part des énergies renouvelables
- Division par 4 les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050

L'objectif national de 23% sur la part des énergies renouvelables est porté à 33% avec la Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LECV)

Le projet de centrale solaire au sol de la commune de Loriol-du-Comtat est **conforme aux objectifs nationaux**.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) lequel document organise la stratégie nationale régionale à moyen et long terme (sur 2030-2050) repose sur 11 domaines :

- Lutte contre le changement climatique,
- Gestion économe de l'espace,
- Implantation d'infrastructures d'intérêt régional,
- Pollution de l'air,
- Habitat,
- Équilibre des territoires,
- Maîtrise et valorisation de l'énergie,
- Intermodalité et développement des transports,
- Protection et restauration de la biodiversité,
- Prévention et gestion des déchets,
- Désenclavement des territoires ruraux.

Dont les objectifs sont :

- Diminution de 50% du rythme de la consommation d'espaces agricoles,
- Objectif de démographie de + 0,4% sur 2030-2050
- Perte d'aucune surface agricole irriguée,
- Création d'ici 2030 de 30000 logements par an avec 50% abordables,
- Atteinte de la neutralité carbone en 2050,
- Offre de transport intermodale d'ici 2022.

Concernant les énergies renouvelables et le photovoltaïque :

- Diminution de 27% de la consommation totale d'énergie primaire en 2030 et 50% en 2050,
- Assurer un mix énergétique diversifié par l'augmentation de la production d'énergie thermique et électrique pour l'atteinte d'une région neutre en carbone à l'horizon 2050.

Ces deux objectifs concernant les énergies renouvelables se traduisent par la mesure 26 du Plan climat régional : multiplier par deux d'ici, 2021 le nombre de parcs photovoltaïques par l'aide aux communes à l'identification des surfaces disponibles en privilégiant les bâtiments délaissés, toitures et parkings.

La règle LD1-OB J19 C du SRADDET intitulée : « Pour le développement de parcs photovoltaïques, favoriser prioritairement la mobilisation des surfaces disponibles sur du foncier artificialisé, en évitant l'implantation de ces derniers sur des espaces naturels et agricoles ».

De plus, les objectifs du SCRAE PACA (Schéma régional climat, air, énergie) revus à la hausse par le SRADDET pour atteindre une puissance photovoltaïque totale de 8316 MW en 2023.

Le projet de centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Loriol-du Comtat sur un ancien site d'essais et de destructions pyrotechniques est **conforme aux directives du SRADDET de la région Sud**.

Le schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) dont les objectifs sur le long terme portent à 56 TWh à l'horizon 2050 (couverture de 67% de la demande totale des énergies renouvelables) offre à la filière photovoltaïque au sol un potentiel de développement très important.

C'est pourquoi, le projet de la centrale solaire photovoltaïque au sol de la commune de Loriol-du-Comtat est **conforme aux objectifs du SCAE PACA**.

Le document d'orientation et d'objectif (DOO) du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'Arc Comtat Ventoux approuvé le 09/10/2020 dans son orientation 3.4.2 énonce : « Favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables, dans le respect de la sensibilité paysagère du territoire avec notamment une prescription P151 : De manière générale il s'agit de d'éviter la création de centrales photovoltaïques sur des terres agricoles ou naturelles, et de privilégier les sites déjà artificialisés. En ce sens, les espaces déjà artificialisés doivent être prioritaires pour l'implantation de ces installations. Toutefois, des systèmes innovants et d'expérimentation « agrivoltaïque » pourront être implantés en zone agricole, dès lors que cela ne porte pas atteinte à l'exploitation et dès lors que l'intégration paysagère est prise en compte. ».

Le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Loriol du Comtat, sur un ancien site d'essais et de destructions pyrotechniques, **répond aux prescriptions du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux**.

Pour les installations de centrale solaire photovoltaïques au sol, la reconversion d'un site dégradé de type friche industrielle s'inscrit prioritairement dans le cadre des appels d'offres de la commission de régulation de l'énergie (CRE).

La région PACA, en collaboration avec la DREAL (direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement) a rédigé un guide intitulé « CADRE régional pour le développement des projets photovoltaïques en Provence-Alpes-Côte d'Azur » qui cite les critères d'éligibilité avec une grille de sensibilité relative au choix des implantations des projets photovoltaïques dans la région.

Le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Loriol-du-Comtat, sur un ancien site industriel pollué **répond aux critères d'éligibilité ainsi qu'à la grille de sensibilité du cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques**.

Le projet répond à l'enjeu national de développement des énergies renouvelables.

Répondant à des enjeux locaux et nationaux, ce projet permettant la reconversion d'un site pollué **présente un caractère d'intérêt général**.

V.3. Mise en compatibilité du PLU

V.3.1 Des documents graphiques

Maintien de la zone AU avec affectation d'un indice de AUE à AUpv pour symboliser la vocation de parc photovoltaïque

Maintien de la délimitation de la zone AUpv (3,9 ha)

V.3.2 Du règlement

Zone AUE devenue AUpv complément du règlement pour encadrer l'implantation du parc photovoltaïque.

Articles AUpv 1, AUpv 2 ,AUpv 3 ; AUpv 6 ; AUpv 10 ; sont complétés pour encadrer la zone d'implantation du parc photovoltaïque.

**CONCLUSIONS MOTIVEES SUR LE DOSSIER DE
DECLARATION DE PROJET POUR LA MISE EN
COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(PLU) DE LA COMMUNE DE
LORIOLE-DU-COMTAT AU LIEU-DIT « MOURRE DEL
MASQUO »**

VI. Conclusions motivées sur le dossier de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Loriol-du-Comtat au lieu-dit « Mourre Del Masquo »

Le commissaire enquêteur a recueilli tous les renseignements pouvant être utiles auprès des autorités concernées, des services responsables et des intervenants qui se sont manifestés lors de cette enquête.

Considérant le bon déroulement de l'enquête publique et la très faible participation du public ;

Considérant le dossier technique mis à la disposition du public ;

Considérant la réversibilité du projet qui n'impacte pas le devenir d'un terroir ;

Considérant que le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol préalable à la délivrance du permis de construire situé au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » sur la commune de Loriol-du-Comtat est subordonnée à une déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que l'objectif de la procédure est d'adapter le document d'urbanisme pour permettre l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur le secteur du « Mourre del Masquo » ;

Considérant que le projet d'implantation d'une centrale solaire au sol sur la commune de Loriol-du-Comtat, sur un ancien site industriel pollué, répond aux critères d'éligibilité ainsi qu'à la grille de sensibilité du cadre régional pour le développement des projets photovoltaïques (cf. § 5.2) ;

Considérant que ce projet « répondant à des enjeux locaux et nationaux avec la reconversion d'un site pollué, présente un caractère d'intérêt général (cf. § 5.2) »

Considérant que la mise en compatibilité du PLU conserve la délimitation du secteur avec une superficie identique, avec un complément du règlement de la zone pour encadrer l'implantation du parc photovoltaïque et ne remet pas en cause l'économie générale du document ;

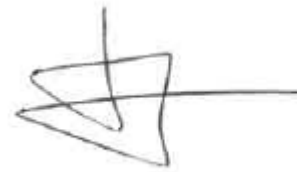
VI. Conclusions motivées sur le dossier de déclaration de projet pour le PLU

Considérant que le projet de centrale solaire photovoltaïque au sol, au lieu-dit « Mourre Del Masquo» sur la commune de Loriol-Du-Comtat s'inscrit dans la planification énergétique territoriale;

Le commissaire enquêteur soussigné émet un **AVIS FAVORABLE** à la déclaration de projet de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme(PLU) de la commune de Loriol-du-Comtat.

Avignon, le 17/05/2023

Jean TARTANSON

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

ANNEXES

**ANNEXE 1 : ARRETE DE MADAME LA PREFETE DE
VAUCLUSE**

ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique commune préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » localisée sur la commune de LORIOL-DU-COMTAT (84870) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet.

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DÉMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur général de classe normale, des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu la demande de permis de construire n° 084 067 22 C0005 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact et l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU produites dans le dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes, E23000006 / 84 en date du 26 janvier 2023 désignant Monsieur Jean TARTANSON, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier de demande de permis de construire n° 084 067 22 C0005 déposé en la mairie de Loriol-du-Comtat en date du 02 juin 2022 par la SASU URBA 391 pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit «Mourre Dey Masquo» localisée sur la commune de Loriol-du-Comtat (84870) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet.

Caractéristiques de la centrale photovoltaïque au sol :

Superficie de l'emprise clôturée : 2,9 ha ;

Surface totale de l'emprise des panneaux : 1,66 ha ;

Nombre de panneaux : 6624

Production annuelle : 4829 MWh/an

L'énergie électrique produite sera destinée à la revente à EDF ;

Les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses seront fixes ;

Le raccordement se fera au réseau public.

Caractéristiques de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AUE afin de permettre l'implantation du projet de centrale photovoltaïque et adaptation du règlement graphique et écrit du PLU en conséquence.

Une enquête publique est ouverte du lundi 13 mars 2023 à 09h00 au vendredi 14 avril 2023 à 16h00 (soit 33 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé.

ARTICLE 2 : identité de la structure en charge du projet

Monsieur Julien PICART – représentant la SASU URBA 391 – demeurant 75 allée Wilhem Roentgen, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 – Tél : 04.67.64.46.44 – E-mail : picart.julien@urbasolar.com

Le maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est la Mairie de Loriol-du-Comtat représentée par Monsieur le Maire dont le siège administratif est Place de la Mairie, 84870 LORLIOL-DU-COMTAT – Tél : 04-90-12-91-10

ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 26 janvier 2023, Monsieur Jean TARTANSON, Technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

A - consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la MRAe ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de LORIOL-DU-COMTAT du 13 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus et mis à la disposition du public, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de LORIOL-DU-COMTAT.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPA)) dès publication du présent arrêté.

B - remarques, observations et propositions

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE, place de la Mairie 84870 LORIOL-DU-COMTAT

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » localisée sur la commune de LORIOL-DU-COMTAT (84870) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet ; La mairie étant le siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr

L'objet du courriel devra obligatoirement être le suivant : observations-enquête publique - centrale photovoltaïque – LORIOL-DU-COMTAT et devra préciser dans le corps du message si ces observations portent sur la demande de permis de construire ou sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture, auprès de la mairie de LORIOL-DU-COMTAT (siège de l'enquête), et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de LORIOL-DU-COMTAT, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public :

- le lundi 13 mars 2023 matin, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 mars 2023 après-midi, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 06 avril 2023 matin, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 14 avril 2023 après-midi, de 14h00 à 16h30 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication** : un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera à la préfète de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.

3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre d'observations et le clôturera. Il rencontrera, dans la huitaine, et Monsieur le Maire et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à la préfète de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

La préfète de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire et à Monsieur le Maire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LORIOL-DU-COMTAT, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPAHI) ainsi que sur le site de la préfecture :
(<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>).

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire de ladite centrale solaire photovoltaïque au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.


Délibération de la commune :

Au terme de l'enquête, une fois le rapport rendu, le Conseil municipal de LORIOL-DU-COMTAT devra délibérer pour déclarer l'intérêt général du projet et approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune de LORIOL-DU-COMTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

fait à Avignon, le 17 FEV. 2023
Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
François GORIEU

ANNEXE 2 : CERTIFICATS D'INSERTION DANS LA PRESSE

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - a@laprovence-medias.fr
www.laprovence.com www.chapuisbrics.com

Jeudi 23 Février 2023
N°14444 le samedi de 10h à 12h le dimanche

ANNONCES LEGALES

18 1071



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFÈTE DE VAUCLUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
COMMUNE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE

Il sera procédé à une enquête publique en matière d'Entraigues sur la Sorgue du lundi 13 mars au vendredi 14 avril 2023 inclus, pour une durée de 30 jours, sur la demande d'autorisation environnementale déposée le 4 avril 2022, complétée le 5 août 2022 par le arrêté D19237/M3C/2022/2022, dont le siège social est situé rue Antoine BECQUEL, ZAC de la Coupe et Marbonne (11100), à l'effet d'obtenir l'autorisation de modifier le zonage d'exploitation du site multi-filières de valorisation et d'élimination de déchets non dangereux situés sur le territoire de la commune d'Entraigues sur la Sorgue (84200).

Le dossier comprend l'étude d'impact, les avis de services consultés, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'exploitant à l'avis de cette dernière, tel qu'il a été déposé au public aux services urbanisme et technique de la mairie d'Entraigues sur la Sorgue situés 1115, route de Sorgues, du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h, le vendredi jusqu'à 16h00.

Le dossier est également consultable :
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr - Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours ;
- sur le site internet comportant le registre d'anquête dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/8447>.

À l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'exploiter un site classé sera soit une autorisation environnementale, le cas échéant assorti de prescriptions particulières, soit une décision de refus.

La personne responsable du projet et auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur Olivier HENRISSAULT, olivier.henriussault@seuzac.com - 04 37 70 71 20 - 06 32 40 12 00.

Monsieur Robert DEWULF, commissaire enquêteur, se fera à la disposition du public aux services urbanisme et technique de la mairie d'Entraigues sur la Sorgue, 1115, route de Sorgues :
- Lundi 13 mars de 9h00 à 12h00
- Mercredi 22 mars de 14h00 à 17h00
- Vendredi 24 mars de 9h00 à 12h00
- Mercredi 5 avril de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 avril de 13h00 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions :
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition aux services urbanisme et technique de la mairie d'Entraigues sur la Sorgue, 1115, route de Sorgues ;
- par courriel électronique à l'adresse suivante : de@seuzac.com ou olivier.henriussault@seuzac.com ;
- sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr - Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours ;
- sur le registre d'enquête dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/8447> et via l'adresse mail : enquetes-publiques@seuzac.com ;
- par voie postale : mairie d'Entraigues sur la Sorgue, Monsieur le commissaire enquêteur - Enquête publique SUZC/PV/REDTE/PROJEE/20, place du 9 mai 1945, 84200 ENTRAIGUES SUR LA SORGUE.

Les observations et propositions du public effectuées par voie postale et lors des présentations du commissaire enquêteur sont consultables aux services urbanisme et technique de la mairie d'Entraigues sur la Sorgue.

Les observations et propositions du public dématérialisées sont consultables sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr et sur le registre d'enquête dématérialisée : <https://www.registre-dematerialise.fr/8447>.

18441



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article 6 de la loi n° 2000-1208 du 17 février 2002, il sera procédé du 13 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus (30 jours consécutifs) à une enquête publique commune préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mouze Diey Masque » localisée sur la commune de LORIOU-DU-COMTAT (84670) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Monsieur Jean TARTANSON, Technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur (CE).

Ce projet est constitué par la société URISA 301.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet : Monsieur Laurent ALBIGUAC - représentant la société URISA 301 - site 75 allée Wilhelm Koenig, 34601 - Montpellier CEDEX 2 - Tél. : 04 67 64 92 72 - mail : labiguac@urisa301.com

Quant au responsable de projet et de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, il s'agit du Maire de la commune de LORIOU-DU-COMTAT.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, consulter ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au CE par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie de LORIOU-DU-COMTAT (siège de l'enquête) - Service Urbanisme - Place de la mairie - 84670 LORIOU-DU-COMTAT, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont à adresser au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier, comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale, sera déposé et pourra être consulté en mairie (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public et sera également consultable sur le site web officiel de la Préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr> et sur le site internet de l'Etat en Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr> - Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours

La commissaire enquêteur se fera à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :
- le lundi 13 mars 2023 matin, de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 mars 2023 après-midi, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 06 avril 2023 matin, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 14 avril 2023 après-midi, de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête).

Le public pourra formuler ses observations :
Directement sur le registre d'enquête à l'adresse de la mairie de LORIOU-DU-COMTAT (84) ;
Par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : de@urb-urbanisme@vaucluse.gouv.fr ;
L'objet du courriel devra être le suivant : « observations-enquête publique - Centrale photovoltaïque LORIOU-DU-COMTAT ».

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le CE qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à la Préfecture de Vaucluse. Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LORIOU-DU-COMTAT et à la Préfecture de Vaucluse (consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr> - Enquêtes publiques (2594.html).

Au terme de la procédure, le permis de construire pour construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol comprenant 16001 m² de panneaux, un poste de transformation, un local technique et un poste de liaison avec l'édification de clôtures à LORIOU-DU-COMTAT (84670), lieu-dit « Mouze Diey Masque » pourra être accordé ou refusé, sur titre du code de l'urbanisme, par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U. est Monsieur le Maire de LORIOU-DU-COMTAT. La décision, qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, sera délibérée en conseil municipal.

APPEL D'OFFRES

18442



AVIS DE RECRUTEMENT

La Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéennes organise un concours externe d'agent d'Exploitation Principal des Travaux Publics de l'Etat au titre de l'article 2023.

Les modalités d'inscription pour le concours sont disponibles sur le site internet de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranéennes : <http://www.dir-mediterranee.developpement-durable.gouv.fr> (rubrique recrutement).

ATTENTION LES DOSSIERS D'INSCRIPTION DOIVENT ÊTRE DÉPOSÉS AU PLUS TARD LE 24 AVRIL 2023.

18443



APPEL A CANDIDATURE

DE L'ASA DU CANAL DE CARPENTRAS

ELECTIONS DES REPRESENTANTS DES PROPRIETAIRES

L'ASA procède à l'élection de ses 100 représentants de propriété pour la période 2023-2025. Toute personne membre du canal de Carpentras peut se présenter à cette élection.

Pour candidater, le formulaire de candidature est à télécharger ou à récupérer au siège du canal ou sur son site internet. Il devra être renvoyé complété et signé impérativement avant le 21/03/2023 pour que les candidatures puissent être prises en compte.

Pour plus d'informations, contactez le secrétaire général du canal au : 04 90 03 10 70 - contact@canalcarpentras.com

18444



Commune de Jussiers - Alpes de Haute Provence

APPEL À MANIFESTATION D'INTERÊT EN VUE D'UNE EXPLOITATION ÉCONOMIQUE

Construction et exploitation d'une installation de production d'énergie hydroélectrique sur le torrent de Clapouss

ZONAGE CONCERNE : route de la Borne

RETROUVEZ L'AVIS COMPLET SUR : <https://www.ville-jussiers.fr/actes-publics>

DATE LIMITE DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES : 27 mars 2023

Contact : Mairie de Jussiers 04 92 01 00 10 / pej@ville-jussiers.fr

Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - aj@laprovence-medias.fr
www.laprovence-medias.com

Mardi 14 Mars 2023
n°1071 Local de publicité à vendre à votre disposition

ANNONCES LEGALES

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT COMMUNE D'ENTRÉVAQUES SUR LA SORGUE

Il sera procédé à une enquête publique en mairie d'Entrévauques sur le dossier de l'autorisation environnementale et le mémoire en réponse de l'enquêteur à partir de cette commune, sur site à la disposition du public aux services urbanisme et technique de la mairie d'Entrévauques sur la Sorgue n°1115, route de Sorgues, du lundi au jeudi de 9h à 17h00 et de 18h00 à 17h, le vendredi jusqu'à 16h00.

Le dossier comprend l'étude d'impact, les avis des services concernés, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse de l'enquêteur à partir de cette commune, sur site à la disposition du public aux services urbanisme et technique de la mairie d'Entrévauques sur la Sorgue n°1115, route de Sorgues, du lundi au jeudi de 9h à 17h00 et de 18h00 à 17h, le vendredi jusqu'à 16h00.

Le dossier est également consultable :

- sur le site internet de l'état de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr > Publications > Enquêtes publiques > Enquêtes publiques en cours
- sur le site internet consacré le registre d'enquête électronique : <http://www.vaucluse.gouv.fr/registre-enquete>

A l'issue de la procédure, la décision relative à la demande d'autorisation d'effectuer un aménagement sera notifiée à l'autorité environnementale. Le cas échéant, après de prescriptions particulières, est une décision de refus.

La personne responsable du projet après de l'enquête des informations peuvent être demandées au Monsieur Gilles HERMÉDAULT

Monsieur Florent DEWILF, commissaire enquêteur, est installé à la disposition du public aux services urbanisme et technique de la mairie d'Entrévauques sur la Sorgue n°1115, route de Sorgues :

- Lundi 13 mars de 9h00 à 12h00
- Mardi 14 mars de 14h00 à 17h00
- Vendredi 17 mars de 9h00 à 12h00
- Mardi 14 avril de 9h00 à 12h00
- Vendredi 14 avril de 14h00 à 16h00

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut faire part de ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition aux services urbanisme et technique de la mairie d'Entrévauques sur la Sorgue, n°1115, route de Sorgues ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : deparquet@vaucluse.gouv.fr en mentionnant en objet « Enquête publique SUEZ RV MEDITERRANEE » ;
- sur le registre d'enquête électronique : <http://www.vaucluse.gouv.fr/registre-enquete> ou via l'adresse mail : enquetes@vaucluse.gouv.fr
- par voie postale : mairie d'Entrévauques sur la Sorgue, Monsieur le commissaire enquêteur, « Enquête publique SUEZ RV MEDITERRANEE », 35, allée de l'Étoile n°1945, 84320 ENTRÉVAQUES SUR LA SORGUE.

Les observations et propositions du public effectuées par voie postale et les avis pertinents du commissaire enquêteur sont communiqués aux services urbanisme et technique de la mairie d'Entrévauques sur la Sorgue.

Les observations faites par voie électronique sont consultables sur le site internet de l'état de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr et sur le registre d'enquête électronique : <http://www.vaucluse.gouv.fr/registre-enquete>

Commune de Buisson

AVIS AU PUBLIC

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LE PROJET DE MODIFICATION N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n° 14 en date du 3 Avril 2022 le maire de Buisson a autorisé l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buisson.

A cet effet,

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la Modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Buisson,

- à l'effet des 250 sur des espaces qui méritent de conserver leur caractère rural,
- à apporter des précisions concernant les dispositions applicables aux éléments sensibles au site de l'habitat 1, 10-19 du CLU,
- l'enquête publique se déroulera du 13 mars au 17 avril 2023 inclus, soit 35 jours consécutifs.

Le siège de l'enquête publique est situé à la Mairie de Buisson 23, Rue de la Gare 84110 Buisson.

Monsieur Stéphane COUJOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur sur le dossier du Tribunal Administratif de Nîmes.

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à remplir non notifié, sont à disposition par le commissaire enquêteur avant le début de l'enquête publique, pendant toute la durée de l'enquête publique, à la mairie de Buisson pendant les heures consacrées aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie des lundi de 9h à 17h et de 18h à 17h, du 13 mars au 17 avril 2023 inclus, aux heures habituelles de bureaux communales.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier de Modification n° 2 du P.L.U. et s'exprimer librement sur les observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la Mairie de Buisson 23, rue de la Gare 84110 Buisson à l'attention du commissaire enquêteur,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : plu-buisson@orange.fr

Les observations du public transmises par voie postale ou par courrier électronique ainsi que les observations faites sur le registre d'enquête publique seront consultables sur ce même registre.

Un dossier est aussi consultable sur un point d'informations via la disposition du public à la mairie durant les heures habituelles d'ouverture de la mairie du lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h et sur le site de la commune : <http://www.mairie-buisson.com>.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie ou la publication de l'avis de l'enquêteur de la commune :

- à l'adresse suivante : la mairie de Buisson :
- à l'adresse suivante : la mairie de Buisson :
- à l'adresse suivante : la mairie de Buisson :

Le registre d'enquête sera tenu à la disposition du commissaire enquêteur, dès et après par lui. Une réception du registre et des documents annexes, le commissaire enquêteur recevra, sera établie. Madame le Maire et le commissaire enquêteur recevra, sera établie et sera déposée dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour prendre ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le registre du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Buisson et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également visible sur le site internet de la commune de Buisson.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article préfectoral en date du 17 février 2023, le maire procède du 13 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus (33 jours consécutifs) à une enquête publique continue relative à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le site de Mouren Day Masqueu - localisé sur la commune de LOUJOL-COMTAT (84870), ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

A cet effet, Monsieur Jean TANTANDON, Technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur (CE).

Ce projet est construit par la société URBA 381.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet : Monsieur Laurent AUGEREAU - représentant la société URBA 381 - site 75 allée de la Ferté, 84870 Montfeyrier CEDEX 2 - Tél. 04 47 64 92 72 - mail : laurent.auger@urba381.com

Quant au responsable du projet de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, il s'agit du Maire de la commune de LOUJOL-COMTAT.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, constater ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au CE par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie de LOUJOL-COMTAT (siège de l'enquête) - Service Urbanisme - Place de la mairie - 84870 LOUJOL-COMTAT, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête le dossier, comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale, sera déposé et pourra être consulté en mairie (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture du public et sera également consultable sur le site web officiel de la Préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-nouveaux>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 mars 2023 matin, de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 mars 2023 après-midi, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 04 avril 2023 matin, de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 14 avril 2023 après-midi, de 14h00 à 16h00 (clôture de l'enquête).

Le public pourra formuler ses observations :

- directement sur le registre d'enquête papier à feuille non notifiée, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de LOUJOL-COMTAT (84) ;
- par courrier électronique au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : deparquet@vaucluse.gouv.fr

Objet du rapport dressé être le suivant : observations-enquête publique - Centrale photovoltaïque LOUJOL-COMTAT.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera déposé par le CE qui disposera d'un délai de trente jours pour établir un rapport sur les conditions de réalisation de la centrale solaire photovoltaïque au sol. Pendant ce délai, le commissaire enquêteur recevra, sera établie et sera déposée dans un procès-verbal de synthèse. Madame le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour prendre ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Le registre du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Buisson et à la Préfecture de Vaucluse, pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également visible sur le site internet de la commune de Buisson.

ANNONCES LEGALES

VIE DES SOCIÉTÉS

CONSTITUTION D'UNE SCI

LE CARNET - ANNONCES LÉGALES

NOCES D'OR POUR TROIS COUPLES



A Carpentras, ce samedi 11 mars, à 16 heures, trois couples, qui fêtent leurs nocés d'or, ont été mis à l'honneur.

Les époux Michel, Cécile et Yvelle ont ainsi reçu de Laurence Bismard, représentante laïque, avec Caroline Sidot et Jérôme Ziani, les félicitations, et les encouragements à continuer.

ORANGE

Roya



Roya, 86e anniversaire, nous sera célébré le 21 mars à la maison de la polytechnique Urbain V à Arles (13e).

Cette joie peut participer de 2.000 kg pour 48 € en fait la joie de sa grande sœur Mlle, du son, et la bonheur de ses parents qui sont comblés par leurs deux enfants.



Naissance, baptême, communion, mariage ou cousinade : vous souhaitez l'annoncer dans

VAUCLUSE

Tous les événements, nous les publons par mail, sur photos (10 photos) et sur le site de la presse locale.

Pour les annonces, nous les publons sur le site de la presse locale, sur le site de la presse locale, sur le site de la presse locale, sur le site de la presse locale.

Pour les baptêmes, communions, mariages et cousinades, nous les publons sur le site de la presse locale, sur le site de la presse locale, sur le site de la presse locale, sur le site de la presse locale.

04 77 22 22 22 | info@vaucuse.com

100% de la Dauphiné Libre, 100% de la presse locale.

ORANGE

Roya

Roya, 86e anniversaire, nous sera célébré le 21 mars à la maison de la polytechnique Urbain V à Arles (13e).

Cette joie peut participer de 2.000 kg pour 48 € en fait la joie de sa grande sœur Mlle, du son, et la bonheur de ses parents qui sont comblés par leurs deux enfants.



CONVOIS FUNÉBRES DE CE LUNDI 13 MARS

ARAGON
Régis Hugues. Un convoi de recueillement aura lieu à 10 h 30 au cimetière d'Aragnou.

ARIGNON
Marie-Françoise Bernardin. Obseques religieuses à 11 h 15 au cimetière d'Aragnou. Né à Aragnou, et décédé.

ARIGNON / CARPENTRAS
Charles Gilbert. Obseques religieuses à 10 h 30 à l'église Notre-Dame-de-Fleurbauc à Carpentras.

BARBENTANE
Mariusse Mouton, née Girard. Obseques religieuses à 11 heures à l'église de Barbentane.

BEAUMES-DE-VENISE
Thérèse Auguste née Spina. Obseques religieuses à 10 heures à l'église de Beaumes-de-Venise, maison de l'Information et d'activités.

CARPENTRAS / ESTABLER (83)
Raymond Barbier, née Balle. Obseques religieuses à 11 heures à la cathédrale Saint-Siffrein à Carpentras, maison de la culture à Aragnou.

CARTELLON
Marianne Vasson. Obseques religieuses à 10 h 30 au cimetière d'Orange. Obseques de France aura lieu à 15 heures au cimetière des Cordeliers, à Orange.

Euro marchés publics

Publier vos marchés publics
• info@euro-marchespublics.com

Publier vos formalités
• info@euro-marchespublics.com

VAUCLUSE

Le Journal d'Informations Légal de la Vaucluse
N° 1313 - 13 Mars 2023 - 10 pages - 10 €

MARCHÉS PUBLICS ET PRIMÉS

Procédures adaptées (jusqu'à 8000 euros)

MAIRIE DE BOLLENE

Avis d'appel public à la concurrence

M. Anthony BOUT, Maire
1 rue de l'Église de la Chapelle
34100 BOLLENE
04 79 22 22 22

Objet : Travaux de peinture et de plâtre sur les façades extérieures de la mairie de Bollène.

Le candidat devra fournir une déclaration de soumission et le signer d'appel public à la concurrence en deux exemplaires, à déposer au service de la mairie de Bollène, 1 rue de l'Église de la Chapelle, 34100 BOLLENE, le mardi 14 mars 2023 à 10h00 (heure de l'ouverture de l'appel d'offre).

Le candidat devra fournir une déclaration de soumission et le signer d'appel public à la concurrence en deux exemplaires, à déposer au service de la mairie de Bollène, 1 rue de l'Église de la Chapelle, 34100 BOLLENE, le mardi 14 mars 2023 à 10h00 (heure de l'ouverture de l'appel d'offre).

Procédures adaptées (jusqu'à 8000 euros)

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VENTOUX-COMTAT VENAISIN

Avis d'appel public à la concurrence

Objet : Travaux de peinture et de plâtre sur les façades extérieures de la mairie de Bollène.

Le candidat devra fournir une déclaration de soumission et le signer d'appel public à la concurrence en deux exemplaires, à déposer au service de la mairie de Bollène, 1 rue de l'Église de la Chapelle, 34100 BOLLENE, le mardi 14 mars 2023 à 10h00 (heure de l'ouverture de l'appel d'offre).

AVIS

Enquêtes publiques

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'article 17 de la loi n° 2003-930 du 4 octobre 2003, il sera procédé le 13 mars 2023 à 11 heures 30 à une enquête publique relative à la construction d'un pont sur le canal de la commune de LORON, DU COMTAT VENAISIN, afin que les intéressés puissent donner leur avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU).

Le projet de plan local d'urbanisme (PLU) est accessible au public à la mairie de LORON, DU COMTAT VENAISIN, 1 rue de l'Église de la Chapelle, 34100 BOLLENE, du mardi 14 mars 2023 à 10h00 (heure de l'ouverture de l'appel d'offre) jusqu'au mardi 21 mars 2023 à 10h00 (heure de l'ouverture de l'appel d'offre).

relativement aux droits d'usage et aux conditions d'occupation des sols, les intéressés pourront donner leur avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) en déposant un avis écrit, signé et daté, au service de la mairie de Bollène, 1 rue de l'Église de la Chapelle, 34100 BOLLENE, le mardi 14 mars 2023 à 10h00 (heure de l'ouverture de l'appel d'offre).

Le candidat devra fournir une déclaration de soumission et le signer d'appel public à la concurrence en deux exemplaires, à déposer au service de la mairie de Bollène, 1 rue de l'Église de la Chapelle, 34100 BOLLENE, le mardi 14 mars 2023 à 10h00 (heure de l'ouverture de l'appel d'offre).

VIES DES SOCIÉTÉS

Contributions de associés

FLAB

Le 10 mars 2023, l'assemblée générale ordinaire de la FLAB a eu lieu à la mairie de Bollène. Elle a validé le bilan de l'exercice 2022 et a élu le conseil d'administration pour l'exercice 2023.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

FLAB

Le 10 mars 2023, l'assemblée générale ordinaire de la FLAB a eu lieu à la mairie de Bollène. Elle a validé le bilan de l'exercice 2022 et a élu le conseil d'administration pour l'exercice 2023.

Euro marchés publics

Publier vos marchés publics
• info@euro-marchespublics.com

Publier vos formalités
• info@euro-marchespublics.com

VAUCLUSE

Le Journal d'Informations Légal de la Vaucluse
N° 1313 - 13 Mars 2023 - 10 pages - 10 €

ANNEXE 3 : PROCES VERBAL DE CONSTAT D'HUISSIER

SCP
Jérôme HIELY
Marie KLUCZYNSKI
Commissaires de Justice associés
27 Avenue Notre Dame de Santé
84200 CARPENTRAS
☎ : 04 90 63 13 96
☎ : 04 90 60 54 24
✉ : scp.andre.hiely@huissier-justice.fr
Site web : <http://www.huissiers-84.com>
CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
CORSE
IBAN N : FR 76 11306 00084 99888718035 55

**ACTE
DE
COMMISSAIRE
DE
JUSTICE**

COPIE



Références : V – 32069
PVCONSTAT

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

LE VENDREDI VINGT-QUATRE FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS

A 14 HEURES 00

A LA DEMANDE DE :

SAS URBA 391, inscrite sous le N° 892049263 au registre du commerce de MONTPELLIER, dont le siège social est à (34961) MONTPELLIER CEDEX 2, 75 Allée Wilhelm Roentgen, agissant par son président

Représenté par Monsieur Laurent AUBIGNAC

Elisant domicile en tant que de besoin en notre étude,

Lequel m'a exposé :

Que la requérante est titulaire d'un arrêté délivré en date du 17 février 2023 par Madame la Préfète du Vaucluse, Direction départementale des Territoires de Vaucluse, PREFECTURE DU VAUCLUSE à (84905) AVIGNON Cedex 9, portant ouverture d'une enquête publique commune préalable à la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » sur la commune de (84870) LORIOU-DU - COMTAT,

Qu'elle nous sollicite afin de constater les affichages sur le site et en mairie puis de procéder à toutes constatations utiles.


Répondant à cette demande :

La SCP Jérôme HIELY et Marie KLUCZYNSKI, Commissaires de Justice associés à la résidence de CARPENTRAS (Vaucluse), 27 Avenue Notre Dame de Santé, l'un d'eux soussigné,

Certifions nous être rendus aux date et heure indiquées en tête du présent acte afin de procéder aux constatations suivantes.

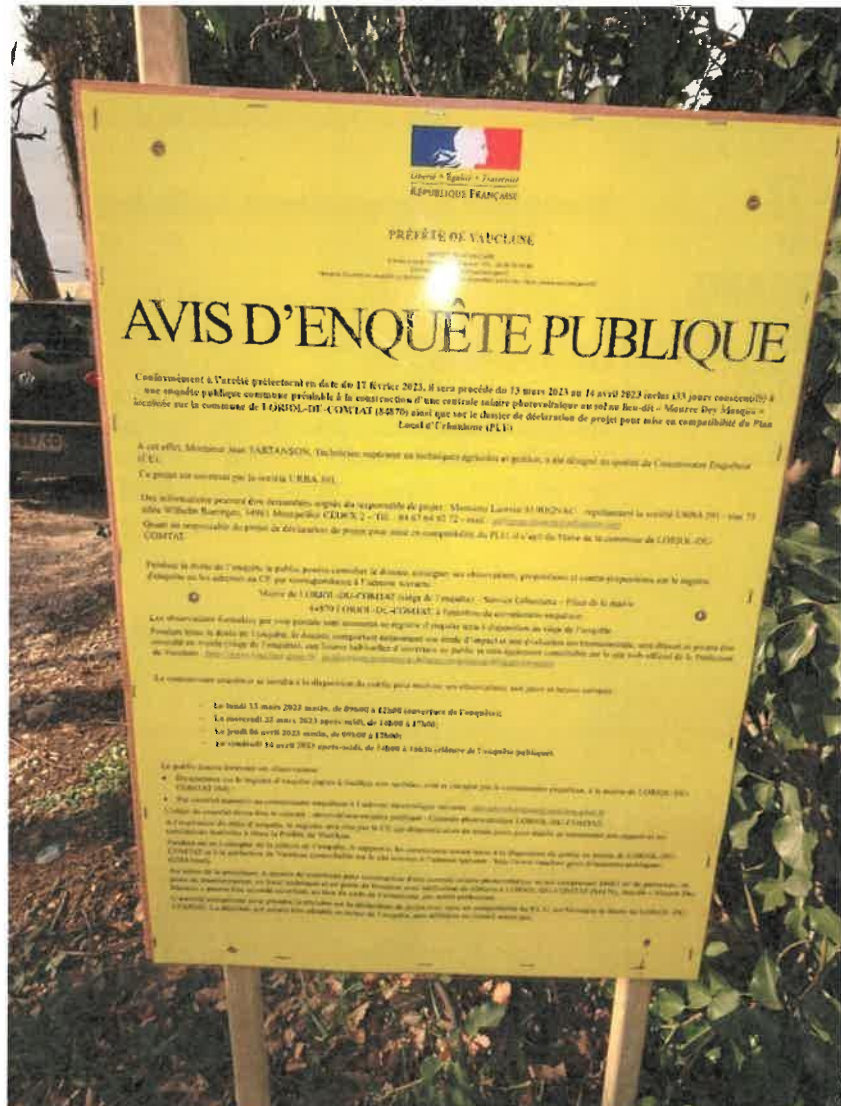


Constations départementale 107 Route de LORIOL à (84870) LORIOL-DU-COMTAT

Nous nous sommes rendus à l'entrée du chemin d'accès au terrain d'implantation, départementale 107 Route de LORIOL à (84870) LORIOL-DU-COMTAT, où nous avons pu constater la présence d'un panneau d'affichage, fixé sur deux piquets en bois situé à l'entrée du chemin d'accès en bordure de la route. Le panneau respecte les dimensions légales, il mesure 60 cm sur 42 cm (format A2) sur lequel nous pouvons lire « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE », en caractère gras et majuscules supérieures à deux centimètres. Le texte repris en caractère noir sur fond jaune à l'identique de celui donné en annexe dans l'avis. Le lieu d'implantation du panneau est matérialisé par la présence d'un symbole de signalisation de couleurs jaune et noir «  » sur le plan de localisation géo-portail annexé au présent acte.

Nous avons pu constater que ce panneau implanté en bordure de la voie publique est parfaitement lisible et visible depuis la voie publique, à savoir la Route de LORIOL à (84870) LORIOL-DU-COMTAT.

Vue rapprochée du contenu du panneau, panneaux reprenant le texte de l'avis d'enquête publique dont copie est jointe au présent acte :



Vues éloignées du panneau implanté en bordure de la voie publique à savoir la Route de LORIOL à (84870) LORIOL-DU-COMTAT.



Constatations chemin d'accès au terrain d'implantation à (84870) LORIOL-DU-COMTAT

Nous nous sommes rendus sur le terrain d'implantation, auquel nous accédons depuis la départementale 107 Route de LORIOL à (84870) LORIOL-DU-COMTAT, où nous avons pu constater la présence d'un panneau d'affichage, fixé sur un piquet en bois situé en bordure du terrain d'implantation. Le panneau respecte les dimensions légales, il mesure 60 cm sur 42 cm (format A2) sur lequel nous pouvons lire « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE », en caractère gras et majuscules supérieures à deux centimètres. Le texte repris en caractère noir sur fond jaune à l'identique de celui donné en annexe dans l'avis. Le lieu d'implantation du panneau est matérialisé par la présence d'un symbole de signalisation de couleurs jaune et noir « ♣ » sur le plan de localisation géo-portail annexé au présent acte.

Nous avons pu constater que ce panneau implanté en bordure du terrain d'implantation est parfaitement lisible et visible depuis le chemin d'accès au terrain d'implantation, auquel on accède depuis la départementale 107 Route de LORIOL à (84870) LORIOL-DU-COMTAT.

Vues rapprochées du contenu du panneau, panneaux reprenant le texte de l'avis d'enquête publique dont copie est jointe au présent acte :





Vue éloignée du panneau implanté en bordure du terrain d'implantation, auquel on accède depuis la départementale 107 Route de LORLIOL à (84870) LORLIOL-DU-COMTAT.

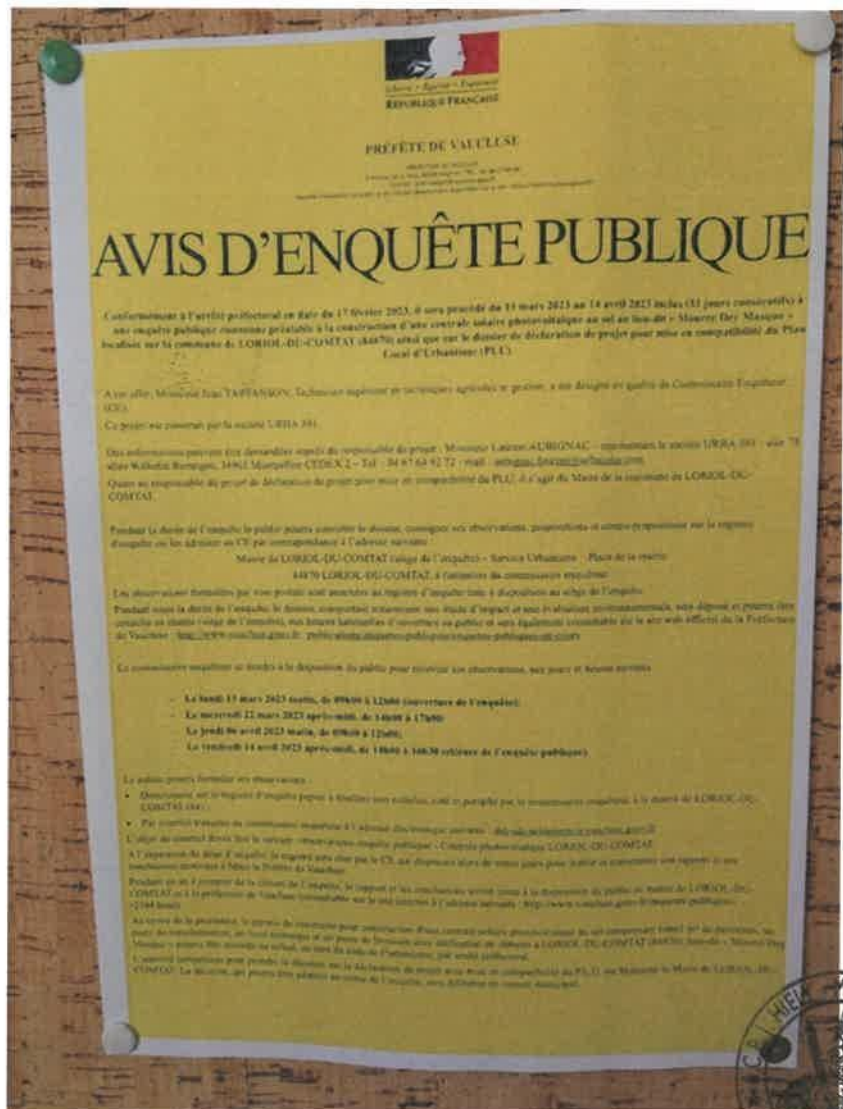


Constations Mairie de LORIOL-DU-COMTAT Place de l'Hôtel de Ville à (84870) LORIOL-DU-COMTAT

Nous nous sommes rendus à la Mairie de LORIOL-DU-COMTAT, Place de l'Hôtel de Ville à (84870) LORIOL-DU-COMTAT, où nous avons pu constater la présence de deux affichages, le premier situé dans le hall d'entrée de la Mairie et le deuxième dans un des panneaux d'affichage public situé à l'extérieur de la mairie.

L'affichage dans le hall de la Mairie est de format A4, sur lequel nous pouvons lire « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE », en caractère gras et majuscules. Le texte repris en caractère noir sur fond jaune à l'identique de celui donné en annexe dans l'avis.

Vue rapprochée du contenu de l'affichage, reprenant le texte de l'avis d'enquête publique dont copie est jointe au présent acte :

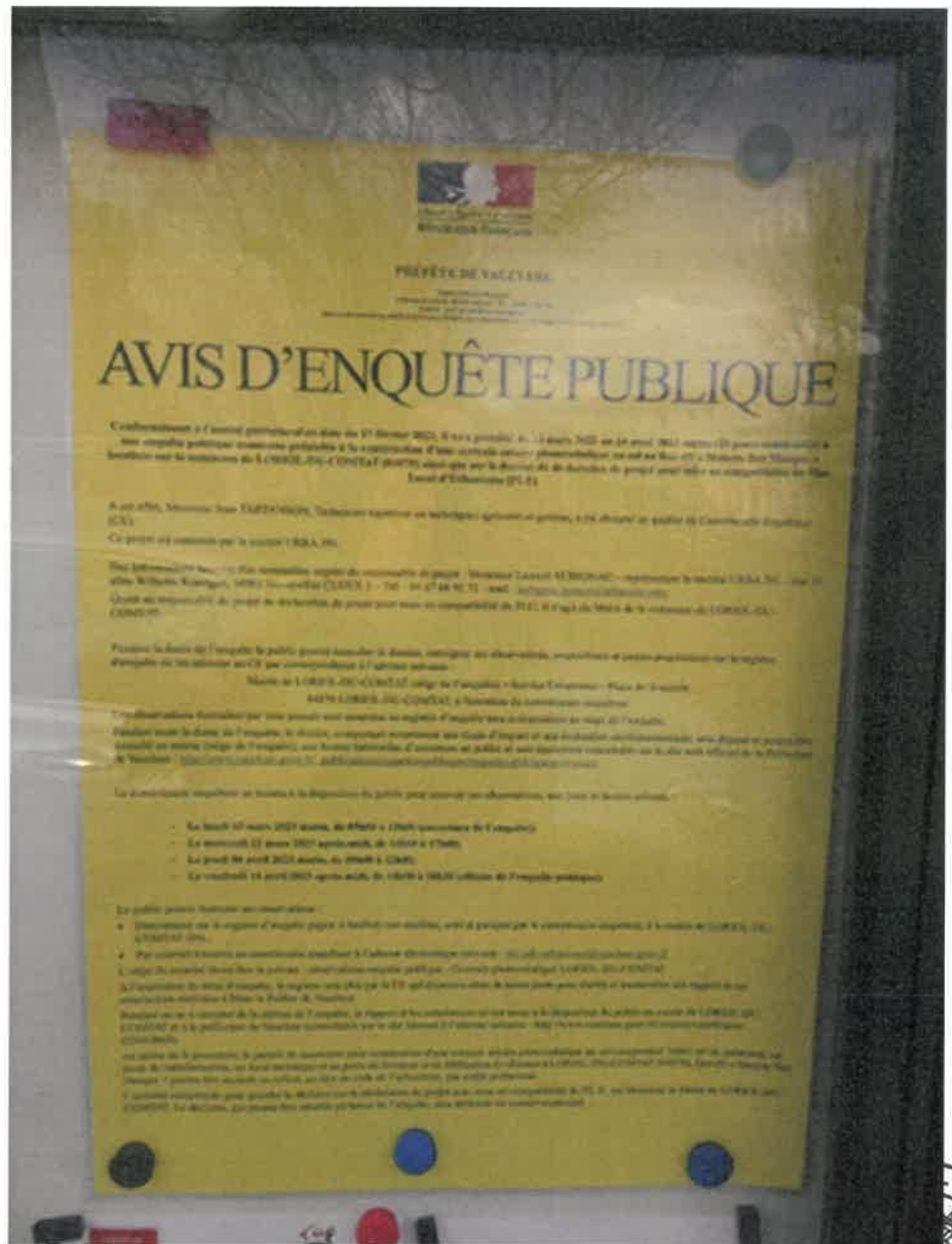


Vue éloignée de l'affichage :



L'affichage situé à l'extérieur de la Mairie sous vitrine respecte les dimensions légales, ils mesurent 60 cm sur 42 cm (format A2) sur lesquels nous pouvons lire « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE », en caractère gras et majuscules supérieures à deux centimètres. Le texte repris en caractère noir sur fond jaune à l'identique de celui donné en annexe dans l'avis.

Vue rapprochée du contenu de l'affichage, reprenant le texte de l'avis d'enquête publique dont copie est jointe au présent acte :



L'affichage situé à l'extérieur de la mairie est parfaitement lisible et visible depuis la voie publique.

Vues éloignées de l'affichage :



ARRÊTÉ

Portant ouverture d'une enquête publique commune préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » localisée sur la commune de LORIOL-DU-COMTAT (84870) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet.

LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 122-1 à L. 122-3, L. 123-1 à L. 123-19, L. 126-1, R.122-1 à R. 122-15 et R. 123-1 à R. 123-24 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article R. 421-1 ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Monsieur François GORIEU, ingénieur général de classe normale, des ponts et des forêts, directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

Vu la demande de permis de construire n° 084 067 22 C0005 ;

Vu le dossier soumis à l'enquête publique annexé au présent arrêté ;

Vu l'étude d'impact et l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité du PLU produites dans le dossier d'enquête ;

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) PACA ;

Vu la décision du tribunal administratif de Nîmes, E23000006 / 84 en date du 26 janvier 2023 désignant Monsieur Jean TARTANSON, en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la demande de réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme ;

Considérant que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

Considérant que ce dossier est constitué conformément aux dispositions des codes précités ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de Vaucluse ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : objet et durée de l'enquête

Dossier de demande de permis de construire n° 084 067 22 C0005 déposé en la mairie de Loriol-du-Comtat en date du 02 juin 2022 par la SASU URBA 391 pour la réalisation **d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit «Mourre Dey Masquo » localisée sur la commune de Loriol-du-Comtat (84870) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet.**

Caractéristiques de la centrale photovoltaïque au sol :

Superficie de l'emprise clôturée : 2,9 ha ;

Surface totale de l'emprise des panneaux : 1,66 ha ;

Nombre de panneaux : 6624

Production annuelle : 4829 MWh/an

L'énergie électrique produite sera destinée à la revente à EDF ;

Les modules photovoltaïques et leurs structures porteuses seront fixes ;

Le raccordement se fera au réseau public.

Caractéristiques de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

- Ouverture à l'urbanisation de la zone AUE afin de permettre l'implantation du projet de centrale photovoltaïque et adaptation du règlement graphique et écrit du PLU en conséquence.

Une enquête publique est ouverte du lundi 13 mars 2023 à 09h00 au vendredi 14 avril 2023 à 16h00 (soit 33 jours consécutifs) préalable à la délivrance du permis de construire ci-avant référencé.

ARTICLE 2 : identité de la structure en charge du projet

Monsieur Julien PICART – représentant la SASU URBA 391 – demeurant 75 allée Wilhem Roentgen, 34961 MONTPELLIER CEDEX 2 – Tél : 04.67.64.46.44 – E-mail : picart.julien@urbasolar.com

Le maître d'ouvrage de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU est la Mairie de Loriol-du-Comtat représentée par Monsieur le Maire dont le siège administratif est Place de la Mairie, 84870 LORIOL-DU-COMTAT – Tél : 04-90-12-91-10





ARTICLE 3 : désignation du commissaire enquêteur

Par décision du tribunal administratif de Nîmes du 26 janvier 2023, Monsieur Jean TARTANSON, Technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, est désigné commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : consultation du dossier et observations du public

A - consultation du dossier

Les pièces du dossier, comportant notamment une étude d'impact et son résumé non technique, l'avis de la MRAe ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de LORIOL-DU-COMTAT du 13 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus et mis à la disposition du public, dans le strict respect des règles sanitaires en vigueur, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture de la mairie au public, tous les jours ouvrables.

Un accès gratuit au dossier est, en outre, garanti sur un poste informatique ouvert en mairie de LORIOL-DU-COMTAT.

Conformément à l'article L. 123-12 du code de l'environnement, le dossier sera consultable sur le site de la Préfecture de Vaucluse à l'adresse suivante :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la direction départementale des territoires de Vaucluse (Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPA)) dès publication du présent arrêté.

B - remarques, observations et propositions

Les observations, propositions ou remarques du public pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les observations et propositions produites pourront, également, être adressées au commissaire enquêteur, pendant la durée de l'enquête, par correspondance à l'adresse suivante :

HOTEL DE VILLE, place de la Mairie 84870 LORIOL-DU-COMTAT

Monsieur le commissaire enquêteur, enquête publique pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » localisée sur la commune de LORIOL-DU-COMTAT (84870) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à l'endroit du projet ; La mairie étant le siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut également, faire parvenir ses observations et propositions par courrier électronique à l'adresse suivante :

ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr

L'objet du courriel devra obligatoirement être le suivant : observations-enquête publique - centrale photovoltaïque – LORIOL-DU-COMTAT et devra préciser dans le corps du message si ces observations portent sur la demande de permis de construire ou sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU.

Les observations du public sont consultables pendant toute la durée de l'enquête et pendant les heures d'ouverture, auprès de la mairie de LORIOL-DU-COMTAT (siège de l'enquête), et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande.

ARTICLE 5 : lieux, dates et horaires des permanences

Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de LORIOL-DU-COMTAT, afin de recevoir les observations du public, aux dates ci-après et pendant la tranche d'ouverture au public :

- le lundi 13 mars 2023 matin, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 mars 2023 après-midi, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 06 avril 2023 matin, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 14 avril 2023 après-midi, de 14h00 à 16h30 (clôture de l'enquête).



ARTICLE 6 : mesures de publicité

1) **Par publication** : un avis précisant l'objet de l'enquête, avec les caractéristiques principales du projet, l'emplacement sur lequel il est réalisé, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, le nom du commissaire enquêteur, le jour et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que les lieux où il pourra être pris connaissance du dossier, pendant l'enquête, sera inséré quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pour rappel dans les huit premiers jours suivant la date d'ouverture de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le département de Vaucluse (« La Provence et Vaucluse Matin ») par les soins de la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et aux frais du demandeur.

2) **Par affichage municipal**, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, aux lieux habituels d'affichage visible à toute heure (en mairie, et aux emplacements habituels d'affluence du public).

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire concerné qui adressera à la préfète de Vaucluse (direction départementale des territoires) un certificat justifiant cette formalité.



3) **Par affichage par le responsable du projet**, sauf impossibilité matérielle justifiée, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, de l'avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet selon l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la, ou s'il y a lieu, des voies publiques. Elles doivent mesurer au moins 42 cm par 59,4 cm (format A2) et comporter le titre « Avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

ARTICLE 7 : clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire enquêteur récupérera le registre d'observations et le clôturera. Il rencontrera, dans la huitaine, et Monsieur le Maire et leur communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal, en les invitant à produire dans un délai de quinze jours leurs observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, il transmettra à la préfète de Vaucluse – (direction départementale des territoires) le dossier d'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, il transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nîmes.

La préfète de Vaucluse adressera, dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions au pétitionnaire et à Monsieur le Maire.

Une copie du rapport et des conclusions établies par le commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LORIOL-DU-COMTAT, pour être tenue à la disposition du public pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Ces documents pourront aussi être consultés, durant ce délai, à la direction départementale des territoires de Vaucluse – Service Politiques et Aménagement d'Habitat (SPAH) ainsi que sur le site de la préfecture :

(<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>).

ARTICLE 8 : décision adoptée au terme de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, la préfète de Vaucluse statuera par arrêté préfectoral dans un délai de deux mois suivant la réception en préfecture du rapport du commissaire enquêteur sur la demande de permis de construire de ladite centrale solaire photovoltaïque au vu des pièces du dossier et des consultations réglementaires.

Délibération de la commune :

Au terme de l'enquête, une fois le rapport rendu, le Conseil municipal de LORIOL-DU-COMTAT devra délibérer pour déclarer l'intérêt général du projet et approuver la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme.

ARTICLE 9 : exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, le maire de la commune de LORIOL-DU-COMTAT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au pétitionnaire, au commissaire enquêteur et au tribunal administratif de Nîmes.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse.

Fait à Avignon, le **17 FEV. 2023**

Pour la préfète et par délégation,

Le directeur départemental
des territoires de Vaucluse

François GORIEU





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PRÉFÈTE DE VAUCLUSE

PREFECTURE DE VAUCLUSE
2 Avenue de la Folie, 84000 Avignon - TEL : 04 88 17 84 84
Courriel : pref-contact@vaucluse.gouv.fr
Horaires d'ouverture au public et de l'accueil téléphonique disponibles sur le site : <https://www.vaucluse.gouv.fr/>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2023, il sera procédé du 13 mars 2023 au 14 avril 2023 inclus (33 jours consécutifs) à une enquête publique préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » localisée sur la commune de LORIOL-DU-COMTAT (84870) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A cet effet, Monsieur Jean TARTANSON, Technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur (CE).

Ce projet est construit par la société URBA 391.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet : Monsieur Laurent AUBIGNAC – représentant la société URBA 391 - sise 75 allée Wilhelm Roentgen, 34961 Montpellier CEDEX 2 – Tél. : 04 67 64 92 72 - mail : aubignac.laurent@urbasolar.com

Quant au responsable du projet de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, il s'agit du Maire de la commune de LORIOL-DU-COMTAT.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au CE par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie de LORIOL-DU-COMTAT (siège de l'enquête) – Service Urbanisme – Place de la mairie
84870 LORIOL-DU-COMTAT, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale, sera déposé et pourra être consulté en mairie (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public et sera également consultable sur le site web officiel de la Préfecture de Vaucluse : <http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- Le lundi 13 mars 2023 matin, de 09h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête);
- Le mercredi 22 mars 2023 après-midi, de 14h00 à 17h00;
- Le jeudi 06 avril 2023 matin, de 09h00 à 12h00;
- Le vendredi 14 avril 2023 après-midi, de 14h00 à 16h30 (clôture de l'enquête publique).

Le public pourra formuler ses observations :

- Directement sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de LORIOL-DU-COMTAT (84) ;
- Par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr

L'objet du courriel devra être le suivant : observations-enquête publique - Centrale photovoltaïque LORIOL-DU-COMTAT.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le CE qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Mme la Préfète de Vaucluse.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LORIOL-DU-COMTAT et à la préfecture de Vaucluse (consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-r2584.html>).

Au terme de la procédure, le permis de construire pour construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol comprenant 16661 m² de panneaux, un poste de transformation, un local technique et un poste de livraison avec édification de clôtures à LORIOL-DU-COMTAT (84870), lieu-dit « Mourre Dey Masquo » pourra être accordé ou refusé, au titre du code de l'urbanisme, par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U. est Monsieur le Maire de LORIOL-DU-COMTAT. La décision, qui pourra être adoptée au terme de l'enquête, sera délibérée en conseil municipal.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE



Conformément à l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2023, il sera procédé du 13 mars au 14 avril 2023 inclus (33 jours consécutifs) à une enquête publique préalable à la construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-dit « Mourre Dey Masquo » localisée sur la commune de LORIOL-DU-COMTAT (84870) ainsi que sur le dossier de déclaration de projet pour mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

A cet effet, Monsieur Jean TARTANSON, Technicien supérieur en techniques agricoles et gestion, a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur (CE).

Ce projet est construit par la société URBA 391.

Des informations peuvent être demandées auprès du responsable de projet : Monsieur Laurent AUBIGNAC – représentant la société URBA 391 – sise 75 allée Wilhelm Roentgen, 34961 - Montpellier CEDEX 2- Tél. : 04 67 64 92 72 – mail : aubignac.laurent@urbasolar.com

Quant au responsable du projet de déclaration de projet pour mise en compatibilité du PLU, il s'agit du Maire de la commune de LORIOL-DU-COMTAT.

Pendant la durée de l'enquête le public pourra consulter le dossier, consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête ou les adresser au CE par correspondance à l'adresse suivante :

Mairie de LORIOL-DU-COMTAT (siège de l'enquête) – Service Urbanisme – Place de la mairie – 84870 LORIOL-DU-COMTAT, à l'attention du commissaire enquêteur.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de, l'enquête le dossier, comportant notamment une étude d'impact et une évaluation environnementale, sera déposé et pourra être consulté en mairie (siège de l'enquête), aux heures habituelles d'ouverture au public et sera également consultable sur le site web officiel de la Préfecture de Vaucluse :

<http://www.vaucluse.gouv.fr/publications/enquetes-publiques/enquetes-publiques-en-cours>

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux jours et heures suivants :

- le lundi 13 mars 2023 matin, de 09h00 à 12h00, (ouverture de l'enquête) ;
- le mercredi 22 mars 2023 après-midi, de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 06 avril 2023 matin, de 09h00 à 12h00 ;
- le vendredi 14 avril 2023 après-midi, de 14h00 à 16h30 (clôture de l'enquête).

Le public pourra formuler ses observations :

- Directement sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, à la mairie de LORIOL-DU-COMTAT (84) ;
- Par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse électronique suivante : ddt-ads-urbanisme@vaucluse.gouv.fr.

L'objet du courriel devra être le suivant : observations-enquête publique - Centrale photovoltaïque LORIOL-DU-COMTAT.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos par le CE qui disposera alors de trente jours pour établir et transmettre son rapport et ses conclusions motivées à Mme la Préfète de Vaucluse.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public en mairie de LORIOL-DU-COMTAT et à la préfecture de Vaucluse (consultable sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.vaucluse.gouv.fr/enquetes-publiques-r2584.html>).

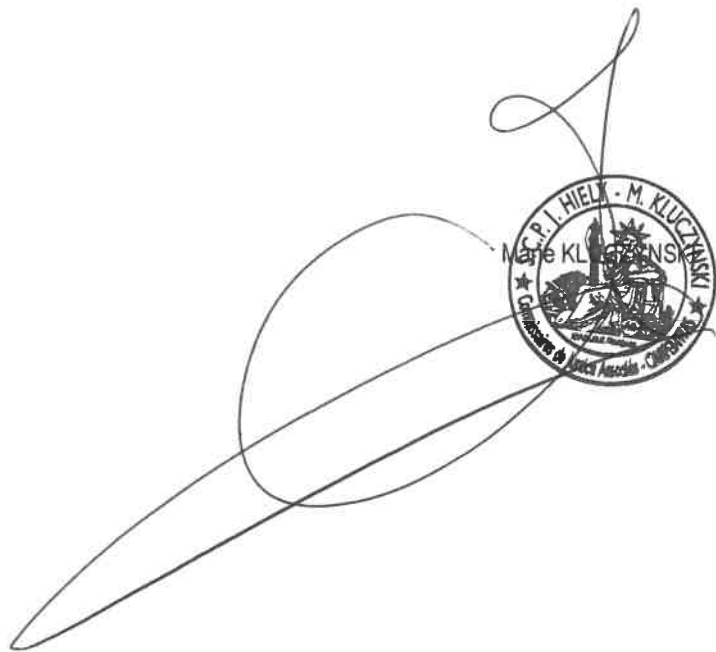
Au terme de la procédure, le permis de construire pour construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol comprenant 16661 m² de panneaux, un poste de transformation, un local technique et un poste de livraison avec édification de clôtures à LORIOL-DU-COMTAT (84870), lieu-dit « Mourre Dey Masquo » pourra être accordé ou refusé, au titre du code de l'urbanisme, par arrêté préfectoral.

L'autorité compétente pour prendre la décision sur la déclaration de projet avec mise en compatibilité du P.L.U. est Monsieur le Maire de LORIOL-DU-COMTAT. La décision, qui pourra être adoptée au

000

Et de tout ce que dessus énoncé, nous avons fait et dressé le présent procès-verbal de constat auquel nous avons joint différents clichés photographiques afin de servir et faire valoir ce que de droit.

SOUS TOUTES RESERVES
DONT ACTE.

A handwritten signature in black ink is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a figure holding a scale and a sword, surrounded by the text "N.G.P.I. HIELX - M. KLUCZKOWSKI" and "Gendarmes de Police Nationale - Ombudsman".

ANNEXE 4 : MEMOIRE QUESTIONS

Sur le projet de construction d'une centrale solaire photovoltaïque au sol au lieu-
dit « Mourre del Masquo »

Urba 391

**RECONVERSION D'UN ANCIEN CENTRE D'ESSAIS ET DE
DERSTRUCTIONS PYROTECHNIQUES
COMMUNE DE LORIOU-DU-COMTAT (84)
LIEU-DIT « MOURRE DEY MASQUO »
Demande permis de construire n° PC 84067 22 C0005**

**ENQUETE PUBLIQUE
MEMOIRE DE REPONSE AU PROCES-VERBAL DE SYNTHESE
DU MAITRE D'OUVRAGE URBA 391 ET DE LA COMMUNE DE LORIOU-DU-
COMTAT**

AVRIL 2023

Objet du document

La société URBASOLAR a déposé, via la société URBA 391, une demande de permis de construire n° PC 84067 22 C0005 pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Loriol-Du-Comtat, sur un ancien centre d'essais et de destructions pyrotechniques du groupe Etienne LACROIX (ex-RUGGIERI) de 1983 à 2008.

Par arrêté préfectoral en date du 17 février 2023, l'enquête portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Loriol-Du-Comtat, s'est déroulée pendant 33 jours consécutifs du Lundi 13 mars au Vendredi 14 avril 2023 inclus.

Le vendredi 21 avril 2023, Monsieur Jean TARTANSON, Commissaire Enquêteur, a remis en main propre au porteur de projet le procès-verbal des observations formulées lors de l'enquête publique.

Le présent dossier constitue le Mémoire en réponse au « Procès-Verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête publique » portant sur l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Loriol-Du-Comtat.

Réponses aux observations du public

Questions du public	Réponses du maître d'ouvrage
<p>Observation n°1, déposée dans le registre de l'enquête publique le vendredi 24 mars 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Arrêtons de détruire les zones agricoles, ce sont nos aliments. Arrêtons de détruire les arbres, forêts, c'est notre oxygène. D'autres solutions existent. Merci 	<p>Le projet s'implante sur une friche industrielle dont les terrains, anciennement pollués, ont été remaniés. Il ne s'implante sur aucune surface agricole ou forestière.</p> <p>De plus, La commune de Loriol-Du-Comtat dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 24 avril 2013. Le projet est localisé sur une réserve foncière dans l'attente d'un projet photovoltaïque, zone classée en zonage AUE. Ainsi, une évolution du document d'urbanisme de la commune par une procédure de déclaration de projet a été lancée afin de rendre compatible le document d'urbanisme de la commune avec le projet solaire. le zonage spécifique qui a été retenu est AUpv.</p> <p>Enfin, comme indiqué en page 251 de l'étude d'impact environnemental, le maître d'ouvrage s'est attaché à recenser et analyser les sites anthropisés présents au droit du territoire de l'intercommunalité, susceptibles d'accueillir un parc solaire photovoltaïque. Le site de Loriol-du-Comtat est ainsi apparu comme étant particulièrement favorable à l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre d'une reconversion du site puisque le site est un ancien centre d'essais et de destructions pyrotechniques de la Société Etienne Lacroix Tous Artifices SA. C'est un site BASOL (BAsse de données des sites et SOLs pollués).</p>
<p>Observation n°2, déposée dans le registre de l'enquête publique 3 avril 2023</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonjour, je suis contre le choix de l'emplacement. Le Président a dit qu'il nous faut l'indépendance alimentaire, mais on détruit les surfaces agricoles pour mettre des panneaux solaires ????? Il ne faut plus de ticket de caisse car on détruit les arbres, mais on peut le faire pour mettre les panneaux solaires ????? Ne pas oublier que les arbres c'est notre OXYGENE, vous ne voulez plus vivre???? Pourquoi arracher les arbres au milieu de la parcelle ??? De plus c'est le seul être vivant qui absorbe le CARBONE naturellement.... et en quantité... Solution : Beaucoup de gens se plaignent des installations.... Il faudrait que ce soit EDF qui gère cela uniquement l'EDF de A à Z. Mettre les panneaux solaires sur les bâtiments 	<p>Voir réponse à l'observation n°1 pour le choix d'implantation du projet.</p> <p>Aujourd'hui, la réalisation de grandes installations photovoltaïques au sol s'avère nécessaire pour réaliser la transition énergétique des territoires. Il faut retenir qu'en phase exploitation, le projet présente un impact positif sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre. Le projet revêt une importance prépondérante dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, puisqu'il permettra d'éviter le rejet annuel de 168 t Eq-Co2 dans l'atmosphère soit une moyenne de 5 027 t Eq-Co2 sur toute la durée de vie de l'installation.</p> <p>La mise en place de panneaux solaires en toiture est différente que pour une centrale au sol. Cette démarche est individuelle à l'échelle de chaque foyer, et l'orientation de chaque bâtiment est une contrainte non négligeable pour avoir un rendement minimum. Les démarches réglementaires et administratives sont différentes.</p> <p>Une centrale photovoltaïque au sol comme celle de Loriol-du-Comtat permet de produire plus d'énergie</p>

<p>publics ce qui ferait une très grande surface de panneaux solaires. Chez les particuliers, avec leur accord, gratuitement l'installation des panneaux solaires. Merci.</p>	<p>tout en étant consommée par les riverains via le réseau public d'électricité.</p> <p>Actuellement en France la majeure partie des bâtiments existants n'a pas été conçue (toitures et charpentes) pour supporter le poids d'une installation photovoltaïque. Par ailleurs, les installations photovoltaïques sur bâtiments imposent que la couverture du toit respecte les certifications techniques associées au PV notamment celle du Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS).</p> <p>Ceci nécessite donc des travaux importants et coûteux pour le renforcement et la mise aux normes des bâtiments sans tenir compte également des réglementations spécifiques aux activités pouvant s'y tenir.</p> <p>Enfin, l'énergie photovoltaïque s'impose comme l'un des moyens de production d'électricité les plus compétitifs, en particulier pour les centrales solaires au sol.</p>
<p>Observation n°3, déposée dans le registre de l'enquête publique le jeudi 06 avril 2023.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En matière de dépollution qu'a-t-il été réellement fait ? a) en surface et les résidus de feux d'artifice. b) sur une profondeur de 20 cm, 50 cm ou plus ? compte tenu de la toxicité du terrain, je pense préférable de ne pas faire tondre les allées entre les panneaux par des chèvres ou des moutons ! 	<p>- Dans la pièce PC16 de la demande de permis de construire et en page 343 de l'étude d'impact environnemental, figure l'attestation de la prise en compte des mesures de gestion dans le projet d'aménagement du 24/11/2021 (ATTES) établie par le bureau d'étude GINGER BURGEAP. L'attestation ATTES vise à se prémunir contre les pollutions des sols les plus anciennes. Un nouvel arrêté paru en décembre 2018 en précise les modalités de réalisation. Lorsqu'un site est identifié comme ayant eu des usages à fort risques de pollution par le passé, le maître d'ouvrage doit joindre cette attestation à la demande de permis de construire. Elle garantit la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site. Une étude des sols doit être réalisée en préalable afin de déceler les traces de pollution et d'établir une série de préconisations nécessaires à la validation du projet (mise en place d'un vide sanitaire, couverture de terre, etc.). Le prestataire en charge de l'attestation vérifiera ensuite que les recommandations de cette étude ont bien été réalisées dans la conception du projet de construction ou d'aménagement. Il pourra alors délivrer l'ATTES. L'attestation certifie que les pollutions liées à toutes les activités précédentes ont bien été traitées et que le terrain est propice à ce nouvel usage de centrale photovoltaïque.</p> <p>En ce qui concerne les travaux de dépollution, le rapport de l'inspection des installations classées valant procès-verbal de constat de travaux au sens de l'article R. 512-39-3 du code de l'environnement du 26 juin 2018 fait un rappel chronologique du site, des diagnostics réalisés et de la mesure de réhabilitation du site prévue. La mesure de réhabilitation du scénario 3 de l'exploitant (Société Lacroix Ruggieri) a été validé par la DREAL PACA par courrier du 9 décembre 2015 et consiste à traiter uniquement les zones présentant des</p>

➤ Quelle est la rentabilité pour la commune ??

concentrations résiduelles en métaux les plus élevées, ce qui représenterait une surface de 2500 à 3000 m² et une quantité de 900 à 1650 tonnes de terres à décaper. Ainsi, 905 tonnes de terres ont été évacuées du site. Le maître d'ouvrage n'a pas connaissance de la profondeur des excavations.

L'exploitant a fourni les bordereaux de suivi des déchets évacués et éliminés.

La visite d'inspection du site et l'analyse des éléments fournis par l'exploitant ont permis de constater que les travaux de réhabilitation annoncés par l'exploitant dans son plan de gestion visé en référence 3, remis en application de l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2009 (visé en référence 1) ont été réalisés.

Ces travaux signent l'achèvement des opérations de remise en état du site, pour un usage industriel.

Le pâturage ovin ou caprin n'est pas prévu sur site, seule une fauche mécanique sera réalisée pour l'entretien en phase exploitation.

-Concernant les retombées financières (page 253 de l'étude d'impact environnementale), l'exploitation du parc photovoltaïque de Loriol-du-Comtat permettra de contribuer aux finances locales sur les 30 prochaines années correspondant à la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

En effet, le projet de parc solaire photovoltaïque est soumis à différentes taxes et contributions qui seront reversées à différents échelons des collectivités territoriales concernées : Commune, Communauté de Communes et département.

Le projet photovoltaïque est soumis aux taxes suivantes :

1. Taxe foncière ;
2. Taxe d'aménagement ;
3. Imposition Forfaitaire sur Les Entreprises de Réseaux (IFER).

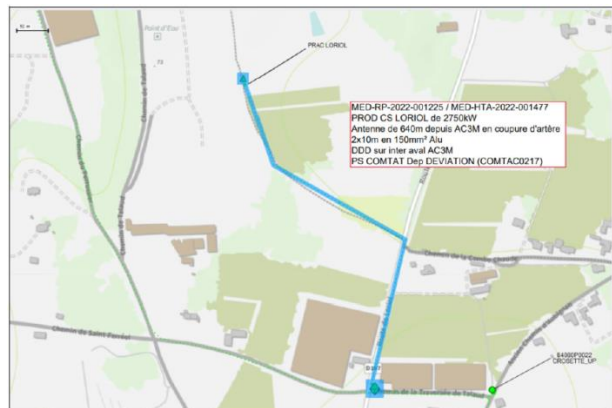
La taxe foncière est estimée à 2 800€/an environ pour la commune de Loriol-du-Comtat. Cette taxe est annuelle et redevable pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La taxe d'aménagement, redevable une fois à la construction de la centrale, est estimée à 9430€ pour la commune de Loriol-du-Comtat, et environ 2830€ pour le département de Vaucluse.

Les montants et tarifs de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) sont revalorisés chaque année. Pour l'année 2023 le montant de l'IFER sera de 3,394 € / kW pendant la durée de l'exploitation. Dans le cas de la centrale photovoltaïque de Loriol-du-Comtat, l'IFER est ainsi estimée à un montant total d'environ 10 394 €/an, ce montant est reversé à hauteur de 50% à la communauté de communes Ventoux-Comtat Venaissin soit 5197€/an, à hauteur de 30% au département de Vaucluse, soit 3118€/an et 20% pour la commune de Loriol-du-Comtat soit environ 2079€/an.

- Les travaux sur la route de Monteux (2,5km) dureront combien de temps ?

-Le tracé du raccordement au réseau électrique de la centrale qui sera réalisé par ENEDIS, indiqué en page 174 de l'étude d'impact environnemental n'était pas connu mais seulement envisagé lors du dépôt de la demande de permis de construire et de l'étude d'impact environnemental intervenu le 2 juin 2022. Le maître d'ouvrage a déposé une demande d'étude de raccordement auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS le 8 juillet 2022. La proposition de raccordement d'ENEDIS a été reçue le 27 septembre 2022. Comme indiqué dans le mémoire en réponse à la MRAe, la proposition envisagée par ENEDIS consiste à ce que la centrale solaire se raccorde au poste de livraison PS COMTAT via une antenne de 640m depuis AC3M en coupure d'artère. Les opérations de réalisation de la tranchée, de pose du câble et de remblaiement se dérouleront de façon simultanée : les trancheuses utilisées permettent de creuser et déposer le câble en fond de tranchée de façon continue et très rapide. Le remblaiement est effectué manuellement immédiatement après le passage de la machine. L'emprise de ce chantier mobile est donc réduite à quelques mètres linéaires et la longueur de câble pouvant être enfouie en une seule journée de travail est de l'ordre de 500 ml. La tranchée à réaliser sur le bas-côté de la route de Monteux est estimée à 250 ml ce qui équivaldrait à environ 1 journée de travaux (installation et travaux).



- Les travaux durent combien de temps ?

-La durée des travaux de la centrale est évaluée à environ 5 mois.

- Quel est le temps d'amortissement de ces panneaux et leur durée de vie ?

-Pendant les 30 ans de sa vie, un système PV produira entre 10 et 30 fois l'énergie dépensée tout au long de son cycle de vie. (Source : Les avis de l'ADEME, Le Solaire Photovoltaïque). Le rendement d'un panneau photovoltaïque classique est évalué entre 15 et 25 % suivant la technologie du panneau. L'énergie nécessaire à la fabrication d'un système PV est restituée au bout d'un à trois ans d'exploitation selon la technologie de module et sa région d'installation en France. Les avancées

<p>➤ Combien de création d'emploi ces travaux et l'entretien de ce site nécessiteront ?</p>	<p>techniques attendues dans les prochaines années permettront de réduire ce "temps de retour énergétique" à moins d'un an dans le Sud de l'Europe pour les principales catégories de modules.</p> <p>-Des retombées économiques locales en phase chantier d'environ 10% des 4,4 M€ d'investissement sont attendues avec un chantier d'une durée d'environ 5 mois avec une cinquantaine de personnes et un besoin de logements, restauration... En phase chantier, les entreprises locales seront sollicitées pour l'aménagement du site, le terrassement et VRD, les clôtures, les espaces verts et la surveillance du site notamment. Pour la phase exploitation, des missions seront déléguées également à des entreprises locales pour l'entretien de la végétation du site et de ses alentours, le nettoyage des panneaux photovoltaïques, la maintenance préventive, le gardiennage et les suivis écologiques du site.</p>
<p>Observation n°4, déposée dans la boîte de messagerie dédiée à l'enquête publique le 27 mars 2023</p> <p>➤ Monsieur le Commissaire Enquêteur, Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement, plateformes et réseaux, emploie près de 100 personnes dans le département du Vaucluse. Une part importante de notre activité est liée au développement des énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur et entrepreneur du territoire, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 3 mois environ.</p>	<p>La construction du parc photovoltaïque mobilisera dans la mesure du possible des entreprises locales pour les prestations suivantes : études géotechniques, relevés topographiques, défrichage et débroussaillage du site, génie civil et terrassement, voiries et réseaux divers (VRD), pose de clôture, mise en place d'aménagements paysagers ainsi que la surveillance et le gardiennage du site en phase construction. Les retombées économiques locales en phase chantier attendues sont d'environ 10% des 4,4 M€ d'investissement et un chantier d'une durée d'environ 5 mois avec une cinquantaine de personnes avec un besoin de logements, restauration...</p>

Observations du commissaire enquêteur

Phasage et coût des travaux :

3. Quel est le phasage des travaux prévus pour la réalisation du projet de centrale photovoltaïque au sol ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le planning type d'un projet est de 36 à 48 mois :



Si l'arrêté préfectoral d'autorisation à la demande de permis de construire abouti, Urba 391 candidate à l'appel d'offre de la CRE en juillet 2023 pour l'obtention d'un complément de rémunération pour l'électricité produite.

Si le projet est lauréat de la session AO CRE, URBA 391 organisera le financement et l'approvisionnement pour les travaux durant environ une année, jusqu'à l'été 2024.

Les travaux sont soumis à un calendrier écologique et les périodes à privilégier sont de septembre à fin novembre pour débiter le chantier. Si tout se passe bien, les travaux pourraient débiter en septembre 2024 pour une durée d'environ 5 mois soit jusqu'en janvier/février 2025 pour une mise en service prévisionnelle en mars 2025.

4. Quelles sont les retombées économiques locales en phase de chantier et en phase d'exploitation ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Des retombées économiques locales en phase chantier d'environ 10% des 4,4 M€ d'investissement sont attendues pour un chantier d'une durée d'environ 5 mois avec une cinquantaine de personnes et un besoin de logements, restauration... En phase chantier, les entreprises locales seront sollicitées pour l'aménagement du site, le terrassement et VRD, les clôtures, les espaces verts et la surveillance du site notamment. Pour la phase exploitation, des missions seront déléguées également à des entreprises locales pour l'entretien de la végétation du site et de ses alentours, le nettoyage des panneaux photovoltaïques, la maintenance préventive, le gardiennage et lessuivis écologiques du site.

Le projet de parc solaire photovoltaïque est soumis à différentes taxes et contributions qui seront reversées à différents échelons des collectivités territoriales concernées : Commune, Communauté de Communes et département.

Le projet photovoltaïque est soumis aux taxes suivantes :

- 25. Taxe foncière ;
- 26. Taxe d'aménagement ;
- 27. Imposition Forfaitaire sur Les Entreprises de Réseaux (IFER).

La taxe foncière est estimée à 2 800€/an environ pour la commune de Loriol-du-Comtat. Cette taxe est annuelle et redevable pendant toute la durée d'exploitation de la centrale photovoltaïque.

La taxe d'aménagement, redevable une fois à la construction de la centrale, est estimée à 9430€ pour la commune de Loriol-du-Comtat, et environ 2830€ pour le département du Vaucluse.

Les montants et tarifs de l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux) sont revalorisés chaque année. Pour l'année 2023 le montant de l'IFER sera de 3,394 € / kW pendant la durée de l'exploitation. Dans le cas de la centrale photovoltaïque de Loriol-du-Comtat, l'IFER est ainsi estimée à un montant total d'environ 10 394 €/an, ce montant est reversé à hauteur de 50% à la communauté de communes Ventoux-Comtat Venaissin soit 5197€/an, à hauteur de 30% au département de Vaucluse, soit 3118€/an et 20% pour la commune de Loriol-du-Comtat soit environ 2079€/an.

28. Quel est le coût du projet, comment sera-t-il financé et quelle est sa pérennité ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le budget de ce projet est estimé à environ 4,4 M€ ; cette enveloppe est toutefois provisoire et ne peut être détaillée, puisque le projet est encore en cours de développement à ce stade. Le projet pourra être financé par des fonds propres et du financement bancaire. Aussi, Urbasolar est en mesure de proposer différents schémas de prise de participation dans les projets de centrales au sol, intégrant notamment du financement participatif.

Lorsque le projet sera suffisamment avancé (autorisations administratives obtenues, tarif de revente de l'électricité produite sur la centrale fixé...), une campagne de financement participative via une plateforme spécialisée sera mise en place. Une information sera faite prioritairement sur la commune de Loriol-du-Comtat et sur le territoire de la Communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin.

URBA 391, propriétaire du terrain, compte exploiter la centrale durant 30 ans minimum. A l'issue des 30 années d'exploitation, l'installation sera soit démantelée soit renouvelée.

Etude d'impact :

29. L'étude d'impact décrit la remise en état du site.

La remarque n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

30. Quel est le chiffrage par poste des opérations de démantèlement des installations, de recyclage des éléments et de remise en état du site ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Nous sommes dans l'impossibilité de donner un chiffrage par poste des opérations de démantèlement des installations, de recyclage des éléments et de remise en état du site, néanmoins, le chiffrage total estimé est d'environ 10 000€ TTC/MWc installé sur le site.

Le démantèlement est financé par l'achat des matériels en place (verre, métaux,...), pour le recyclage des modules photovoltaïque, une éco-participation est prélevée pour chaque modules, le montant varie selon le type de modules et consultable sur le site internet de SOREN : <https://www.soren.eco/bareme-eco-participations-contributions/> , pour le projet de Lorient-du-Comtat, le montant prélevé sera de 0.70€ HT/module soit environ 4561,20€ HT, les autres composants de la centrale sont également démontés et recyclés (câbles, structures, armoire électrique, onduleurs,...).

La durée de vie de la centrale solaire est d'environ 30 ans. URBASOLAR étant propriétaire de la parcelle, une prolongation de l'exploitation de la centrale pourra être envisagée avec une remise à niveau de la centrale (remplacement des modules, onduleurs...). Une remise en état du site pourra être effectuée dans toutes circonstances (résiliation du contrat d'électricité, cessation d'exploitation, bouleversement économique...). Après la déconnection totale des structures électriques, toutes les installations seront démantelées :

- Le démontage des tables de support y compris les pieux battus,
- Le retrait des locaux techniques (transformateur, et poste de livraison),
- L'évacuation des réseaux câblés, démontage et retrait des câbles et des gaines,
- Le démontage de la clôture périphérique.

Les délais nécessaires au démantèlement de l'installation sont de l'ordre de 3 à 5 mois. Le démantèlement en fin d'exploitation se fera en fonction de la future utilisation du terrain. Ainsi, il est possible qu'à la fin de vie des modules, ceux-ci soient simplement remplacés par des modules de dernière génération ou que la centrale soit reconstruite avec une nouvelle technologie solaire, ou bien que les terres redeviennent vierges de tout aménagement. A noter que cette phase est sans danger puisque tout est mis au préalable hors tension. Aucun risque d'électrocution n'est donc à craindre ici.

Le recyclage en fin de vie des panneaux photovoltaïques est devenu obligatoire en France depuis août 2014. C'est la directive 2002/96/CE relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques, dite « DEEE » qui encadre ce principe en finançant le recyclage des panneaux photovoltaïques dès leur achat via l'éco-participation sur ces produits.

L'association européenne PV CYCLE, via sa filiale française est chargée de collecter cette taxe et d'organiser le recyclage des modules en fin de vie. PV CYCLE est une association européenne à but non lucratif, créée pour mettre en œuvre l'engagement des professionnels du photovoltaïque sur la création d'une filière de recyclage des modules en fin de vie. URBASOLAR est membre de PV CYCLE Europe depuis 2009, et fait partie des membres fondateurs de PV CYCLE France, créée début 2014. PV CYCLE France est un éco-organisme sans but lucratif qui est agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux solaires photovoltaïques usagés.

PV CYCLE gère un système complètement opérationnel de collecte et de recyclage pour les panneaux photovoltaïques en fin de vie sur tout le territoire. Le jour où le Maître d'ouvrage souhaitera faire retirer du site ses panneaux photovoltaïques en fin de vie, il n'aura donc qu'à contacter PV CYCLE qui se chargera gratuitement à ce moment-là de leur collecte, transport et recyclage, l'éco-participation s'y rapportant ayant déjà été payée lors de leur achat.

En juillet 2021, PV Cycle est devenu SOREN afin de mieux accompagner le développement industriel et technique de la filière.

31. Quel est le montant de la garantie financière associée, couvrant les opérations de démantèlement des installations et de recyclage ?

Réponse du maître d'ouvrage :

URBA 391 sera propriétaire des terrains, une garantie financière n'est pas obligatoire mais le montant couvrant les opérations de démantèlement des installations et de recyclage peut être estimé à environ 10 000€ TTC/MWc installé sur le site soit environ 30 000€ TTC pour ce projet.

32. Quel sera le suivi naturaliste durant l'exploitation (suivi en interne ou en externe) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le suivi naturaliste en phase exploitation sera assuré par un bureau d'étude environnemental indépendant. Cette mesure d'accompagnement, MA 41, comme indiqué en page 310 de l'étude d'impact, va permettre d'évaluer l'efficacité des mesures Eviter Réduire et d'accompagnement préconisées ainsi que la recolonisation de la centrale par les taxons visés :

Habitats et espèces visées par la mesure : Oiseaux, Reptiles, Hérisson d'Europe, Chiroptères, flore/habitats.

Mesures concernées par le suivi naturaliste :

- MR18 : Modalités de création et d'entretien de la végétation de la bande coupe-feu (OLD)
- MR22 : Création d'abris à reptiles ;
- MR23 : Création d'abris à Hérisson d'Europe.
- MR18 : Modalités de création et d'entretien de la végétation de la bande coupe-feu (OLD).
- MA40 : Plan de prévention des espèces végétales exotiques envahissantes (EVEE)
- MA41 : Favoriser le développement de pelouses par décapage superficiel du sol

En fonction du bilan sur la mise en œuvre des mesures et de leur efficacité, des mesures correctrices ou amélioratives pourront être proposées. À cela, viennent s'ajouter les résultats d'inventaires tous taxons confondus et d'espèces à enjeu (contacts, activités, comportements, etc...) ainsi que de l'évolution du cortège floristique.

33. Quelles seront les modalités et les indicateurs de suivis ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme indiqué en page 310 et pages suivantes de l'étude d'impact, les modalités et indicateurs de suivis seront les suivants :

Suivi des oiseaux :

- **Objectif :** le but de ce suivi est de déterminer dans quelles mesures la centrale sera recolonisée par l’avifaune, notamment en recherche alimentaire. Elle vise principalement le Rollier d’Europe et le Faucon crécerelle, ainsi que les Fringilles qui peuvent venir s’y nourrir. Ce suivi permettra également de suivre la colonisation des bandes OLD.
- **Modalités :** deux protocoles seront mis en place dans le cadre de ce suivi :
 - Un échantillonnage par points d’écoute en période de reproduction, suivant la méthode IPA. L’écoute durera 20 min par point, et tous les individus de toutes les espèces vues ou entendues seront notés. Deux passages par année de suivi seront consacrés à ce protocole, le premier entre le 1^{er} avril et le 8 mai, le second entre le 9 mai et le 15 juin. La superficie de la centrale étant restreinte, un seul point pourra être fait au cœur de la centrale et un autre dans la bande OLD. Un ou deux autres pourront être réalisés dans les milieux de la ZIP, qui ne devraient pas être impactés par le projet, et qui serviront ainsi de témoins.
 - Ce suivi sera complété par des prospections en déplacement, l’ensemble des observations opportunistes réalisées lors de la présence d’observateurs sur site étant ainsi noté et pris en compte. Ces observations peuvent ainsi permettre de renseigner de la présence d’espèce peu loquaces ou difficilement « contactables » via la méthodologie des points d’écoute.
- **Indicateurs de réussite :** Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les espèces ciblées en fonction des résultats des suivis. Le tableau suivant présente un exemple de critères qui pourraient être pris en compte :

Espèce ciblée	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Rollier d’Europe	Espèce évitant la centrale pour s’alimenter	Espèce venant s’alimenter au sein de la centrale	Espèce venant régulièrement s’alimenter dans la centrale et profitant également de la bande OLD
Faucon crécerelle	Espèce évitant la centrale pour s’alimenter	Espèce venant s’alimenter au sein de la centrale	Espèce venant régulièrement s’alimenter dans la centrale et profitant également de la bande OLD
Cortège des milieux semi-ouverts	Espèce évitant la centrale et ne nichant pas dans la bande OLD	Espèce venant s’alimenter dans la centrale et/ou dans la bande OLD	Espèce venant s’alimenter dans la centrale et/ou dans la bande OLD ET Nichant dans la bande OLD

Suivi des reptiles :

- **Objectif :** le but de ce suivi est d'évaluer l'effectivité de l'absence d'incidence négative sur les reptiles et la rapidité de la colonisation de la centrale et des abris mis à leur disposition.
- **Modalités :** Afin de vérifier que les reptiles reprennent possession des lieux lors de la phase exploitation, deux protocoles pourront être mis en place. En premier lieu, les abris à reptiles feront l'objet d'observations attentives, à distance et aux jumelles, afin de déterminer la présence d'individus en thermorégulation. Les abris pourront ensuite être vérifiés de plus près, éventuellement à la recherche d'indices de présence (exuvies). En plus des vérifications d'abris, un protocole basé sur l'inventaire POPReptile pourra être mis en place. Pour ce faire, des plaques de thermorégulation seront disposées le long des écotones ou à proximité des abris sur site ou à proximité directe (une dizaine). Deux à six passages seront ensuite réalisés par année de suivi. A chaque passage, un aller-retour le long des plaques sera réalisé. A l'aller, l'observateur note tous les reptiles observés sur les plaques ou le long des écotones. Au retour, les plaques sont soulevées pour vérifier l'éventuelle présence d'individu en-dessous. Ce protocole pourra être mis en œuvre entre mars et juin.
- **Indicateurs de réussite :** Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les espèces ciblées en fonction des résultats des suivis. La détermination de l'abondance des reptiles étant délicate sans méthode de CMR, la présence/absence est préférée ici comme critère de réussite. Les critères suivants pourront être pris en compte :

Espèce ciblée	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Reptiles utilisant les abris	Aucun abri utilisé	Présence d'individus sur au moins 1 abris	Présence d'individus sur au moins 2 abris ou plus
Herpétofaune en général	Aucune espèce contactée	Au moins 2 espèces observées pendant les suivis	Plus de 4 espèces observées pendant les suivis

Suivi des Mammifères :

- **Objectif :** Le but de ce suivi est d'évaluer l'utilisation de la centrale par le Hérisson d'Europe.
- **Modalités :** L'objectif est de vérifier l'utilisation des abris par le Hérisson. Pour ce faire, des indices de présence seront recherchés au niveau des abris et à leurs alentours proches (empreintes, coulés, tas de feuilles, etc.).
- **Indicateurs de réussite :** Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les espèces ciblées en fonction des résultats des suivis. Les critères suivants pourront être pris en compte :

Espèce ciblée	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Hérisson d'Europe	Aucun individu	Au moins 1 individu utilisant un gîte	Plus d'un individu utilisant un gîte ou reproduction de l'espèce sur site

Suivi des Insectes :

- **Objectif :** Le but de ce suivi est d'évaluer l'utilisation de la centrale par la Truxale méditerranéenne et l'occupation de l'espace, notamment dans la bande OLD, par la Diane et la Proserpine.
- **Modalités :** Deux suivis seront ainsi réalisés au sein de la centrale et dans la bande OLD. Dans un premier temps, un passage en avril et un passage en mai permettront de rechercher spécifiquement la Diane et la Proserpine. Les milieux favorables à la présence d'Aristoloches seront prospectés minutieusement, et la présence d'individus de l'une ou l'autre des espèces sera noté. Le stade (œuf, chenille, imago) sera également précisé. Les pieds d'Aristoloches devront être géolocalisés, afin de suivre l'évolution de la plante-hôte dans le temps. Tous les pieds feront également l'objet d'un examen à la recherche des œufs ou des chenilles de ces espèces. Dans un second temps, un passage en septembre sera effectué à la recherche de la Truxale méditerranéenne, notamment au droit de la centrale. Un protocole sera mis en place pour déterminer l'abondance relative linéaire de cette espèce : des transects de 100 m seront effectués, durant lesquels l'observateur note tous les individus observés. Au moins 3 transects seront réalisés au sein de la centrale, de manière à avoir un suivi de l'abondance de l'espèce dans le temps.
- **Indicateurs de réussite :** Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les espèces ciblées en fonction des résultats des suivis. Les critères suivants pourront être pris en compte :

Espèce ciblée	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Diane et proserpine	Plus aucun habitat favorable à ces espèces	Habitats toujours favorables mais pas de nouveaux habitats créés	Bande OLD voire centrale colonisées par l'une ou l'autre de ces espèces.
Truxale méditerranéenne	Espèce en abondance faible dans la centrale, ne présentant pas de tendance à la hausse voire un déclin locale	Centrale utilisée par l'espèce, avec une abondance moyenne et stable	Effectifs en hausse dans la centrale, bande OLD colonisée par l'espèce.

Suivi de la flore et des habitats :

- **Objectif :** ce suivi a pour objectif d'évaluer l'évolution de la végétation au sein de la future centrale photovoltaïque à la suite des travaux de construction et suivre l'évolution des habitats situés à proximité,

au sein de la bande OLD. Ce suivi permettra à terme d'évaluer la résilience des habitats et des espèces, principalement *Alkanna matthioli*, à la phase travaux et d'étudier à long terme l'influence des panneaux photovoltaïques sur la composition floristique des habitats situés au sein de la centrale et d'évaluer l'efficacité des mesures visant à favoriser le développement de pelouses au sein de l'emprise de la future centrale et au niveau de la bande coupe-feu :

- MR18 : Modalités de création et d'entretien de la végétation de la bande coupe-feu (OLD)
- MR24 : Modalités d'entretien de la végétation au sein de la centrale
- MA41 - Favoriser le développement de pelouses par décapage superficiel du sol
- Ce suivi permettra également de contrôler le développement des espèces exotiques envahissantes au sein de la future centrale et d'optimiser les pratiques de gestion en fonction de l'évolution des habitats.
- Enfin, ce suivi permettra de vérifier le développement spontané d'une strate herbacée au sein des noues, de proposer des mesures de semi si nécessaire, et de contrôler le développement des pieds de lavandes plantés au sein de ces noues. Des opérations de tailles des pieds de lavande pourront être programmées.
- Modalités :

Suivi de la flore patrimoniale : Il est proposé de suivre la population d'*Alkanna matthioli*, espèce patrimoniale recensée au sein de la centrale et à proximités, par la réalisation d'un dénombrement du nombre d'individus et une cartographie des stations. Cette espèce est relativement abondante localement et semble particulièrement intéressante à suivre, il s'agit d'une espèce hyperhéliophile et caractéristique des pelouses sableuses. Un dénombrement de la population sera réalisé avant le début du chantier.

Suivi des habitats : Il est proposé de suivre la végétation au sein de la centrale et à ces abords par la mise en place de 10 à 15 placettes de suivi (2m x 2m). Les relevés de végétation seront réalisés conformément à la méthode phytosociologique. Toutes les espèces de trachéophytes identifiables seront relevées par strate au sein de chaque quadrat. A chaque espèce est associé un coefficient d'abondance-dominance. La méthodologie prévoit pour chaque année de suivi 1 passage en période la plus favorable : mai/juin (selon les conditions météorologiques et avant réalisation d'opération de gestion tel que la fauche).

Coeff. d'abondance-dominance	Recouvrement
5	>75 %
4	Entre 50 et 75 %
3	Entre 25 et 50 %
2	Éléments très abondant, recouvrement < 25 %
1	Éléments assez abondant, recouvrement < 5 % recouvrement
+	Éléments peu abondant, recouvrement < 5 %
l ou r	Élément unique ou très peu abondant, recouvrement < 1 %

Les placettes de suivi seront mises en place au sein de la centrale et sur ses abords :

- sous les panneaux (ombre constante) ;
- entre les panneaux (ensoleillement modéré) ;
- au sein de la centrale hors zone d'influence des panneaux ;
- au niveau des zones décapées ;
- au sein de la bande coupe-feu ;
- sur les pelouses sableuses évitées par le projet.

Avant la construction de la centrale, un premier relevé sera réalisé. Pour ce premier relevé, le positionnement des placettes pourra être temporaire, il sera définitif à la fin du chantier de construction. Les placettes temporaires et définitives devront néanmoins être situées à proximité.

- Indicateurs de réussite : Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les habitats ciblés en fonction des résultats des suivis. Les critères suivants seront pris en compte :

Espèces ciblées	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
<i>Alkanna matthioli</i>	Diminution de 50 % du nombre d'individus au sein de la centrale	Maintien du nombre d'individus au sein de la centrale ou diminution de moins de -50%	Augmentation du nombre d'individus

Habitats ciblés	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Pelouses sableuses basophiles	Augmentation du nombre d'espèce de friches (+ 50%) et diminution d'espèces de pelouses (- 50%)	Maintien de la surface des pelouses sableuses basophiles	Augmentation de la surface des pelouses sableuses basophiles
Pelouses pâturées mésoxérophiles et rudérales	Augmentation du nombre d'espèce de friches (+50%)	Recouvrement des espèces rudérales < à 50 % et recouvrement des EVEC inférieur à 25 %	Enrichissement en espèces de pelouses (50 % de la richesse spécifique)

Si après deux années consécutives de suivis, les mesures s'avèrent insuffisantes, des mesures correctrices seront proposées (modification des pratiques de fauches).

Suivi des Chiroptères :

- Objectif : Le but de ce suivi est d'évaluer l'effectivité de l'absence d'incidence négative sur les chiroptères, ainsi que le maintien de l'activité de chasse et de transit dans les milieux qui jouxtent la ZEP.

Modalités : Le suivi se fera par la pose d'enregistreurs passifs placés sur les secteurs soumis aux OLD (secteur Nord-Est), au sein des boisements, au sud de la ZEP sur les milieux semi-ouvert de haies et de prairies colonisées par des ligneux, ainsi que dans la centrale. Des points d'écoute active pourront aussi être effectués afin d'observer l'activité en début de nuit.

- **Indicateurs de réussite :** Les mesures mises en place pourront être considérées comme insuffisantes, suffisantes voire bénéfiques pour les espèces ciblées en fonction des résultats des suivis. Les critères suivants pourront être pris en compte :

Espèce ciblée	Efficacité des mesures		
	Insuffisante	Suffisante	Bénéfique
Espèces contactées lors de l'étude d'impacts	Baisse significative de l'activité globale ; Diminution de la diversité spécifique de façon significative	Maintien de l'activité globale et de la diversité spécifique	Augmentation de l'activité acoustique en chasse et en transit ; Utilisation avérée du site pour le gîte ou fortement suspectée ; Augmentation de la diversité spécifique
Nouvelles espèces contactées sur le site	-	Activité ponctuelle de transit	Utilisation du site comme habitats de chasse et/ou comme axe de transit d'importance au cours de la nuit ; Utilisation avérée du site pour le gîte ou fortement suspectée

Phasage de la mesure et calendrier d'application :

Le suivi naturaliste débutera durant la première année et se fera selon la fréquence n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30. Un rapport de suivi sera réalisé à chaque année de campagne naturaliste. Les passages des différents taxons seront organisés de la sorte :

Suivi des oiseaux n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 : 2 passages de 1 jour par an (avril/mai et mai/juin).

Suivi des reptiles : n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 : 2 à 6 passages de 1 jour par an (mars à juin).

Suivi des mammifères : n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 : 1 passage de 1 jour par an (avril à septembre).

Suivi des insectes : n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 : 3 passages de 1 jour par an (avril, mai et septembre).

Suivi des chiroptères : n+1, n+3, n+5, n+10, n+20, n+30 : 2 passages de 1 jour comprenant le terrain en début de nuit pour la réalisation des points d'écoute active (avril/mai et juillet/août)

Suivi Flore et Habitat : n+1, n+3, n+5, n+10, n+15, n+20, n+25, n+30 : 1 passage de 1,5 jour par an entre avril et juin.

Acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la mesure : Le porteur du projet et l'organisme de suivi écologique.

34. En annexe de l'étude d'impact (page 341 du document n°46), le document conclue sur un niveau d'incidence faible sur les sites Natura 2000. Pourriez-vous justifier cette conclusion ?

Réponse du maître d'ouvrage :

La conclusion du niveau d'incidence faible sur les sites Natura 2000 a été justifiée dans le paragraphe 3.1.2 en page 7 du mémoire en réponse de l'avis MRAe déposé en préfecture le 12 octobre 2022 :

Le détail de l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000 est présentée en annexe de l'étude d'impact en page 416 (et non 341 comme indiqué dans le document), par espèce concernée. La conclusion de ce document, qui précise les justifications amenant à ce niveau d'incidences faibles, est rappelée ici :

L'intérêt du site d'implantation du projet au point de vue de la fonctionnalité est jugé globalement limité pour les espèces ayant justifiées la désignation des sites Natura 2000 concernés. En effet, une grande partie de ces espèces nécessite la présence de milieux humides, absents de la zone d'étude. D'autres espèces recherchent les milieux boisés ou arborés présentant de vieux arbres, très peu présents dans la bande OLD et absents de la ZEP.

Concernant ces espèces, la perte en matière d'habitat semble négligeable. Globalement, le site d'étude présente donc un intérêt très limité pour la très grande majorité des espèces ayant justifiées la désignation des ZPS. Le site d'étude ne semble pas constituer un site de reproduction particulier pour les individus des ZPS en question. Les incidences du projet sur les sites Natura 2000 concernés sont jugées négligeables.

Concernant les chiroptères, les deux ZSC sont relativement proches du site d'étude, il est donc fortement probable que de mêmes individus fréquentent ces sites. La quasi-totalité des espèces qui y sont répertoriées ont également été contactées sur le site d'étude. Toutefois le projet s'implante sur un secteur portant peu d'intérêt à la chasse et au transit des chiroptères, les habitats en bordure sont en revanche largement exploités par des espèces de milieux semi-ouverts et forestières. Ces milieux seront partiellement impactés par le projet avec l'application de mesures OLD. Toutefois les habitats semi-ouverts qui résulteront des OLD seront eux aussi favorables à la chasse et au transit. Ces OLD s'appliquant à un rayon de 50 m autour de l'emprise du projet, les milieux boisés ne seront pas tous concernés par les OLD et en grande majorité préservés.

Un risque de dérangement et de destruction d'individus en phase chantier pour la mise place des OLD est aussi possible du fait de la présence d'arbres à cavités et de celles d'espèces arboricoles. Ce risque concerne majoritairement des individus isolés, et sera limité, d'une part par l'évitement des périodes sensibles, et d'autre part par le marquage et l'évitement des arbres gîtes potentiels. Ce risque n'est pas de nature à remettre en cause le développement et le cycle de vie des populations présentes au sein des ZSC.

Par ailleurs, les précisions apportées dans le présent mémoire en réponse sur la justification des incidences ont abouti à un niveau d'incidences résiduelles négligeables entre autres sur les espèces désignatrices de sites Natura 2000.

35. Quels sont les compléments du dossier d'évaluation environnementale qui intègrent le raccordement électrique externe depuis le poste source ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme explicité dans l'étude d'impact, chapitre 5.5, page 174, le raccordement au réseau électrique national sera réalisé sous une tension de 20 000 Volts depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque qui est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations.

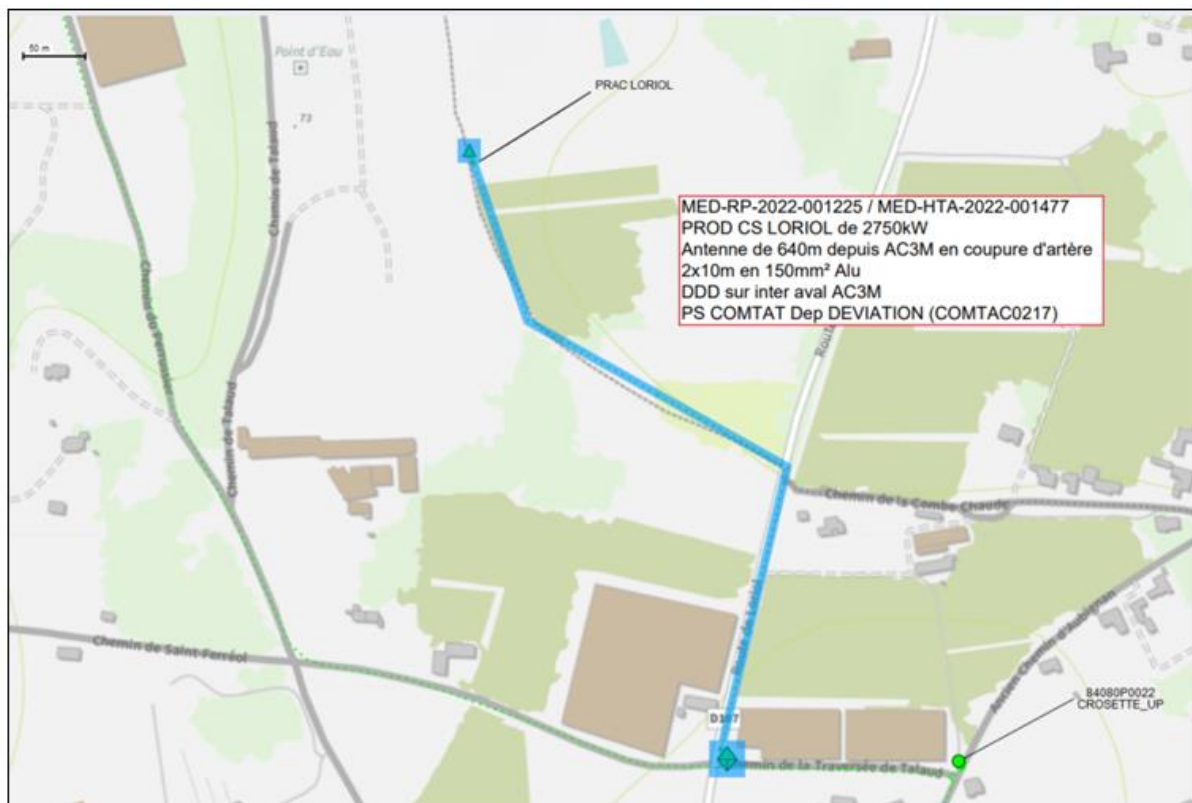
Cet ouvrage de raccordement, qui sera intégré au Réseau de Distribution, fera l'objet d'une demande d'autorisation selon la procédure définie par l'Article 50 du Décret n°75/781 du 14 août 1975 modifiant le Décret du 29 juillet 1927 pris pour application de la Loi du 15 juin 1906 sur la distribution d'énergie. Cette autorisation sera demandée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (Enedis) qui réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. Le raccordement final est ainsi sous la responsabilité d'Enedis. La procédure en vigueur prévoit l'étude détaillée par le Gestionnaire du Réseau de Distribution du raccordement du parc photovoltaïque une fois le permis de construire obtenu, par l'intermédiaire d'une Proposition Technique et Financière (PTF). Le tracé définitif du câble de

raccordement ne sera connu qu'une fois cette étude réalisée. Ainsi, les résultats de cette étude définiront de manière précise la solution et les modalités de raccordement de la centrale solaire.

Il est toutefois possible d'obtenir de la part du Gestionnaire du Réseau de Distribution une Proposition de Raccordement Avant Complétude du dossier (PRAC), c'est-à-dire avant l'obtention du permis de construire de la centrale.

Le maître d'ouvrage a déposé une demande d'étude de raccordement auprès du gestionnaire de réseau ENEDIS le 8 juillet 2022. La proposition de raccordement d'ENEDIS (PRAC) a été reçue le 27 septembre 2022.

Comme indiqué dans le paragraphe 1.2 page 3 du mémoire en réponse à la MRAe, la proposition envisagée par ENEDIS consiste à ce que la centrale solaire se raccorde au poste de livraison PS COMTAT via une antenne de 640m depuis AC3M en coupure d'artère :



Plan du tracé prévisionnel de la solution de raccordement d'ENEDIS (Extrait de la PRAC).

Le raccordement, enfoui, ne serait sensible à aucun risque particulier. Les câbles sont imperméables. Les câbles, souples, ne sont pas sensibles à d'éventuels mouvements de terrain. Le réseau, perméable, n'aura pas d'incidence sur les remontées de nappe.

Vis-à-vis du contexte paysager, la phase travaux aura un impact négligeable car ce chantier se restreint à un ou deux véhicules en déplacement lent le long de la voirie. Il ne sera visible que depuis les secteurs proches à très proches : deux ou trois véhicules de chantier se succédant sur une voirie et du personnel. La tranchée à réaliser sur le bas-côté de la route de Montoux est estimée à 250 ml ce qui équivaldrait à environ 1 jour de travaux.

Au regard des milieux naturels, le raccordement ne traverse aucun périmètre réglementaire ni d'inventaire. En outre, vu la très faible longueur de ce raccordement, son incidence devrait être négligeable, d'autant que son tracé privilégie les accotements des voiries existantes, où les enjeux sont

faibles au regard du caractère anthropisé des habitats naturels qu'il est possible de rencontrer à ces niveaux.

36. La mise en œuvre des mesures de compensation environnementale, par des actions de renaturation, permettra-t-elle de contrebalancer la biodiversité détruite ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Comme explicité dans le paragraphe 11 en page 306 de l'étude d'impact, au vu de l'absence d'incidences résiduelles significatives du projet, aucune mesure de compensation n'est prévue.

37. Quelle est l'empreinte carbone d'une centrale photovoltaïque au sol, type projet de Loriol-du Comtat sur l'ensemble de sa durée de vie ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'incidence sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre du projet sur une durée de vie de 30 ans et une production annuelle d'environ 4 829 MWh a été quantifié par le bilan carbone présenté dans le paragraphe 6.2.3.1 en page 181 de l'étude d'impact :

Bilan des émissions de CO ₂ en phase construction			
Phase	Emissions unitaire en t Eq-CO ₂ / MWc	Emissions Projet en t Eq-CO ₂	Sources
Ingénierie du projet	0,775	3	ECO STRATEGIE, 2011
Fabrication des modules	400	1 300	CNR, 2017
Fabrication autres composants	575	1 869	ECO STRATEGIE, 2011
Transport	24	78	ECO STRATEGIE, 2011
Chantier	94	306	ECO STRATEGIE, 2011
Défrichage	0	0	-
Démantèlement	47	153	ECO STRATEGIE, 2011
Recyclage des matériaux	-240	-780	ECO STRATEGIE, 2011

Bilan des émissions de CO₂ du projet		
Phase construction et démantèlement :	3 137	t eq- CO₂
Bilan des émissions de CO₂ en phase d'exploitation		
Production annuelle :	4 829	MWh/an
Durée :	30	ans
Entretien et maintenance (ECO STRATEGIE, 2011)	209	t Eq-CO ₂ /MWh/an
Contenu CO ₂ du Mix électrique français (ADEME)	78	g Eq-CO ₂ /kWh
Emission CO ₂ évitée par la production d'électricité photovoltaïque du projet (émissions nulles comparées au mix français)	-56	g Eq-CO ₂ /kWh
	-272	t Eq-CO ₂ /an
Bilan des émissions de CO₂ du projet		
Phase exploitation :	-8 163	t eq- CO₂

Economies de CO₂ sur la durée du projet :	5 027 t eq- CO₂
Economies de CO₂ annuelles moyennes :	168 t eq- CO₂

Le projet de création d'unité photovoltaïque revêt donc une importance prépondérante dans le cadre des actions de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre, puisqu'il permettra d'éviter le rejet annuel de 168 t Eq-CO₂ dans l'atmosphère soit en moyenne 5 027 t Eq-CO₂ sur toute la durée de vie de l'installation.

En phase exploitation, le projet présente un impact positif sur le climat et les émissions de gaz à effet de serre.

38. Quelle sera sa contribution à l'objectif de décarbonation du mix énergétique ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Pour les centrales photovoltaïques au sol, le SRADDET de la région PACA a pour objectif l'installation de 2 850 MW supplémentaires d'ici 2030 et 12 778 MW d'ici 2050 (soit environ 13 000 hectares - 13 ha/commune). Les objectifs ont ainsi été quasiment triplés par rapport à ceux du SRCAE (objectif 19), comme indiqué en page 265 de l'étude d'impact :

PUISSANCE (MW)	2012	2021*	2023*	2026*	2030*	RAPPEL SRCAE	2050*
Hydroélectricité	3073	3756	3908	3929	3956	3370	4100
Éolien terrestre	45	321	382	474	597	1245	1305
Éolien flottant	0	236	289	594	1 000	600	2000
PV-Particuliers (<3kW)	65	334	394	448	520	4550	2934
PV-Parcs au sol			2684	2755	2850		12778
PV-Grandes toitures (>3kW)	531	6578	5238	6576	8360		31140
Grandes centrales biomasse	0	141	172	172	172	-	172

Objectif de développement des énergies renouvelables à l'horizon 2050 (SRADDET PACA)

Le projet est situé dans la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin (COVE). Cette Communauté d'agglomération s'est engagée depuis plusieurs années en faveur de la transition énergétique. Par délibération du 30 septembre 2019, la COVE a arrêté son projet de PCAET et l'a soumis pour avis à l'Etat, la région PACA et à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe). Suite à ces consultations, 33 actions ont été validées. Le PCAET a été définitivement arrêté le 10 février 2020 par le conseil communautaire de la COVE pour la période 2020 - 2026. Il vise à enclencher une véritable transition sur le territoire en accompagnant l'ensemble des acteurs, en anticipant l'évolution du climat, en déterminant des pistes d'actions pour s'y adapter et enfin, en préservant le cadre de vie et la santé.

Le scénario établi par les élus de la COVE vise à :

- Diminuer de 47 % la consommation énergétique du territoire en 2050 ;
- Diminuer de 82 % les émissions de gaz à effet de serre en 2050 ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour passer de 71 Gwh produits en 2015 à 660 Gwh en 2050 (soit de 6 % d'autonomie énergétique à 110 % en 2050).

A horizon 2045, le territoire devrait ainsi fournir plus d'énergie qu'il n'en consomme et ainsi devenir TEPOS (Territoire à Energie Positive).

Le photovoltaïque peut jouer un rôle majeur dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre en offrant une énergie sans émissions directes de gaz à effet de serre, et des émissions indirectes faibles. Sur l'ensemble de sa durée de vie, un système PV installé en France métropolitaine, émet 20 à 80 g de CO₂ équivalent par kWh produit, selon le type de système, la technologie de modules et l'ensoleillement du site. Ces résultats dépendent fortement du mix électrique du pays dans lequel les cellules et modules sont produits. Ils sont à comparer aux émissions moyennes de la production d'électricité qui sont en France de 86g CO₂ équivalent par kWh équivalent (et de 565gCO₂éq/kWh au niveau mondial).

L'empreinte carbone des nouveaux systèmes PV décroît régulièrement, d'une part grâce à l'utilisation pendant la fabrication de procédés et de matériaux générant moins de CO₂, d'autre part grâce à l'amélioration des rendements et enfin, grâce au recyclage des déchets de fabrication. Les technologies de recyclage, existent déjà pour la plupart des produits PV.

La filière du recyclage se structure d'ores et déjà à l'échelle européenne et nationale. Les premiers systèmes PV ont été installés dans les années 90 et le recyclage de modules en fin de vie est intervenu à grande échelle à partir de 2020.

L'énergie nécessaire à la fabrication d'un système PV est restituée au bout d'un à trois ans d'exploitation selon la technologie de module et sa région d'installation en France. Les avancées techniques attendues dans les prochaines années permettront de réduire ce "temps de retour énergétique" à moins d'un an dans le Sud de l'Europe pour les principales catégories de modules. Pendant les 30 ans de sa vie, un système PV produira donc entre 10 et 30 fois l'énergie dépensée tout au long de son cycle de vie.

Le projet de Loriol-du-Comtat avec une production estimée de 4829 MWh/an, contribuera à son niveau, aux objectifs régionaux et locaux.

39. Quelles sont les actions R&D menées par le groupe URBASOLAR ?

Réponse du maître d'ouvrage :

URBASOLAR consacre chaque année 3% de son chiffre d'affaires à la R&D. Pilotés en interne par une organisation dédiée, et menés en partenariat avec des partenaires externes (centres de recherche publics ou privés), des entreprises privées ainsi que des pôles de compétitivité, les programmes de

R&D portent notamment sur les bâtiments intelligents et l'autoconsommation, les smart grids, l'innovation des composants ou bien le stockage de l'électricité.

40. Dans le cadre de la responsabilité sociale des entreprises (RSE), quelles sont les actions entreprises ?

Réponse du maître d'ouvrage :

UUBASOLAR a souhaité s'inscrire dans un processus d'évaluation de sa démarche RSE (Responsabilité Sociétale d'Entreprise*) afin de mesurer son impact actuel environnemental, social et éthique.

Accompagné par ECOVADIS, organisme mondialement reconnu et expert dans le domaine, Urbasolar a répondu à un questionnaire d'évaluation regroupant les 4 grands domaines constitutifs de la RSE* : Environnement, Ethique, Social et droits de l'homme et Achats responsables.

Les résultats de cette évaluation ont permis d'identifier les points de force du Groupe mais aussi l'ensemble de ses axes d'amélioration. Un plan d'action a ainsi été élaboré par l'équipe QHSE afin de travailler ces axes, mais aussi structurer et développer la politique RSE du Groupe. Des ressources humaines et un budget dédié seront alloués pour déployer et soutenir ce plan.

Plusieurs actions ont d'ores et déjà été mises en place telle que la formalisation d'un code de conduite et d'éthique fournisseur ainsi qu'une évaluation complète de nos émissions GES avec des objectifs de réduction associés.

41. Baisse des coûts, crise du Covid et guerre en Ukraine, de nombreux facteurs plaident en faveur d'une relocalisation de la production de panneaux photovoltaïques en France. Par ailleurs, le pacte industriel européen devrait faciliter la réalisation des projets.

La remarque n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

42. L'équipement de la centrale photovoltaïque au sol de Loriol-du-Comtat sera-t-elle réalisée avec des panneaux français?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le modèle exact des panneaux n'est pas connu à ce jour, ainsi que sa provenance. En tout état de cause, le critère du faible bilan carbone des panneaux photovoltaïques sera intégré par le Maître d'ouvrage car ce dernier est significatif dans le choix des projets photovoltaïques retenus par la CRE (Commission de Régulation de l'Énergie) dans le cadre des appels d'offres nationaux.

43. URBASOLAR a-t-elle la certification ISO 14001 ?

Réponse du maître d'ouvrage :

L'engagement environnemental d'URBASOLAR s'exprime au travers de la mise en place d'un Système de Management Environnemental (SME), qui se traduit par la certification ISO 14001, obtenu par URBASOLAR dès 2012.

44. Est-il prévu un partenariat avec des agriculteurs locaux pour maintenir ou créer une activité agricole sur le site du projet de la centrale photovoltaïque (agropastoralisme, apiculture etc.) ?

Réponse du maître d'ouvrage :

A la suite des réunions de cadrage avec le service biodiversité de la DREAL PACA dans le cadre du développement du projet, des inventaires faune/flore réalisés et de la nature de passé industriel des terrains, anciennement pollués, Urbasolar et la DREAL PACA ont jugé défavorable l'usage de l'agropastoralisme (Une fauche mécanique d'entretien sera réalisée) ainsi que de l'apiculture, les abeilles domestiques pouvant entrer en concurrence avec les insectes déjà présents sur le site.

45. Dans le cadre de la préservation des enjeux environnementaux, est-il prévu la création d'une haie à vocation paysagère, favorable au développement de la biodiversité ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Il n'est pas prévu de création de haie à vocation paysagère, l'étude paysagère menée a démontré que le projet n'est pas visible. Les résultats des relevés faunistiques et des impacts présentés dans l'étude d'impact environnemental n'ont pas donné lieu à envisager la création de haies.

Défense extérieure contre l'incendie :

46. Le premier avis du SDIS conclue que ce projet « est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes, notamment celle des sauveteurs qui devraient intervenir en cas d'incendie de forêts. Celui-ci représente de plus une augmentation du risque incendie induit sur le massif boisé situé à sa proximité immédiate.

La remarque n'appelle pas de réponse du maître d'ouvrage.

47. Quelles sont les mesures prévues pour remédier aux anomalies et lacunes constatées ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Les mesures prévues pour remédier aux anomalies et lacunes constatées par le SDIS ont été explicitées dans le mémoire en réponse à l'avis du SDIS, déposé en Préfecture le 5 décembre 2022.

- Accès au site : par le chemin d'exploitation qui répondra aux caractéristiques des pistes DFCI, avec une bande de roulement de 5 m de largeur, une hauteur libre de 3.5 minimum et un débroussaillage sur 10m de part et d'autre de la piste.
- Obligation légale de débroussaillage (OLD) : La future centrale sera entourée d'une bande débroussaillée de 50 m qui jouera le rôle de coupe-feu. Le projet est soumis à un aléa feu de

forêt moyen. Le massif forestier du Mourre de Masquo est isolé au sein de la plaine agricole et urbain de Carpentras. Les OLD seront effectués selon la mesure MR18 (Mesure de Réduction) en page 277 de l'EIE et qui concerne les modalités de création et d'entretien de la végétation de la bande coupe-feu (OLD). Afin de proposer des habitats attractifs, tout en respectant les modalités techniques du débroussaillage réglementaire dans le département du Vaucluse, les OLD seront de type alvéolaire.

- Le plan de masse a été retravaillé afin que la distance minimale des 100 m pour atteindre tout point de l'installation soit respectée, en effet, après vérification, l'extrémité de deux rangées de structures photovoltaïques se trouvait à une distance supérieure (environ 120 m de la piste). Les modifications comprennent le déplacement de la piste interne et la suppression de 6 tables photovoltaïques de 18 modules chacune.

48. Quelles sont les mesures supplémentaires prises par URBASOLAR pour aller au-delà de la réglementation en vigueur ?

Réponse du maître d'ouvrage :

Le secteur de l'énergie solaire est en très forte croissance sur le plan national. Cette évolution se doit de prendre en considération les risques majeurs associés. Dans ce cadre Urbasolar a mis en place une stratégie de maîtrise du risque INCENDIE qui va au-delà de la réglementation en vigueur.

Rappel de la réglementation

Urbasolar suit les obligations réglementaires des **normes UTE C15-712-1** pour les installations et **UTE C15-712-2** :

- Le personnel intervenant sur le site est formé à l'installation de procédés photovoltaïques
- L'installation photovoltaïque fait l'objet du contrôle technique réglementaire et périodique des installations électriques.
- L'installation photovoltaïque fait l'objet d'un contrôle tierce partie permettant d'attester la conformité aux exigences réglementaires en vigueur.
- La surveillance monitorée de la puissance fournie peut permettre de détecter un défaut électrique et d'alerter sur un risque de départ de feu

De plus, Urbasolar met scrupuleusement en place toutes les mesures formulées dans l'Etude d'Impact Environnemental comme les Obligations Légales de Débroussaillage ou la mise en place de citernes en fonction des préconisations des SDIS locaux.

Actions supplémentaires en Phase Conception

- **Des arrêts d'urgence accessibles pour tous et coupant l'intégralité de la centrale** sont installés sur nos postes techniques (Poste de livraison et poste de transformation) et peuvent être actionnés à distance via nos automates de supervision et de contrôle. Il est aussi possible d'installer en fonction des besoins, ces arrêts d'urgence sur le poste de garde ou à des endroits spécifiques.
- **Le maintien de la communication avec nos centrales** est primordial dans le cadre de la maîtrise du risque Incendie pour nous permettre de faciliter l'intervention des forces de secours. Celle-ci nous permet de détecter un départ de feu, d'interrompre la production d'électricité et de mettre en sécurité la centrale photovoltaïque sur place ou à distance

- **6 Caméras** seront installées sur des poteaux d'une hauteur de 3,5m sur le projet de **Loriol-du-Comtat**. Ce système de caméras permet de mettre en œuvre un système dit de « levée de doute ».
- **Nos postes techniques** (Poste de transformation et de Livraison) **sont en préfabriqués-béton EI60 ou EI120** en fonction des contraintes locales.
- Notre département « Etudes et Recherche » implémente toute évolution réglementaire ou des standards Urbasolar en actualisant les connaissances de ses équipes par la mise à jour de nos guides de conception spécifiques à chaque technologie photovoltaïque et par la mise en place de points spécifiques bimensuels.
- Nos équipes de conception effectuent un travail de veille sur les dépôts de feu liés au risque photovoltaïque au niveau mondial. Par ailleurs, notre assurance nous met à disposition des experts et des auditeurs pour nous accompagner dans cette démarche d'amélioration continue.

Actions supplémentaires en Phase Construction

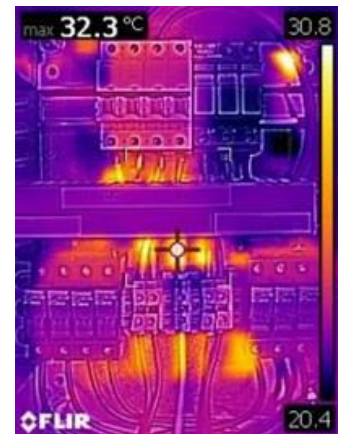
- A chaque étape importante de la construction d'une centrale, **un point d'arrêt spécifique** mené par nos équipes expertes dédiées est effectué et permet de valider la bonne qualité technique du travail effectué. Cette action a pour objectif de prévenir des risques incendie liés à ces étapes clefs de la phase construction.
- En sus des autocontrôles techniques des sous-traitants, **des contrôles supplémentaires des points critiques de la centrale photovoltaïque** (Modules PV, sertissages, onduleurs, postes techniques) effectués par nos équipes dédiées caractérise la grande qualité technique des projets Urbasolar.



Actions supplémentaires en Phase Exploitation

Pendant les réceptions des centrales achevées, une procédure spécifique de vérification est suivie et permet d'effectuer un nouveau contrôle par les équipes d'exploitation et de maintenance.

- **Des contrôles thermographiques Q19** ou équivalent seront réalisés annuellement par nos équipes ou par des prestataires spécialisés pour surveiller tout échauffement anormal de l'installation.



- Pendant la première année d'exploitation, **un contrôle thermographique par drone sera effectué :**

- **Nos centrales au sol sont systématiquement réceptionnées par les SDIS locaux** pour bien valider l'intégration de leurs préconisations dans la mise en œuvre de la centrale photovoltaïque.
- **Des exercices en partenariat avec des SDIS locaux** sont aussi réalisés pour permettre une amélioration continue de nos méthodes et une articulation parfaite entre les différentes équipes d'intervention.



Toutes nos équipes techniques en phase Construction et Exploitation sont évidemment formées à l'attaque d'un départ de feu photovoltaïque. Avec cette organisation, Urbasolar réalise des projets d'ampleurs en minimisant le risque incendie et les possibles pertes d'exploitation associées.

- **L'ensemble des projets d'Urbasolar profite de l'expertise de la gestion du risque incendie du cabinet Ignicité.** Cette collaboration permet d'aller au-delà des exigences réglementaires et de faire bénéficier à nos équipes de la connaissance approfondie des experts membres de ce cabinet (anciens sapeurs-pompiers, ingénieurs, anciens contrôleurs techniques etc...). Notre partenariat se détaille en page suivante.

La prévention incendie placée au cœur du projet, est un atout majeur de la performance des projets d'Urbasolar.

Le secteur de l'énergie solaire est en **très forte croissance** sur le plan national. Cette évolution se doit de prendre en considération les risques majeurs associés. Dans ce cadre **URBASOLAR** a mis en place une stratégie de maîtrise du risque **INCENDIE** qui va au-delà de la réglementation en vigueur.

ACCOMPAGNEMENT EXTERNE :

À RETENIR

2 niveaux de prise en compte :

- EXTERNE cabinet IGNICITÉ

- INTERNE groupe de travail

> Collaboration efficace

Collaboration en phase de :

- CONCEPTION

- CONSTRUCTION

- EXPLOITATION

Élaboration spécifique POUR chaque projet :

- MESURES DE PRÉVENTION

- MOYENS DE PROTECTION

- SCÉNARISATION DU RISQUE

Cabinet IGNICITÉ

Spécialisé dans le domaine de l'expertise et de la prévention incendie IGNICITÉ accompagne URBASOLAR sur la gestion globale des projets photovoltaïques sur toute la France.

Du fait de son RETOUR d'Expérience (RETEX) conséquent dans la sinistralité impactant des centrales photovoltaïques, le cabinet IGNICITÉ possède la compréhension générale des problématiques incendie du côté porteur de projet comme au sein des services de secours.

IGNICITÉ met à disposition une équipe pluridisciplinaire :

- 5 experts incendie/explosion dont 2 experts de justice,
- Anciens sapeurs-pompiers professionnels et de Paris,
- Préventionnistes,
- Ingénieur des risques industriels,
- Ancien contrôleur techniques au sein d'organisme agréés et expert dommages électriques.

Et possède la capacité de solliciter des intervenants aux compétences spécifiques complémentaires.

IGNICITÉ permet ainsi d'apporter :

- > La mise en place d'une réflexion commune avec les différents interlocuteurs et notamment les services instructeurs sapeurs-pompiers,
- > Une **ANALYSE DE RISQUES** spécifique permettant de réaliser des préconisations justifiées allant au-delà du contexte réglementaire.
- > Une culture du risque incendie au sein des équipes d'URBASOLAR et des exploitants de site,
- > Permet une appropriation des mesures de prévention incendie par l'intermédiaire de la mise en place de **Plans d'Intervention Interne** testés et validés par les SDIS,
- > Favorise la connaissance des sites par les services de secours par l'organisation d'exercices en conditions réelles et induit un gain de temps lors des interventions limitant les pertes matérielles.

GROUPE DE TRAVAIL INTERNE

Afin de compléter cette collaboration, URBASOLAR a décidé la mise en place d'un groupe de travail interne pérenne composé par une équipe pluridisciplinaire composé de personnes de la Direction, Conception, Construction, Exploitation et QHSE.

Objectifs :

Les objectifs de ce groupe de travail interne répondent au besoin interne d'Urbasolar de renforcer la sécurité, de garantir au sein des centrales un suivi du risque incendie et de personnaliser nos conceptions sur les projets en cours d'étude.

Avis des personnes publiques associées

➤ AVIS DES PPA SUR LA DECLARATION DE PROJET ET LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LORIOU-DU-COMTAT

Procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées du
mardi 6 septembre 2022

Personnes publiques conviées

- Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin Syndicat mixte du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.
- Direction Départementale des Territoires
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil Régional
- Conseil Départemental
- Chambre d'Agriculture
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat
- Préfecture

Les trois premiers organismes cités, ont émis un avis repris dans le tableau ci-dessous.

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
DDT 84 24/05/2022	Le dossier est complet et répond aux attentes. Pas d'observation.	Pas de réponse requise.
Syndicat mixte du SCoT de l'Arc Comtat Ventoux 24/05/2022	Le syndicat mixte n'a pas d'observation, il n'y a pas d'incompatibilité avec le SCOT. Ce projet répond aux orientations de celui-ci qui demande à privilégier les friches pour l'implantation de parc photovoltaïque au sol.	Pas de réponse requise.
Chambre de Commerce et d'Industrie Courrier du 08/11/2022	À la suite de la tenue de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Vaucluse en date du 27 septembre, nous vous prions de trouver en pièce jointe un extrait certifié conforme de la délibération relative aux avis émis en tant que Personne Publique Associée. Cette délibération valide l'avis émis le 03 août sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.	Pas de réponse requise.

Les autres avis sont parvenus indépendamment de la réunion d'examen conjoint.

➤ AVIS DES PPA SUR LA DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU SOL

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84) Courrier du	Analyse réglementaire :	Un mémoire en réponse à l'avis du SDIS a été apporté par URBA 391 en date du 07/12/2022, les mesures préconisées ont été suivies et le plan de masse du projet modifié pour solliciter un second avis du

**Organismes
et date de l'avis**

04/08/2022

Sens de l'avis

RISQUES PARTICULIERS :

Risque Feu de forêt

Le projet se situe en bordure sud-est d'un massif forestier d'une trentaine d'hectares constitué de pins d'Alep et de chênes verts, végétation hautement combustible, très inflammable et particulièrement dense. La commune de Loriol-du-Comtat n'ayant pas réalisé de carte d'aléa Feu de Forêt, ce massif n'est pas classé. Toutefois, au regard de sa composition et sa surface, un classement en zone d'aléa moyen semble être un minima. Ce classement est repris en page 158 et 159 de l'étude d'impact.

Risque Inondation et Risque Majeur

Le projet ne se situe pas dans une zone soumise à un aléa inondation ni à un risque majeur.

DESSERTE :

L'accès principal se fera depuis la Départementale 107 reliant Loriol-du-Comtat à Montoux. Depuis cette départementale, une piste permettra d'accéder à la clôture ouest en moins de 400 m. Aucune caractéristique n'est donnée sur cette piste d'accès.

Une fois arrivé aux abords immédiats du site, une piste extérieure périmétrale d'une largeur de 5 mètres permettra aux engins de lutte contre l'incendie de circuler tout autour du projet. Cette piste servira d'interface entre le massif et la centrale.

Pour pénétrer à l'intérieur du site, deux portails de 6 mètres de largeur seront aménagés (angles sud-ouest et nord-ouest). Ceux-ci seront dotés d'un système d'ouverture selon les exigences définies dans le guide de desserte du SDIS de Vaucluse.

Depuis ces deux portails, une piste intérieure de 5 mètres de largeur permettra de les relier en formant un U. Cette piste intérieure coupera alors la centrale en deux parties :

- Une partie gauche qui sera desservie par cette piste intérieure au nord, à l'est et au sud.
- Une partie droite qui sera desservie par cette piste intérieure uniquement à l'ouest.

Toutes les voies créées se rejoindront, évitant ainsi de créer des impasses.

INSUFFISANT

Voir mesures n°1 à 4

MOYENS DE SECOURS et ÉLÉMENTS CONCOURANT A LA SECURITE ET A LA MISE EN SECURITE

Il est prévu la mise en place des mesures suivantes :

- Extincteurs appropriés aux risques dans les locaux techniques.
- Une vidéosurveillance du site.

INSUFFISANT

Voir mesures n°5 à 11

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :

Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de :

- 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120 m³ minimum accessible aux engins de secours et munie d'une prise d'aspiration.

La DECI prévue sera constituée de :

Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DN80, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations
CI	-	-	0 m	120 m ³	À installer	

SUFFISANT

Voir mesure n°12

Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :

- 1) S'assurer que la piste reliant la D107 au projet ait les caractéristiques suivantes :
 - Largeur de 5 mètres minimum,
 - Hauteur libre de 3,5 m minimum,
 - Débroussaillage sur 10 mètres de part et autre de la piste.
- 2) Etablir une coupure débroussaillée d'une largeur de 50 mètres en appui de la bande de roulement conformément à l'obligation légale de débroussaillage et de maintien en état débroussaillé défini aux articles L 134-6 et suivants du code forestier.
- 3) Réaliser une bande de roulement de 5 mètres de largeur permettant la libre circulation des engins de lutte séparant la zone débroussaillée de la zone boisée.



- 4) Réaliser une voie interne permettant de circuler tout autour des structures photovoltaïques, tout en conservant la voie médiane. Cette voie interne doit permettre d'accéder en permanence aux éléments de la DECI, à chaque construction, et d'atteindre à moins de 100 m tout point de la centrale.
- 5) Installer une coupure générale électrique unique pour l'ensemble du site. Cette coupure devra être visible et identifiée par la mention « Coupure réseau photovoltaïque - Attention panneaux encore sous tension » en lettres blanches sur fond rouge.
- 6) Afficher en lettres blanches sur fond rouge les consignes de sécurité, les dangers de l'installation et le numéro de téléphone à prévenir en cas de danger.
- 7) Installer 2 extincteurs appropriés aux risques dans les locaux électriques et sur le reste du site.

Réponse du porteur de projet

SDIS 84.

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet
	<p>8) Afficher un plan général des installations mettant en évidence les équipements de sécurité incendie (accès, coupure débroussaillée de sécurité, hydrants...).</p> <p>9) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle des équipements, associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse.</p> <p>10) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuels des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque (équipements électriques, bandes débroussaillées, moyens de secours, DECI...).</p> <p>11) Equiper chaque unité de production d'un système de surveillance permettant d'alerter l'exploitant (ou une personne désignée) d'un événement anormal pouvant conduire à un départ de feu ou un problème grave nécessitant l'intervention des services de secours. Les dispositifs d'alarme et de surveillance internes doivent être formalisés dans une procédure permettant une levée de doute de l'exploitant, soit en se rendant sur place, soit grâce à des moyens de contrôle à distance. Cette procédure écrite et formalisée doit être tenue à disposition du SDIS. En cas d'intervention des services de secours, l'exploitant ou la personne désignée doit être en mesure de renseigner ces derniers sur la nature des emplacements des unités de productions photovoltaïque (organes de coupures et de protection, façades, couvertures, moyens de protection existants...) et fournir les plans et consignes visant à faciliter l'intervention des services de secours.</p> <p>12) Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatifs à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des sapeurs-pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI.</p> <p style="text-align: center;">ANALYSE DES RISQUES</p> <p>Compte tenu des éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques de la voie d'accès au site ne sont pas connues et ne permettent pas de s'assurer de l'accès aisé des engins de lutte contre l'incendie. • Les mesures préconisées par la note de cadrage préfectorale pour atteindre un niveau de sécurité minimal au regard du positionnement de la centrale en bordure de massif forestier ne sont pas prévues au projet. • La voie interne au site ne permet pas de circuler tout autour de l'installation et de répondre à la distance minimale des 100 m pour atteindre tout point de l'installation. <p>J'ai l'honneur de vous faire savoir que ce projet, correspond selon nous, au cas prévu par l'article R111-2 du Code de l'Urbanisme et qu'il est de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes, notamment celle des sauveteurs qui devraient intervenir en cas d'incendie de forêts. Celui-ci, représente de plus, une augmentation du risque incendie induit sur le massif boisé situé à sa proximité immédiate.</p> <p>Compte tenu des éléments cités ci-dessus, j'émet un AVIS DEFAVORABLE à la réalisation de ce projet.</p>	
<p>Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse (SDIS 84) Courrier du 06/01/2023</p>	<p style="text-align: center;">ANALYSE REGLEMENTAIRE</p> <p><u>RISQUES PARTICULIERS :</u></p> <p><u>Risque feu de forêt :</u></p> <p>Le projet se situe en bordure Sud-Est d'un massif forestier d'une trentaine d'hectares constitués de pins d'Alep et de chênes verts, végétation hautement combustible, très inflammable et particulièrement dense. La commune de Loriol-du-Comtat n'ayant pas réalisé de carte d'aléa Feu de Forêt, ce massif n'est pas classé. Toutefois au regard de sa composition et de surface, un classement en aléa moyen semble être un minima. Ce classement est repris en page 158 et 159 de l'étude d'impact.</p> <p>Au regard du positionnement de la centrale vis-à-vis de ce massif, il est prévu un débroussaillage alvéolaire sur une distance de 50 m. Ce débroussaillage a été demandé par le service Biodiversité de la DREAL.</p> <p><u>Risque Inondation et Risque Majeur :</u></p> <p>Le projet ne se situe pas dans une zone soumise à un aléa inondation ni à un risque majeur.</p> <p><u>DESSERTE :</u></p> <p>L'accès principal se fera depuis la Départementale 107 reliant Loriol-du-Comtat à Montoux. Depuis cette départementale, une piste permettra d'accéder à la clôture Ouest en moins de 400 m. Cette piste qui sera retravaillée aura les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Bande de roulement de 5 m de largeur, • Hauteur libre minimum de 3,5 m, • Débroussaillage sur 1,0 m de part et d'autre de la piste, • Force portante conforme pour la circulation des engins lourds, • Entretien de la piste par URBA 391 pour les 30 ans d'exploitation de la centrale. <p>Une fois arrivé aux abords immédiats du site, une piste extérieure périmétrale d'une largeur de 5 mètres permettra aux engins de lutte contre l'incendie de circuler tout autour du projet. Cette piste servira d'interface entre le massif et la centrale.</p> <p>Pour pénétrer à l'intérieur du site, deux portails de 6 mètres de largeur seront aménagés (angles Sud-Ouest et Nord-Ouest). Ceux-ci seront dotés d'un système d'ouverture selon les exigences définies dans le guide de desserte du SDIS de Vaucluse.</p> <p>Depuis ces deux portails, une piste intérieure de 5 mètres de largeur permettra de les relier en formant un U. Cette piste intérieure coupera alors la centrale en deux parties, chaque point de la centrale se trouvant à moins de 100 m de celle-ci.</p>	<p>Le maître d'ouvrage, URBA 391, respectera les mesures préconisées par le SDIS 84.</p>

Organismes et date de l'avis	Sens de l'avis	Réponse du porteur de projet														
	<p>MOYENS DE SECOURS ET ELEMENTS CONCOURANTS A LA SECURITE ET A LA MISE EN SECURITE :</p> <p>Il est prévu la mise en place des mesures suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Arrêt d'urgence positionnés sur les postes de livraison et de transformation, coupant l'intégralité de la centrale, • Arrêt d'urgence actionnables à distance via les automates de supervision et de contrôle, • Vidéosurveillance du site par six caméras, • Protocole d'intervention à destination des Sapeurs-Pompiers affiché, avec numéro d'urgence à contacter, • Extincteurs appropriés aux risques dans les locaux techniques. <p style="text-align: right;">SUFFISANT</p> <p>DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE :</p> <p>Au regard de la « doctrine de protection contre les incendies pour les installations photovoltaïques en Vaucluse », le site est redevable (au minimum) de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 PI normalisé situé à moins de 100 m de l'accès au site ou d'une réserve d'eau de 120m³ minimum accessible aux engins de secours muni d'une prise d'aspiration. <p>La DECI prévue sera constituée de :</p> <table border="1" data-bbox="424 629 1061 703"> <thead> <tr> <th>Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA</th> <th>N°</th> <th>Prises DNSO, 100, 150</th> <th>Distance en m</th> <th>Débit m³/h ou Volume m³</th> <th>Existant ou à installer</th> <th>Observations</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>CI</td> <td>-</td> <td>-</td> <td>0 m</td> <td>120 m³</td> <td>A installer</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>La citerne sera implantée à l'intérieur du site. Le poteau d'aspiration permettant aux Sapeurs-Pompiers de s'alimenter sera positionné à l'extérieur de la clôture, le long de la piste d'accès.</p> <p style="text-align: right;">SUFFISANT Voir mesure n° 2</p> <p style="text-align: center;">Mesures préconisées pour remédier aux anomalies et lacunes constatées :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Isoler le poste de livraison et de transformation par des parois CF 2h. (Note cadrage préfectorale PPV-2021) 2) Prendre contact avec le bureau Prévision de la compagnie de CARPENTRAS pour l'emplacement de la citerne et de son aire d'aspiration. Si le poteau d'aspiration est maintenu à l'emplacement prévu dans le projet, il conviendra d'élargir à 7 mètres minimum la largeur de la piste au droit du poteau afin de permettre la circulation des engins de lutte contre l'incendie. (RDDECI-SDIS84) 3) Signaler au service public (inter)communal de DECI, l'achèvement des travaux relatif à l'implantation ou l'amélioration de la DECI afin de réaliser une visite de réception obligatoire en présence des sapeurs-pompiers et enregistrer le nouveau PEI dans la base de données départementale de DECI. (RDDECI-SDIS84) 4) Faire réaliser à la fin des travaux, une visite de contrôle des équipements, associant les services de la DDT et du SDIS de Vaucluse. (Note cadrage préfectorale PPV-2021) 5) Faire procéder par des techniciens compétents à un entretien et contrôle annuel des équipements et éléments de sécurité de l'unité de production photovoltaïque. (Note cadrage préfectorale PPV-2021) <p>Sous réserve de l'application des mesures énoncées ci-dessus, j'émet un AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet.</p>	Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DNSO, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations	CI	-	-	0 m	120 m ³	A installer		
Type de PEI PI, BI, BA, CI, PA	N°	Prises DNSO, 100, 150	Distance en m	Débit m ³ /h ou Volume m ³	Existant ou à installer	Observations										
CI	-	-	0 m	120 m ³	A installer											
<p>DGAC Courrier du 20/10/2022</p>	<p>Madame,</p> <p>Vous avez sollicité l'avis de la DGAC concernant un projet photovoltaïque situé sur la commune de Loriol-du-Comtat (position moyenne GPS : 44°03'35.773"N, 4°59'51.862"E).</p> <p>Les dispositions de la Direction Générale de l'Aviation Civile en vigueur, concernant les projets d'installations de panneaux ou parcs photovoltaïques à proximité des aéroports, sont définies dans sa note d'information technique <i>EDITION N° 4 en date du 27 juillet 2011</i>, sous-titrée « <i>Dispositions relatives aux avis de la DGAC sur les projets d'installations de panneaux photovoltaïques à proximité des aéroports</i> » téléchargeable sur internet à l'adresse suivante :</p> <p>https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/3_2_NIT_Photovoltaïque_V4_signée_27juillet11.pdf</p> <p>Au regard de cette note d'information technique (NIT), ce projet se trouve à plus de 3 km de toute plateforme aéronautique civile.</p> <p>Par conséquent, l'Aviation civile n'émet pas d'objection à ce projet.</p> <p>Je demeure à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugeriez utile.</p>	<p>Pas de réponse requise.</p>														

**ANNEXE 5 : MEMOIRE QUESTION DU MAITRE D'OUVRAGE
DE LA DECLARATION DE PROJET**

MEMOIRE QUESTIONS

SCOT Arc du Comtat :

Le projet de centrale photovoltaïque de Loriol- du- Comtat répond aux prescriptions du SCOT.

Le syndicat mixte Comtat Ventoux a lancé un projet de modification du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux.

Le projet du Document d'Orientation et d'Objectif reprend- il l'orientation de « favoriser le développement raisonné des énergies renouvelables dans le respect de la sensibilité paysagère du territoire »?

Les prescriptions « d'éviter la création de centrales photovoltaïques sur des terres agricoles ou naturelles et de privilégier les sites déjà artificialisés. En ce sens, les espaces déjà artificialisés doivent être prioritaires pour l'implantation de ces installations. Toutefois, des systèmes innovants et d'expérimentation agrivoltaïque pourront être implantés en zone agricole ; dès lors que cela ne porte pas atteinte à l'exploitation et dès lors que l'intégration paysagère est prise en compte ».

Ces prescriptions seront-elles maintenues ?

Bilan de la concertation :

En conclusion du bilan de la concertation, il est dit : « l'absence d'observation de la part des administrés confirme l'intérêt général du projet et la nécessité de sa réalisation dans les meilleurs délais.

Ce raccourci n'est-il pas un peu rapide ?